



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/INS/5

Section institutionnelle

INS

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport et conclusions de la douzième Réunion régionale africaine

Aperçu

Résumé

Ce document contient le rapport final de la douzième Réunion régionale africaine, adopté par les délégations de la région africaine, réunies à Johannesburg, Afrique du Sud, le 14 octobre 2011. L'annexe I contient les conclusions de la réunion, également adoptées le 14 octobre 2011, et l'annexe II contient le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à laquelle la réunion a demandé, au titre de l'article 9, paragraphe 4, du Règlement pour les réunions régionales (2008), de porter ce rapport à l'attention du Conseil d'administration.

Incidences sur le plan des politiques

Le point appelant une décision invite le Directeur général à tenir compte des conclusions de la réunion lors de la mise en œuvre des programmes en cours et du développement des futures propositions de programme et de budget.

Incidences juridiques

Aucune.

Incidences financières

Voir plus haut sous «Incidences sur le plan des politiques».

Décision demandée

Paragraphe 242.

Suivi nécessaire

La distribution des conclusions aux gouvernements de tous les Etats Membres et, à travers eux, aux organisations d'employeurs et de travailleurs nationales; aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales ayant le statut consultatif. Voir aussi plus haut sous «Incidences sur le plan des politiques».

Unité auteur

Service des relations officielles (RELOFF).

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947.

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951.

Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952.

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.

Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975.

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978.

Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981.

Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981.

Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000.

Convention du travail maritime, 2006.

Convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007.

Convention (n° 189) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004.

Recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010.

Recommandation (n° 201) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Conclusions de la CIT sur les aptitudes professionnelles pour stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement (2008).

Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.

Pacte mondial pour l'emploi, 2009.

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	1
Cérémonie d'ouverture.....	1
Discours-programme de Son Excellence D ^r Jacob Gedleyihlekisa Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud.....	4
Hommage au Directeur général	5
Discussion du rapport du Directeur général	6
Allocution de Son Excellence M. Gilbert Fossoun Hounbo, Premier ministre de la République du Togo	14
Débat spécial	14
Croissance performante, emploi et travail décent en Afrique: Une nouvelle vision s'impose	14
Séance spéciale: Promouvoir l'emploi et le travail décent pour les jeunes: Une initiative conjointe UA/CEA/BAD/OIT	21
Séance spéciale: «Parvenir à l'autonomie économique et sociale des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes»	25
Discussions thématiques parallèles	28
1. Promouvoir l'appropriation nationale des normes internationales du travail	28
2. Investir dans des qualifications et des entreprises durables pour le travail décent	31
3. L'emploi rural, le développement industriel et la transformation structurelle comme voie vers le travail décent.....	35
4. Sortir du secteur informel: Le rôle de l'économie sociale	38
5. Le dialogue social comme mécanisme clé de gouvernance pour réaliser l'Agenda du travail décent en Afrique.....	41
6. L'établissement d'un socle de protection sociale en Afrique: Suivi de la Déclaration tripartite de Yaoundé	44
Examen et adoption des conclusions.....	46
Examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	46
Examen et adoption du rapport de la réunion.....	47
Cérémonie de clôture.....	47

Annexes

I. Conclusions de la douzième Réunion régionale africaine	49
II. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	56
Annexe A. Liste des délégués et conseillers techniques accrédités.....	65
Annexe B. Liste des délégués et conseillers techniques inscrits	66

Introduction

1. La douzième Réunion régionale africaine de l'Organisation internationale du Travail (OIT) s'est tenue à Johannesburg (Afrique du Sud), du 11 au 14 octobre 2011.
2. Les participants à la réunion ont adopté son programme, constitué une Commission de vérification des pouvoirs, conformément au Règlement pour les réunions régionales, 2008, et créé un Comité de rédaction chargé d'étudier des conclusions aux fins de leur soumission à la plénière.

Cérémonie d'ouverture

3. Les participants à la réunion ont élu à l'unanimité M^{me} Mildred Nelisiwe Oliphant, ministre du Travail, Afrique du Sud, comme présidente; et M. Enoch Teye Mensah, ministre de l'Emploi et de la Protection sociale, Ghana; M. Mthunzi Mdwaba (délégué employeur, Afrique du Sud) et M. Kasahun Follo (délégué travailleur, Ethiopie) comme vice-présidents.
4. Dans son discours d'ouverture, M^{me} Oliphant a exprimé toute sa gratitude pour son élection à la présidence de la réunion. Elle a commencé son intervention en rappelant «qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger ...». Il faut que la croissance économique soit au service du bien-être des hommes et des femmes grâce à la création d'emplois et à la lutte contre les inégalités et la pauvreté. La réunion régionale devrait délivrer un message d'espoir.
5. La présidente a signalé que différents rapports font ressortir les effets produits par la récession de 2008-09 sur le chômage des jeunes. En Afrique du Sud, les chiffres publiés par l'Institut de statistique (Statistics South Africa – STATSSA) révèlent qu'un grand nombre de chômeurs sont âgés de 15 à 34 ans. Dans un récent rapport diagnostique, la Commission nationale de planification a estimé que, passé l'âge de 24 ans, les jeunes perdent pratiquement toutes leurs chances de trouver un emploi. D'après l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), il faudra créer 400 millions d'emplois d'ici à 2020 pour absorber les nouveaux arrivants sur le marché du travail. La croissance économique en Afrique doit se traduire par l'ouverture de débouchés concrets sur le marché du travail, et l'emploi des jeunes doit être au cœur des programmes mondiaux de développement. La reprise ne sera pas satisfaisante tant qu'il n'y aura pas de reprise de l'emploi. Sans cette dernière, c'est non seulement l'économie mondiale mais aussi la cohésion sociale qui sont en danger.
6. La présidente a fait observer que la majorité de la population mondiale est dépourvue de la protection sociale la plus élémentaire, ce qui aggrave encore la situation de l'emploi. Les investissements dans le domaine de la sécurité sociale laissent à désirer. La plupart des gouvernements disposent pourtant des ressources nécessaires pour élaborer des programmes susceptibles, à terme, de répondre aux besoins des populations en la matière. L'intervenante a indiqué que, pour elle, les principaux obstacles sont d'ordre politique et administratif et non d'ordre financier. Elle a réaffirmé l'engagement pris par l'Afrique du Sud d'offrir une couverture de sécurité sociale viable à sa population et a appelé de ses vœux l'instauration d'un socle de protection sociale. A cet égard, elle a plaidé en faveur de l'élaboration, par l'OIT, d'une recommandation pour adoption lors de la session de 2012 de la Conférence.

7. M^{me} Oliphant a évoqué l'adoption d'une norme sur le VIH et le sida dans le monde du travail (recommandation n° 200) et a fait savoir aux participants à la réunion que le tribunal du travail de l'Afrique du Sud a invoqué cette norme en faveur d'un travailleur qui avait perdu son emploi en raison de son statut VIH. Le gouvernement sud-africain s'est investi dans plusieurs projets d'envergure touchant à la lutte contre le VIH et le sida.
8. Mettant en lumière la situation des employés domestiques, qui n'étaient jusqu'alors pas reconnus comme des travailleurs à part entière, l'intervenante s'est félicitée de l'adoption de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, qui met cette catégorie de travailleurs sur un pied d'égalité avec les autres et leur garantit les mêmes droits fondamentaux. En conclusion, l'intervenante a dit combien l'Afrique du Sud appréciait la contribution apportée par le Directeur général à la cause du travail décent, dont il s'est fait le défenseur. L'Afrique doit beaucoup à son esprit d'initiative et elle est en bonne position pour proposer un candidat pour lui succéder.
9. Le vice-président employeur a fait savoir que son groupe apprécie à sa juste valeur le rôle joué par Directeur général en faveur de l'intégration du travail décent dans les politiques de développement. Avec le lancement de Business Africa, le 10 octobre 2011, les entreprises africaines vont prendre la place qui leur revient de droit au niveau mondial: elles ne seront plus à la traîne, mais iront de l'avant par leurs propres moyens. L'intervenant a évoqué le rôle joué par le groupe des employeurs face à la crise économique. Il ressort d'un rapport établi par McKinsey, intitulé *Lions on the Move*, que l'Afrique a entamé un redressement économique. Le défi consiste à trouver les moyens de maintenir la croissance, diversifier la structure économique et créer des emplois pour les jeunes. Le dialogue entre les pouvoirs publics et le secteur privé est essentiel pour instaurer un environnement propice à la création d'entreprises et au développement. L'intervenant a déclaré que grandes et petites entreprises doivent nouer des liens entre elles, ajoutant que l'accès aux sources de financement, les services de développement des entreprises et les formations entrepreneuriales sont indispensables pour faire décoller la productivité du secteur informel.
10. Le secrétaire général de l'Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale (CSI-Afrique) a rappelé que l'Afrique traverse, depuis de nombreuses décennies, des crises météorologiques, énergétiques ou alimentaires, et qu'elle est à présent touchée par la crise économique et financière mondiale. Des conflits persistent dans bien des pays. La crise a durement éprouvé les femmes et les jeunes de la région; elle a contribué au renforcement du secteur informel et à l'accroissement de la précarité. Les fermetures d'entreprises et l'annulation d'investissements absolument nécessaires ont été à l'origine de la suppression d'un nombre considérable d'emplois et d'une augmentation du chômage, au préjudice des travailleurs. L'intervenant a appelé les dirigeants à utiliser les abondantes ressources naturelles et humaines de l'Afrique dans l'intérêt de sa population. Il a préconisé l'adoption d'un nouveau cadre politique conçu de manière à faciliter les transformations structurelles et l'industrialisation sur le continent. Ces mesures garantiraient une véritable insertion sociale et encourageraient la production de valeur ajoutée et non uniquement le commerce des ressources naturelles. L'assistance de l'OIT s'avère nécessaire à cet égard. Les syndicats participeraient activement à ce processus et l'intervenant a fait observer notamment qu'il y a lieu de réviser les programmes par pays de promotion du travail décent afin que ceux-ci répondent aux priorités des organisations syndicales.
11. Le Président du Conseil d'administration, M. Greg Vines, a remercié les participants à la réunion de lui avoir apporté leur soutien lors de son élection à ce poste, en juin 2011. L'Afrique a réalisé des progrès significatifs, ainsi qu'en atteste son poids économique et politique sur la scène mondiale. D'après les projections, le taux de croissance en Afrique subsaharienne devrait être de 5,6 pour cent et il passerait à 6,5 pour cent en 2012. Il faut

toutefois que cette croissance soit solide et qu'elle profite à tous. Les événements que l'Afrique du Nord a connus ont été porteurs de nouveaux espoirs pour le continent et balisent la voie à suivre pour le reste du monde. Selon l'intervenant, ces événements sont un rappel: une société qui n'associe pas toutes ses composantes à sa croissance ou qui fait obstacle à l'exercice des libertés fondamentales n'a pas d'avenir. Il a rappelé le rôle joué par l'OIT dans la région Afrique, fournissant des orientations politiques pour faire face aux nombreux défis rencontrés – y compris la crise financière et économique – grâce à l'adoption de sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et du Pacte mondial pour l'emploi. En ces temps difficiles, le monde en général et l'Afrique en particulier ont besoin que le soutien de l'OIT se renforce et non qu'il faiblisse. Cette réunion offre une excellente occasion de mieux définir le programme d'action et les priorités en matière de développement.

12. Le président du bureau de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine a déclaré que le principal défi pour l'Afrique est de favoriser la croissance économique tout en créant également des emplois pour les jeunes et les femmes. La croissance sans emploi est un problème majeur. L'intervenant a exhorté les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à entamer le dialogue en vue de relever ces défis. Il a réaffirmé que la Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou (2004) offrent à l'Afrique un modèle viable pour faire face aux difficultés qu'elle rencontre en matière de création d'emplois. Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA, réunis au Sommet de Malabo en 2011, ont réaffirmé leur soutien à la Déclaration et au Plan d'action de Ouagadougou. Il faut à présent se donner les moyens de mettre en œuvre le plan d'action. L'emploi doit être placé au centre de toutes les politiques nationales de développement. L'intervenant fait savoir aux participants que les Etats Membres ont soumis des rapports au sujet de l'exécution du plan d'action, en 2006, 2008 et 2010, ce qui témoigne de leur volonté de lutter contre le chômage. Le moment est venu de définir un cadre général pour la coopération entre l'Union africaine, l'OIT et d'autres organisations internationales, dans l'esprit de la Déclaration de Paris. L'intervenant a rappelé aux Etats Membres combien il est important de ratifier l'Instrument d'amendement de la Constitution de l'OIT, 1986, de sorte que l'Afrique puisse faire mieux entendre sa voix au sein du Conseil d'administration du BIT.
13. Dans ses remarques liminaires, M. Juan Somavia, Directeur général du BIT, a rendu hommage à ce que l'Afrique du Sud a accompli depuis la fin de l'apartheid. Le pays est en train de montrer qu'il est possible de construire une démocratie multiraciale et multiculturelle en ces temps d'incertitude. M. Somavia s'est vivement félicité de l'attribution du prix Nobel à M^{me} Ellen Johnson Sirleaf, Présidente du Libéria, récompense qui, pour lui, témoigne de la ténacité des femmes africaines. Il a rendu hommage à l'Afrique pour son optimisme, son énergie, sa détermination et son engagement en faveur du tripartisme. Le continent africain a fait preuve de sa résistance en affichant une croissance économique impressionnante.
14. L'Afrique a connu une période de grande incertitude caractérisée par un grave déficit de travail décent, de profondes inégalités, une pauvreté persistante, un chômage des jeunes très élevé et de fortes inégalités entre les sexes; elle a aussi enregistré de francs succès. Le modèle actuel de croissance mondiale ne répond pas aux besoins de l'Afrique, pas plus qu'aux besoins du monde. Il est impropre à créer des emplois productifs, formels et décents en nombre suffisant et à réduire la pauvreté. Il n'est ni équilibré ni viable. Un changement de cap s'impose: il faut créer des emplois et assurer une croissance équitable.
15. En 2004, le Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenu à Ouagadougou, a joué un rôle de premier plan en appelant à un modèle de croissance plus équilibrée fondé sur le travail décent pour tous. Si l'on avait adopté en temps voulu les mesures préconisées dans le rapport du BIT sur la dimension

sociale de la mondialisation, on aurait probablement évité la crise à laquelle est actuellement confrontée la communauté mondiale. La reprise s'essouffle, et une reprise sans emplois n'est pas une reprise.

16. La crise financière s'est muée en une crise de la dette souveraine qui menace de provoquer une nouvelle phase de récession dans les pays développés. La zone euro, principal partenaire commercial de l'Afrique, traverse une crise majeure, source d'anxiété et de colère dans de nombreuses régions du monde. Telles sont les questions auxquelles les dirigeants du groupe des 20 (G20) devront répondre lors de leur prochaine réunion en France. Le Directeur général a remercié le Président Zuma pour le travail qu'il a accompli. Il a également félicité M^{me} Oliphant, ministre du Travail, pour sa participation active à la récente réunion des ministres du Travail du G20 qui a eu lieu à Paris.
17. Le Directeur général a relevé six mesures clés qui contribueraient à enrayer la crise actuelle, à savoir: instaurer une croissance créatrice d'emplois; développer les petites et moyennes entreprises, importantes sources d'emplois; investir dans les entreprises productives de l'économie réelle; respecter et mettre en œuvre les normes internationales du travail; mettre en place des politiques et programmes ayant vocation à protéger les plus vulnérables et les plus pauvres au moyen d'un socle de protection sociale; et faire de l'emploi décent des jeunes une priorité mondiale. A cet égard, il a proposé de faire de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail un Sommet sur l'emploi des jeunes. Dans sa conclusion, il a noté que les politiques de l'OIT contribuent à atténuer les tensions dans le monde, à instaurer une plus grande justice et à renforcer la sécurité. Avec ses valeurs et ses politiques, l'OIT va dans le sens de l'histoire. Le Directeur général a rendu un hommage tout particulier à Nelson Mandela qui a été une source d'inspiration pour la justice sociale. Enfin, il a rendu hommage à l'Afrique, un continent qu'il aime et respecte et dont les peuples font maintenant partie de sa famille internationale élargie.

Discours-programme de Son Excellence Dr Jacob Gedleyihlekisa Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud

18. Le Président a noté que les questions actuellement débattues à la douzième Réunion régionale africaine revêtent une importance capitale pour les économies du continent et la communauté internationale. Il s'agit de questions importantes et pertinentes qui tiennent compte de l'environnement dans lequel la réunion se tient. En Afrique du Sud, le travail décent est une priorité nationale.
19. Le travail décent en Afrique est pour certains une chimère si l'on tient compte de l'histoire du continent. L'Afrique doit toutefois s'efforcer de sortir de son douloureux héritage et tracer un nouveau chemin de développement. Ce faisant, il ne faudra pas laisser les travailleurs sur le bas-côté mais au contraire veiller au respect de leurs droits. Par leur contribution à la libération du pays, les travailleurs d'Afrique du Sud ont mérité de voir leurs droits incorporés dans la Constitution.
20. L'Afrique du Sud dans son ensemble s'efforce de mettre en place les conditions d'une croissance équitable qui permette au pays de créer des emplois décents. Le contexte du moment ne s'y prête guère compte tenu du ralentissement économique que connaissent l'Europe et les Etats-Unis. L'Afrique est également confrontée à de nombreux problèmes internes tels que la fuite de main-d'œuvre qualifiée, le déficit de capacités et de compétences, la faiblesse du secteur manufacturier et la pauvreté endémique. La proportion d'Africains dans la population pauvre de la planète a augmenté au cours des deux dernières décennies. D'après le rapport du Programme des Nations Unies pour le

développement (PNUD) sur les objectifs du Millénaire pour le développement dans le monde (2010), il faudra créer 100 millions d'emplois productifs pour atténuer la pauvreté.

21. Promouvoir le travail décent passe par la coordination des politiques. En Afrique du Sud, pays en butte au chômage, à la pauvreté et aux inégalités, la meilleure solution consiste à créer des emplois décents. Le pays s'est fixé pour objectif de créer 5 millions d'emplois d'ici à 2020. Pour y parvenir, certains éléments doivent être mis en place, notamment une politique commerciale et industrielle axée sur la création de nombreux emplois décents, l'amélioration de la compétitivité et de la productivité des petites et moyennes entreprises et des coopératives, le suivi des évolutions technologiques et l'attribution des marchés publics au niveau local. A cet égard, l'orateur prend acte des nouvelles règles préférentielles en matière de marchés publics qui entreront en vigueur en décembre 2011.
22. La plupart des pays africains connaissent des difficultés analogues, mais à des degrés divers. La seule croissance économique ne saurait suffire à rendre les peuples africains autonomes et à créer des emplois. D'autres mesures s'imposent, notamment l'appui au secteur informel afin d'assurer la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, le développement des compétences et le fait d'accorder une attention prioritaire à la création d'emplois et à la protection sociale. Il faudrait aussi instaurer un environnement propice par la construction d'infrastructures, notamment de routes et de voies ferrées.
23. Il faudrait en outre élaborer des programmes de coopération régionale intensive. On pourrait notamment regrouper la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) en un marché commun de 26 pays, qui représenterait 600 millions de personnes et un produit intérieur brut (PIB) de 624 milliards de dollars E.-U. Pour créer des emplois, les gouvernements et les partenaires sociaux doivent jouer un rôle central dans le passage du dialogue au partenariat. L'appui technique nécessaire à cet effet devra être assuré par des institutions internationales fortes. A cet égard, l'orateur a remercié l'OIT pour sa solide contribution à la promotion de l'Agenda du travail décent. Il a conclu son discours en soulignant que les pays africains doivent trouver de nouveaux modes de coopération. Sans coopération, les gouvernements africains ne seront pas en mesure de créer des emplois décents.

Hommage au Directeur général

24. La présidente de la réunion a rappelé aux participants que le Directeur général du BIT, M. Juan Somavia, a annoncé son départ du Bureau international du Travail, avec effet au 30 septembre 2012. Elle a invité les participants à s'associer à l'hommage rendu à une personnalité vraiment exceptionnelle.
25. Le porte-parole des employeurs a déclaré que le Directeur général du BIT a été un véritable ami de l'Afrique ainsi qu'un homme de leadership et de vision. Le rapport sur la dimension sociale de la mondialisation est devenu un repère. Le premier événement auquel il avait participé en tant que Directeur général était la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine en Namibie. Le groupe des employeurs lui sait gré du soutien apporté à la Confédération panafricaine des employeurs, connue aujourd'hui sous le nom de Business Africa. Sous sa direction, le dialogue social a été institutionnalisé dans de nombreux pays, et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) établi au Centre international de formation de Turin. Le Directeur général a contribué à placer l'emploi et la réduction de la pauvreté au centre des politiques macroéconomiques. C'est grâce à lui que l'Organisation est en mesure d'apporter sa contribution aux politiques internationales.

26. Le porte-parole des travailleurs s'est félicité que le Directeur général ait été le premier de l'hémisphère Sud à diriger l'Organisation. Il a salué la manière dont celui-ci a conceptualisé l'Agenda du travail décent et placé les questions du travail et de l'emploi au cœur du débat mondial sur le développement, rappelant que, sous sa direction, l'Organisation a adopté la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, la convention maritime de 2006 (MLC, 2006), la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et la convention (n° 189) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Elle a adopté le Pacte mondial pour l'emploi et n'a cessé de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. Le socle de protection sociale et l'emploi des jeunes figureront à l'ordre du jour de la prochaine Conférence. M. Somavia a contribué à la démocratie, à la paix et à la politique sociale, tant au Chili que sur le plan international. Son insistance pour que les gouvernements et les organisations internationales prennent en compte l'impact des politiques d'ajustement économique sur la vie des êtres humains a été une source d'inspiration. Le Directeur général a aussi reconnu la contribution des femmes africaines au développement. L'intervenant a remercié le Directeur général pour tout ce qu'il a fait pour améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs en Afrique et dans le monde.
27. Le porte-parole du groupe gouvernemental s'est dit honoré de rendre hommage à M. Somavia sur le sol africain. Le Directeur général a inculqué des valeurs propres à guider les nations d'Afrique dans leurs efforts vers un avenir meilleur. Après son départ, nombreux sont les pays qui resteront attachés à ces valeurs. Le Directeur général a été nommé à une époque où les marchés dictaient les mesures à prendre, et les valeurs humaines étaient reléguées au second plan. Il a eu le courage d'ouvrir un débat qui plaçait les valeurs sociales au centre du développement, permettant ainsi que s'établisse un dialogue entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs. Il a tiré la sonnette d'alarme et attiré l'attention sur les déficits générés par la gouvernance mondiale et sur les inégalités sociales croissantes qui contribuent à la crise économique. Au nom du groupe gouvernemental, l'intervenant a chaleureusement remercié le Directeur général dans plusieurs langues du continent africain.
28. La présidente a rendu hommage au parcours du Directeur général, animé par une forte aspiration à la justice sociale et le souci de voir l'avènement d'un monde meilleur. La carrière professionnelle du Directeur général a été impressionnante, quittant l'université pour devenir ambassadeur auprès des Nations Unies. Parmi ses principales réalisations en tant que Directeur général, il convient de citer sa conceptualisation du travail décent, désormais reconnue à l'échelle mondiale en tant que partie intégrante de l'agenda du développement; ses efforts pour faire figurer le socle de protection sociale en première place à l'ordre du jour des questions politiques; la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008; et le Pacte mondial pour l'emploi, 2009. Le Directeur général a été un visionnaire, un combattant de la liberté, un éminent intellectuel, un grand politicien et un ami de l'Afrique.
29. Le Directeur général a remercié les participants à la réunion de lui avoir fait vivre un moment d'humilité et d'émotion. Toutes les réalisations mentionnées ont été possibles grâce à l'effort collectif, à l'esprit de tripartisme et au soutien du personnel du BIT. Il a souligné que les paroles qu'il a prononcées en 1999 pour expliquer l'importance de l'Afrique à ses yeux sont toujours valables, et qu'il reste attaché à ce continent.

Discussion du rapport du Directeur général

30. Le directeur régional de l'OIT pour l'Afrique a présenté le rapport du Directeur général, intitulé *Renforcer l'autonomie des peuples d'Afrique grâce au travail décent*. Il a noté que

l'«Agenda du travail décent en Afrique: 2007-2015» adopté à Addis-Abeba, en avril 2007, est un agenda tripartite ambitieux, innovant et concret. Il identifie 17 domaines d'intervention. Le rapport actuel fait le point des progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs et définit les mesures les plus à même d'en accélérer la concrétisation.

31. L'Afrique est un continent offrant des perspectives économiques. Cependant, les récents soulèvements en Tunisie, en Egypte et en Libye ont pointé les risques de retombées politiques et sociales lorsque les peuples africains sont privés de perspectives sociales pour satisfaire leurs aspirations au travail décent. L'Afrique a connu une croissance rapide, mais celle-ci ne s'est pas traduite par des emplois productifs et par des possibilités de travail décent pour tous. Avant la crise financière, le bon sens commun voulait que la déréglementation favorise la croissance et que la mondialisation garantisse la prospérité pour tous. Cependant, il est apparu clairement que la croissance sur ce continent est tirée par l'extérieur. Les secteurs responsables de la croissance économique sont les secteurs d'exploitation des ressources naturelles. Intégrer les possibilités d'emploi productif et de travail décent dans un tel processus de croissance tiré de l'extérieur demeure un défi.
32. Le rapport évalue les efforts accomplis pour atteindre les 17 objectifs fixés dans l'Agenda du travail décent en Afrique. Des progrès significatifs ont été réalisés depuis 2007. A ce jour, 31 pays ont mis en œuvre des PPTD. Vingt-deux autres en élaborent actuellement la première ou la seconde version. En outre, 48 pays ont fait des progrès s'agissant d'intégrer le travail décent dans les stratégies de développement nationales. Les partenaires tripartites ont aussi lancé une riposte tripartite et collective efficace contre la crise financière et économique, sur la base des conclusions formulées lors d'un certain nombre de grandes manifestations continentales. L'orateur a relevé les avancées notables vers la ratification universelle des huit conventions fondamentales. Dans le domaine du travail des enfants, environ les deux tiers des Etats Membres progressent vers l'élimination, d'ici à 2015, des pires formes de travail des enfants en Afrique. Une bonne trentaine de pays africains ont fait des progrès vers l'adoption de politiques et programmes favorables à un socle de protection sociale. Ces résultats sont encourageants.
33. Cependant, certains défis persistent en matière de travail décent, notamment ceux que posent l'économie informelle, le VIH/sida et la protection des travailleurs migrants. L'ampleur de la tâche confirme la nécessité d'intensifier les efforts afin d'accélérer la réalisation de l'agenda. Le rapport propose une approche intégrée comprenant: un cadre pour le renforcement de l'autonomie économique de l'Afrique, axée sur une accélération de la mise en œuvre des normes internationales du travail ratifiées; la création de possibilités d'emploi pour les jeunes; l'autonomisation économique des femmes et l'égalité entre les sexes en tant que principaux objectifs du développement; l'établissement d'un socle de protection sociale pour toutes les femmes et tous les hommes; l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010; la promotion du travail décent dans le développement rural; la création d'emplois verts en tant que stratégie de développement; le développement de l'économie sociale; la mise au point d'un système rationnel et bien conçu de politiques des salaires et des revenus; et l'établissement de bonnes relations professionnelles comme condition indispensable au travail décent grâce au dialogue social tripartite.
34. Le porte-parole des employeurs a apprécié la solide base empirique du rapport, lequel a souligné les progrès accomplis et notamment les bonnes performances au niveau macroéconomique qui sont le résultat de politiques appropriées, de réformes adaptées au besoin du marché et d'une croissance alimentée par le secteur privé. Il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent pour maintenir cette dynamique pendant ces prochaines années. L'Afrique doit répondre aux défis de la mondialisation, à l'impact de la crise économique et aux attentes et aspirations croissantes de sa population. La réunion devrait prendre acte des événements d'Afrique du Nord qui montrent que la

population doit non seulement être au cœur du développement mais également au cœur du changement. L'intervenant a attiré l'attention sur la section du rapport qui traite de la nécessité d'un cadre qui garantisse la cohérence entre la croissance, d'une part, et l'emploi productif et le travail décent, d'autre part. Ce cadre devrait encourager et faciliter la création d'entreprises et les initiatives entrepreneuriales qui, en retour, favoriseront la création d'emplois. L'intervenant a souligné que ce cadre se fonde sur dix éléments clés.

35. Le porte-parole des travailleurs a noté que la croissance a été forte mais qu'elle n'était pas durable, qu'elle dépend de facteurs externes et n'a pas contribué à la réduction du chômage et des inégalités. La part des salaires dans le PIB a reculé. Les Etats Membres doivent viser le plein emploi, productif et librement choisi en mettant l'accent sur des politiques macroéconomiques plaçant l'emploi au cœur des politiques économiques et sociales; offrir des services publics de qualité, établir en priorité un socle de protection social; éliminer les discriminations; donner la priorité au développement rural et aux travailleurs agricoles; promouvoir les politiques industrielles et établir des liens entre les secteurs industriel et agricole; mettre en place un environnement favorable au développement des initiatives d'économie sociale; placer les normes internationales du travail au cœur d'un nouveau modèle de développement; faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; garantir la participation des partenaires sociaux aux politiques de l'emploi, y compris celles ciblant la jeunesse par le biais du dialogue social, appliquer pleinement les conventions fondamentales; et promouvoir les conventions prioritaires et les autres conventions indispensables au développement durable.
36. Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de l'Algérie a fait observer que l'Afrique avait déjà connu la crise avant la crise économique mondiale. Maintenant non seulement le système financier international mais aussi les Etats sont menacés de banqueroute. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) a établi une feuille de route permettant d'accélérer le développement, et l'Agenda du travail décent devrait être intégré dans ce cadre. L'Algérie a accompli des progrès considérables sur la voie de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. Par exemple, 90 pour cent de la population bénéficie actuellement d'une couverture sociale. Un mécanisme a été créé pour promouvoir l'emploi des jeunes. Les mesures prises ont permis de faire baisser le chômage des jeunes, qui est passé de 30 pour cent en 1990 à 10 pour cent en 2010. Ces politiques et programmes ont été décidés d'un commun accord dans le cadre du dialogue social tripartite. Les pays devraient ratifier l'amendement constitutionnel de 1986 pour que l'Afrique puisse davantage faire entendre sa voix.
37. La ministre du Travail et de l'Emploi de la République-Unie de Tanzanie a souligné les progrès accomplis au niveau de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent en République-Unie de Tanzanie. Le travail décent a été intégré dans la Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (2010-2015). Plusieurs initiatives ont été lancées pour investir dans la protection sociale de base. L'intervenante a exprimé sa reconnaissance pour le projet conjoint OIT-département du Travail des Etats-Unis sur l'amélioration du respect de la législation du travail qui a permis de renforcer les capacités des inspecteurs du travail. L'intervenante a attiré l'attention sur un partenariat conclu avec le gouvernement brésilien visant à appuyer le Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants. La République-Unie de Tanzanie a également adopté la loi réprimant la traite des personnes (2008) qui interdit la traite des personnes. Des mesures ont été prises pour lutter contre le VIH/sida par une action sur le lieu de travail. Une forte coopération régionale et l'appui continu de l'OIT sont absolument nécessaires pour progresser sur la voie de la réalisation de l'Agenda du travail décent en Afrique.
38. Le Directeur général de l'Organisation arabe du travail (OAT) a relevé que le rapport donne une vue d'ensemble des succès obtenus sur la voie de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent et propose un certain nombre d'options politiques permettant d'accélérer

sa réalisation. Il a fait observer que l'Organisation arabe du travail a également mis en place un agenda pour la promotion de l'emploi. Il a félicité l'OIT pour son action visant à attirer des personnalités susceptibles d'appuyer la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent et a manifesté le désir d'approfondir le partenariat avec l'Organisation.

39. Un délégué gouvernemental du Mozambique a pris acte de l'appui fourni par l'OIT dans le domaine du développement de l'entrepreneuriat féminin, de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, du travail des enfants et de la promotion des normes du travail. Les normes internationales du travail ont constitué une référence dans l'élaboration de la législation nationale et l'adoption de diverses réglementations sur l'inspection du travail, le secteur maritime et la sécurité et la santé au travail. L'appui au développement rural et les initiatives visant à donner davantage d'autonomie aux femmes et aux jeunes sont devenus des priorités fondamentales dans le programme national. Des mesures sont actuellement prises pour renforcer la protection sociale. Des progrès ont également été accomplis sur le plan de la promotion du dialogue social et de la promotion de relations professionnelles harmonieuses.
40. Un délégué gouvernemental du Botswana a signalé que son gouvernement a signé un PPTD au début de 2011 et a progressé sur la voie de l'intégration du travail décent dans la planification du développement à l'échelle nationale. Un certain nombre de programmes sont en cours pour lutter contre le chômage des jeunes, promouvoir l'entrepreneuriat féminin et combler le déficit de qualifications par l'adoption d'une stratégie de développement des ressources humaines. Le système d'informations sur le marché du travail a été renforcé, et le Botswana examine actuellement les moyens d'élargir la protection sociale. Des consultations sont en cours en vue d'examiner la ratification de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947.
41. Un délégué gouvernemental de la Côte d'Ivoire s'est félicité du rapport et de l'examen critique à mi-parcours de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent. Un certain nombre de défis restent à relever, notamment la couverture intégrale des pays par les PPTD, l'économie informelle, le besoin de données et la situation des travailleurs migrants. Il est nécessaire de mobiliser davantage les ressources et de renforcer les partenariats pour les surmonter.
42. Un délégué gouvernemental de l'Afrique du Sud a convenu qu'il faut donner la priorité à l'emploi des jeunes. Cette question, qui a été mise en exergue lors de la récente réunion des ministres du Travail du G20 à Paris, doit également être une priorité pour l'Afrique. L'intervenant s'est déclaré préoccupé par le manque de progrès concernant les programmes tripartites nationaux sur le VIH et le sida sur le lieu de travail et a attiré l'attention sur une décision de justice en Afrique du Sud qui fait référence à la recommandation n° 200. Il a également convenu qu'il était temps qu'un Africain prenne la tête de l'OIT.
43. Un délégué gouvernemental du Gabon a déclaré que son gouvernement a pris des mesures pour promouvoir l'emploi, au nombre desquelles l'interdiction d'exporter le bois non transformé. Il est ainsi espéré que la valeur ajoutée apportée à cet important domaine d'exportation contribuera à une baisse du chômage chez les jeunes ruraux. D'autres mesures ont également été adoptées pour améliorer la protection sociale et étendre sa couverture.
44. Le ministre du Travail et de la Protection sociale de la République de Namibie a indiqué que, en juin 2010, son gouvernement a signé son PPTD qui complète les priorités préexistantes en matière de promotion de l'emploi, de protection sociale et de dialogue social. Un nouveau programme a été mis en place afin de créer 104 000 emplois au cours d'une période de trois ans, essentiellement au moyen du développement des

infrastructures. A plus long terme, une institution nationale a été établie pour renforcer le système de formation professionnelle, et un plan de développement des ressources humaines sur quinze ans est en cours d'élaboration. La législation récemment adoptée a introduit un système intégré d'information sur l'emploi afin d'enregistrer les demandeurs d'emploi et de les mettre en relation avec les vacances d'emploi et les possibilités de formation et d'éducation. Le système de protection sociale comprend une assurance-vieillesse universelle et des aides en cas de handicap et une Commission de la sécurité sociale qui fournit des allocations maternité, maladie et décès. Il est prévu de mettre en place un fonds national de pension et un fonds national de prestations médicales dans le cadre de la Commission de la sécurité sociale. D'importants programmes sont mis en œuvre dans le but de promouvoir des pratiques nationales conformes aux dispositions de la recommandation n° 200 concernant le VIH et le sida et le monde du travail, d'atteindre l'objectif d'élimination des pires formes de travail des enfants, et de travailler à l'alignement de la législation et de la pratique nationales sur la convention (n° 189) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

45. Un délégué gouvernemental de la Zambie a déclaré que son gouvernement a signé son premier PPTD en 2007. Ce programme a été un vecteur du progrès dans plusieurs domaines, par exemple le VIH/sida, l'amélioration de l'information sur le marché du travail et les investissements dans la protection sociale. Plusieurs commissions tripartites ont été créées, en particulier le Conseil consultatif tripartite du travail. Parmi les principaux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du PPTD, on peut citer le manque de ressources et le non-alignement sur les plans de développement nationaux. Un examen tripartite des leçons retenues permettra d'éclairer le deuxième programme de promotion du travail décent.
46. Un délégué gouvernemental de l'Égypte a mis en relief l'aide utile apportée par les bureaux de la main-d'œuvre et de l'emploi aux demandeurs d'emploi. Ces bureaux ont également encouragé les jeunes à créer leurs propres entreprises. Le gouvernement a ratifié 63 conventions de l'OIT et les a intégrées dans la législation du travail. Des mesures sont actuellement déployées pour moderniser le conseil tripartite.
47. Un délégué gouvernemental du Mali a déclaré que son gouvernement était en train de mettre en œuvre l'Agenda du travail décent par l'intermédiaire de programmes nationaux. Il a mentionné tout particulièrement la signature de plusieurs accords de négociation collective, nouveaux ou renouvelés, par exemple dans le secteur public et le secteur bancaire. Le Mali a aussi adopté un plan national d'action pour éliminer les pires formes de travail des enfants et mis en place un plan de renforcement et d'extension de la protection sociale.
48. Le ministre d'Etat du Travail et des Affaires sociales de la République fédérale démocratique d'Éthiopie a déclaré que son gouvernement était en train de mettre en œuvre la deuxième phase de son programme de promotion du travail décent pour la période 2009-2012. L'accent a été mis sur l'éducation en tant que moyen de réduire la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. L'orateur a décrit les programmes et politiques mis en œuvre à cet égard et fait remarquer que le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire a atteint 92 pour cent en 2010, contre 19 pour cent en 1991. L'enseignement tertiaire met surtout l'accent sur les sciences et l'ingénierie. Des mesures sont également prises pour étendre la protection sociale et réduire la pauvreté.
49. Le représentant de la Confédération internationale des syndicats arabes a appelé les partenaires sociaux à renforcer les institutions de dialogue social et à soutenir toutes les initiatives visant à aider les travailleurs du secteur informel à bénéficier d'une protection sociale. Les programmes de promotion de l'emploi devraient inclure des initiatives à l'intention expresse des jeunes et des femmes. Il est également essentiel de protéger les

travailleurs migrants et de se pencher sur l'impact de la traite des êtres humains. L'orateur a condamné les mauvais traitements infligés aux travailleurs migrants en Libye et exhorté l'OIT à collaborer avec les autorités libyennes pour protéger les droits de ces travailleurs en soulignant que les travailleurs migrants doivent être protégés, même en période de conflit.

50. Une déléguée gouvernementale du Sénégal a déclaré que son gouvernement a intégré le travail décent dans les initiatives, nationales et régionales, de développement. Des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine du développement de l'esprit d'entreprise, et une attention particulière a été consacrée aux femmes chefs d'entreprise. Le gouvernement a également adopté des mesures destinées à limiter le chômage des jeunes. D'autres mesures ont été prises pour renforcer le dialogue social ainsi que l'administration du travail. Le Comité national du dialogue social a été créé, et des dispositions ont été prises pour promouvoir la négociation collective. Décrivant les mesures adoptées pour étendre la protection sociale, l'oratrice a fait remarquer que le nombre de bénéficiaires du régime mutuel de protection sociale actuel est passé de 8 000 à 20 000.
51. Le ministre du Travail du Malawi a déclaré que son gouvernement a lancé son programme de promotion du travail décent en août 2011. Cette initiative est liée à la stratégie de croissance et de développement (MGDS II) du pays qui a intégré les questions de main-d'œuvre et d'emploi dans la sous-rubrique 7, main-d'œuvre et emploi du thème 1, croissance économique durable, en vue de stimuler et de garantir l'emploi productif et décent pour un meilleur niveau de vie. Plusieurs programmes ont été mis en œuvre pour renforcer l'employabilité des jeunes par des stages et faciliter leur participation aux activités génératrices de revenu.
52. Abordant la section du rapport qui examine l'avenir et les mesures qui pourraient accélérer la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, le délégué gouvernemental de la Zambie a déclaré que le nouveau gouvernement accélérerait la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent par les moyens suivants: intensification des politiques actives de l'emploi; renforcement du Conseil tripartite consultatif du travail; réalisation d'une étude de la main-d'œuvre en 2012; révision du salaire minimal pour les personnes non protégées par la négociation collective; ratification des quatre conventions relatives à la gouvernance; enfin, finalisation de la politique nationale sur le VIH/sida sur le lieu de travail, conformément aux prescriptions de la recommandation n° 200.
53. Le délégué des travailleurs du Bénin a constaté avec préoccupation un nombre grandissant de violations des normes internationales dans son pays. Il a signalé que son gouvernement a adopté une loi qui interdit le droit de grève, notamment pour les travailleurs des douanes, au mépris de l'article 32 de la Constitution nationale. Le dialogue social est essentiel. L'orateur a demandé à l'OIT d'encourager le respect des conventions fondamentales au Bénin.
54. Une déléguée gouvernementale du Kenya a mis en relief les problèmes rencontrés par de nombreux pays africains, en particulier le chômage des jeunes, la crise alimentaire et l'impact de la crise financière et économique mondiale. Des mesures devraient être prises pour veiller à ce que la croissance favorise la création d'emplois et l'inclusion. L'oratrice a appelé les gouvernements à étendre le socle de la protection sociale pour lutter contre la pauvreté et a constaté avec satisfaction que la question est inscrite à l'ordre du jour de la session de 2012 de la CIT.
55. Le ministre d'Etat du Travail et des Affaires sociales de la République fédérale démocratique d'Ethiopie a indiqué que son gouvernement a mis au point un programme sectoriel national dans le domaine du travail et des affaires sociales, qui est devenu opérationnel en 2010. Ce programme est principalement axé sur les questions suivantes:

dialogue social; santé et sécurité au travail; prévention du VIH/sida; lutte contre le travail des enfants; services de promotion de l'emploi; migrations; collecte, analyse et diffusion de l'information sur le marché du travail; et protection sociale pour les groupes de population âgée, handicapée ou vulnérable. Le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources sont essentiels à la réalisation de ces cibles. Le gouvernement a par ailleurs élaboré un plan de croissance et de transformation pour la période 2010-2015. Ce plan qui est conforme à l'Agenda du travail décent engendrera des changements quantitatifs et structurels pratiques, en particulier grâce à la transformation de l'agriculture, au développement industriel ainsi qu'à la promotion de l'éducation et de la formation.

56. La ministre de la Fonction publique et du Travail du Niger a rendu hommage à l'énorme travail accompli par le Directeur général du BIT pendant son mandat. Elle note que l'Agenda du travail décent offre aux gouvernements africains la possibilité de réaliser leurs objectifs de développement. Le gouvernement de l'intervenante finalise actuellement son PPTD et le rapport du Directeur général sera d'une grande aide à cet égard. Le Niger accorde la priorité à la promotion de l'emploi et à la création de postes de travail, à la protection sociale et à l'autosuffisance alimentaire. L'oratrice appelle les autres gouvernements africains à répondre aux aspirations légitimes de leurs peuples.
57. Le ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'Etat de la République de Guinée-Bissau a insisté sur la gravité du problème du chômage des jeunes. La Guinée-Bissau a mis en place une stratégie nationale, sur dix ans, visant à réduire la pauvreté. Celle-ci fait l'objet d'un examen à mi-parcours dans le cadre duquel les moyens de promouvoir l'Agenda du travail décent sont étudiés. Des mesures visant à améliorer les conditions dans l'économie informelle seront envisagées. Par ailleurs, on examinera comment renforcer le rôle du gouvernement, mettre au point un cadre juridique pour améliorer les conditions de service des fonctionnaires, créer un fonds de pension, renforcer les programmes d'alphabétisation des adultes, et aider le secteur privé. De nouvelles lois concernant le travail des enfants sont en cours d'élaboration. Le gouvernement de l'orateur met actuellement au point un PPTD et a mis en place un observatoire de l'emploi pour suivre l'évolution de la situation.
58. La ministre de l'Emploi, du Travail et de la Formation professionnelle et de l'Entreprenariat féminin des Comores a informé les participants à la réunion que le travail décent constitue l'un des principaux volets de la politique de développement de son gouvernement, et que la lutte contre la pauvreté grâce à l'émancipation économique et l'autonomisation des femmes et des jeunes est particulièrement importante. A cet égard, l'amélioration du taux d'emploi des jeunes et l'égalité entre les sexes constituent des objectifs majeurs. Un conseil du travail tripartite a été créé par décret présidentiel. Des efforts sont déployés pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin tant dans les zones rurales que urbaines. L'intervenante appelle à la constitution d'un fonds africain ou mondial pour tenter de remédier au problème du chômage des jeunes.
59. La ministre du Travail et de la Fonction publique de la République du Bénin a félicité le Directeur général pour la qualité de son rapport. Il faudra fournir des efforts considérables pour assurer une appropriation effective de l'Agenda du travail décent. Le PPTD national a été adopté et sa mise en œuvre est en cours; il comporte trois priorités à savoir: le dialogue social, la création d'emplois et la protection sociale. Dans le domaine de l'emploi, celui-ci permettra de traiter des questions comme la mise en place d'un environnement propice à la création d'emplois pour les femmes et les jeunes, le développement de l'entrepreneuriat féminin et l'économie informelle. L'objectif est par ailleurs d'instaurer une couverture et une assurance universelles en matière de santé et de promouvoir la ratification des conventions n^{os} 102 et 183.

- 60.** La ministre du Travail et de la Fonction publique de la République de Guinée a centré son intervention sur le droit du travail, la protection sociale et le dialogue social. Elle informe les participants à la réunion que le Code du travail de la Guinée est en cours d'élaboration avec le concours des partenaires sociaux. Le code est fondé sur les normes internationales du travail et portera sur des questions telles que le dialogue social, la protection sociale et la formation professionnelle. Le dialogue social est le principal outil de promotion du travail décent, et une commission consultative nationale du travail et des lois sociales a été créée pour faciliter la réconciliation nationale. La protection sociale existante a été largement réservée au secteur formel. Or le gouvernement considère la sécurité sociale comme un droit de l'homme fondamental et aussi comme un facteur important de réduction de la pauvreté; c'est pourquoi il réexamine actuellement sa législation et ses politiques en la matière. La réduction de la pauvreté par la création d'emplois est au centre de la stratégie nationale de développement. Les activités menées par le gouvernement dans le domaine du travail décent portent notamment sur la promotion de possibilités d'emploi pour les femmes et les jeunes ainsi que sur le développement des petites entreprises.
- 61.** Le ministre du Travail et de la Productivité de la République fédérale du Nigéria a rappelé l'importance du travail décent et de l'emploi qui sont des composantes essentielles du développement, comme indiqué dans les conclusions du Sommet de Ouagadougou (2004). Le Nigéria a pris diverses initiatives en vue de promouvoir le travail décent, notamment l'approbation du Plan d'action national sur la création d'emplois (NAPEC), qui précise que les conditions d'emploi devraient être explicites dans tous les contrats du gouvernement fédéral. Il prévoit une révision des mécanismes du secteur bancaire pour soutenir le secteur de la production; le développement des zones rurales aux fins de la création d'emplois durables; une réforme du régime national de sécurité sociale; l'établissement d'un salaire minimum national; et l'amendement de la Constitution pour renforcer les mécanismes de règlement des différends. Il a dit apprécier l'appui fourni jusqu'à présent à son pays pour le développement de la deuxième phase du PPTD et du pacte national pour l'emploi, mais il indique que la mise en œuvre du travail décent au Nigéria serait facilitée si le BIT intervenait en fournissant un appui technique pour la mise en place de systèmes d'informations sur le marché du travail, pour l'établissement de rapports sur les normes internationales, pour l'élaboration d'une politique de développement des technologies et des infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre, pour l'évaluation de l'impact de l'emploi et pour le renforcement des capacités du Conseil consultatif national sur le travail.
- 62.** Un délégué gouvernemental du Royaume du Maroc a souligné le contexte de crises financière, économique, sociale et politique qui prévaut. Il note que la douzième Réunion régionale africaine offre aux Etats Membres l'occasion de partager et d'échanger des idées et des bonnes pratiques. Il existe un lien certain entre l'adoption de bonnes politiques et le développement général propice au travail décent. La législation nationale du Maroc fait actuellement l'objet d'amendements dans le but de renforcer la promotion de l'emploi, notamment des jeunes. La notion de travail décent a été intégrée dans le Code du travail.
- 63.** Un délégué gouvernemental de la République d'Angola a fait observer que son pays était en phase de reconstruction après la guerre. Il salue le rapport du Directeur général et se félicite de l'appui fourni par le BIT. Il met en avant les initiatives nouvelles prises dans le domaine du travail décent, qui visent à promouvoir l'emploi des jeunes femmes et des jeunes hommes, essentiellement par la promulgation de la loi sur le premier emploi. Des progrès sont accomplis sur différents points, à savoir l'amélioration de la protection sociale, l'application des normes internationales du travail et les consultations en cours sur le projet de loi sur les travailleurs domestiques.
- 64.** Un délégué gouvernemental de la Tunisie a informé les participants à la réunion que la révolution récente a contribué à mettre la justice sociale au cœur de l'initiative nationale de développement. A cet égard, une institutionnalisation du dialogue social est en cours pour

promouvoir le travail décent. Il note que les consultations tripartites menées ont abouti à une amélioration des conditions de travail des travailleurs du secteur privé ainsi que des travailleurs du secteur public.

65. Un délégué travailleur du Maroc a souligné que le Printemps arabe et d'autres manifestations coordonnées par les jeunes en différents endroits de la planète démontrent que le modèle socio-économique en vigueur n'est pas propice au développement durable. Il indique que le travail décent était un des principaux objectifs de développement au Maroc mais que le chômage des jeunes diplômés demeure un réel problème.

Allocution de Son Excellence M. Gilbert Fossoun Hounbo, Premier ministre de la République du Togo

66. Son Excellence M. Gilbert Fossoun Hounbo, Premier ministre de la République du Togo, a noté l'appui fourni aux pays africains par l'OIT en vue de promouvoir le développement durable et apprécié la sensibilité de M. Somavia concernant les préoccupations des pays moins avancés, en particulier en Afrique. Il a salué le rôle joué par les partenaires sociaux quant à la création d'une Afrique stable et sociale. Il a également salué les organisations de la société civile ainsi que les organisations internationales pour la contribution qu'elles apportent au continent africain.
67. L'orateur a invité les participants à la réunion à examiner des politiques proactives en vue de faire face aux difficultés communes que sont le chômage des jeunes, la pauvreté, la famine et l'injustice sociale. L'Afrique est à la croisée des chemins et les programmes de développement supposent stabilité et sécurité. L'Afrique a besoin de renforcer la gouvernance ainsi que la stabilité politique, de régénérer les marchés et d'encourager le partage des richesses. L'intervenant a préconisé l'appropriation des principes de justice, de qualité et de dignité et a noté que le travail décent est porteur de ces valeurs, dont les individus et la société dans son ensemble peuvent tirer avantage, et qui empêchent les crises. Le travail décent offre des perspectives nouvelles, celles d'un monde équitable, juste et égalitaire. Il ne fait aucun doute qu'un processus de développement centré sur l'homme est à privilégier.
68. Le Togo ambitionne de devenir à moyen terme un pays à revenu intermédiaire et considère de ce fait que la croissance axée sur la spéculation ne saurait être une fin en soi. Au contraire, le gouvernement s'engage à mettre en place un processus inclusif grâce au dialogue social. Le gouvernement est attaché à la promotion de l'Agenda du travail décent, comme en atteste la signature, en 2010, du PPTD, dont les programmes sont déjà en cours d'exécution. Un régime d'assurance-maladie obligatoire a été mis en place et sera étendu au secteur agricole ainsi qu'au secteur informel. Le renforcement des capacités au sein de la population est déterminant. Le Premier ministre a conclu en affirmant que l'Afrique devrait faire du travail décent le principal axe de ses objectifs de développement.

Débat spécial

Croissance performante, emploi et travail décent en Afrique: Une nouvelle vision s'impose

69. La réunion régionale a organisé un débat spécial sur le thème «Croissance performante, emploi et travail décent en Afrique: Une nouvelle vision s'impose». Le panel regroupait: M. Aggrey Ambali, chef, Direction de l'alignement des politiques et du développement du programme, NEPAD; M. Alfredo Cuevas, représentant du FMI en Afrique du Sud; M. Yusupha Crookes, directeur, Bureau de l'intégration régionale de la Banque mondiale;

M. Lassina Traore, représentant des employeurs, Mali; et M. Hassan Sunmonu, secrétaire général de l'Organisation de l'Unité syndicale africaine (OUSA), représentant des travailleurs. Le modérateur était M. Daniel Makokera.

70. M. José Manuel Salazar-Xirinachs, directeur exécutif du Secteur de l'emploi au BIT, a présenté le rapport intitulé «Croissance performante, emploi et travail décent en Afrique: Une nouvelle vision s'impose».
71. Le rapport est ancré dans le débat sur la croissance et le développement en Afrique. M. Salazar-Xirinachs a souligné que le tournant en termes de croissance qui s'est produit en Afrique au cours des dix dernières années, associé aux données selon lesquelles l'Afrique a plutôt bien résisté à la récession mondiale, engendrent un optimisme nouveau pour la croissance de la région. Le rapport, s'il souligne qu'il y a des raisons de se réjouir et d'être optimiste, avance cependant qu'il convient de tempérer cet optimisme pour deux raisons.
72. Premièrement, les résultats en matière de transformation de la production, de création de travail décent et de réduction de la pauvreté ont été décevants. La capacité de production des secteurs industriels et agricoles reste limitée. De nombreux pays ont connu une désindustrialisation au cours des quinze dernières années. Les exportations concernent une gamme étroite de produits. La vulnérabilité aux chocs extérieurs est importante. Le nombre de travailleurs pauvres est particulièrement élevé; la majorité des travailleurs, particulièrement les femmes et les jeunes, restent prisonniers de formes d'emploi vulnérable. La couverture de sécurité sociale est très insuffisante dans de nombreux pays, même si d'importants progrès ont été consentis. Beaucoup de pays africains ne se sont pas encore dotés des structures de gouvernance et institutions nécessaires pour promouvoir l'état de droit et appliquer les normes internationales du travail et les conventions de l'OIT qui ont été ratifiées. Les institutions de dialogue social restent également faibles dans de nombreux pays.
73. Deuxièmement, l'optimisme en matière de croissance ne tient pas compte de la croissance record des années cinquante et soixante. De ce fait, le récent décollage de la croissance est exagéré car il prend pour base le milieu des années quatre-vingt-dix lorsque l'Afrique subsaharienne se débattait pour sortir de vingt ans de stagnation. Si des facteurs extérieurs, comme les chocs pétroliers et la crise de la dette qui a suivi, ont joué un rôle important, un certain nombre d'erreurs politiques et une mauvaise gouvernance sont également en cause. Selon certaines critiques, les défaillances de la croissance en Afrique subsaharienne jusqu'au milieu des années quatre-vingt-dix ont coïncidé avec les programmes d'ajustement structurel imposés par les institutions de Bretton Woods dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix.
74. En se basant sur cette analyse, le rapport suggère un ensemble de directives ou d'orientations politiques qui s'efforcent de résumer la nouvelle vision de politiques mieux équilibrées, avec pour objectif fondamental non seulement d'accélérer et de maintenir la croissance, ce qui est important, mais également d'améliorer la qualité et la performance de cette croissance, avec une structure de production plus diversifiée et une croissance plus inclusive au plan social et créatrice d'emplois. Telle est cette nouvelle vision.
75. En ce qui concerne le modèle africain de croissance et d'emploi, il convient de formuler quatre recommandations clés: 1) les gouvernements africains doivent renouveler leur engagement à mobiliser les ressources intérieures pour financer la réalisation des OMD, les socles nationaux de protection sociale et les infrastructures dont le besoin se fait fortement sentir; 2) il est vital de surveiller et de mieux comprendre les dimensions de la croissance en termes d'emploi. Le schéma de croissance est important, tout comme ce que les pays produisent est important; 3) un débat sur la nature de la transformation structurelle en

Afrique est indispensable. La désindustrialisation est un phénomène inquiétant. Les pays africains doivent explorer toutes les pistes possibles pour une croissance dynamique et la création d'emplois dans les secteurs manufacturier, agricole et des services; 4) pour restructurer les schémas de croissance, il faut mettre l'accent sur les groupes sectoriels et les interventions sur les chaînes de valeur dans les secteurs ayant un potentiel de productivité et de création d'emplois élevé.

76. Le chapitre sur la politique macroéconomique, la croissance et l'emploi avance que le cadre macroéconomique en place, tel qu'il a évolué en Afrique depuis la période d'ajustement structurel des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, a accordé une grande importance au rôle de gardien de la stabilité que jouent les gouvernements. Or les gestionnaires de la politique macroéconomique doivent également agir comme agents de développement, ce qui implique des modifications importantes du cadre macroéconomique en place.
77. Les recommandations suivantes pourraient encourager la mise en place d'un cadre macroéconomique propice à l'emploi. Premièrement, les banques centrales et les autorités financières devraient rechercher une «stabilité raisonnable des prix» combinée à la croissance, plutôt qu'une cible unique de faible inflation à un chiffre. Elles devraient également promouvoir l'inclusion financière en favorisant l'accès du secteur privé au crédit, notamment les petites et moyennes entreprises (PME), et soutenir les institutions de microfinancement. Deuxièmement, la volatilité économique peut avoir des effets négatifs sur la croissance à long terme. Par conséquent, réduire l'incidence de la volatilité en adoptant des politiques contracycliques est un rôle important des gestionnaires de politiques macroéconomiques. Troisièmement, la politique budgétaire ne doit pas être vue uniquement sous l'angle de la viabilité de la dette. Par contre, l'accent doit être mis sur une stratégie durable de mobilisation des ressources qui permette aux décideurs de répondre aux besoins de financement des OMD adaptés aux pays et à la mise en place du socle de protection sociale et de l'infrastructure nécessaire. Les investissements publics dans les infrastructures devraient être portés à 7 pour cent au moins du PIB, contre 2 à 3 pour cent actuellement. Quatrièmement, les données de nombreux pays montrent que la stabilité des taux de change réels est capitale pour garantir la compétitivité des exportations.
78. Concernant les politiques nationales de l'emploi et les institutions du marché du travail en Afrique, M. Salazar-Xirinachs a expliqué qu'une nouvelle évolution de la planification du développement qui donne la priorité à la création d'emplois, en particulier pour les jeunes, est en train de voir le jour. De nombreux pays africains formulent actuellement, ou ont déjà formulé, une politique nationale de l'emploi de plus en plus liée aux stratégies de réduction de la pauvreté. L'attribution de la priorité à l'emploi dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les cadres politiques nationaux en général doit être assortie d'objectifs quantitatifs et explicites en matière d'emploi afin d'aller au-delà des valeurs de références non quantitatives de l'importance de l'emploi productif et du travail décent pour introduire des engagements fermes et mesurables à atteindre ces objectifs. Le chapitre insiste sur l'enjeu que représente l'emploi des jeunes et analyse certaines composantes clés de la création d'emplois, comme l'entrepreneuriat des jeunes, le développement des compétences, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises durables ou les programmes d'emploi publics. Il aborde également la question des institutions du marché du travail en Afrique et de la manière dont elles interagissent avec la politique de l'emploi.
79. Dans la rubrique «Promouvoir la transformation productive: Les stratégies sectorielles pour une croissance riche en emploi», il est noté que le défi de l'emploi pour les pays africains est intimement lié à leur incapacité à diversifier leur économie et à promouvoir l'emploi productif pour une main-d'œuvre qui augmente rapidement. En conséquence, les pays africains s'intéressent de plus en plus aux politiques sectorielles favorables à l'emploi dans des cadres politiques intégrés visant à créer des emplois et à proposer des schémas de

croissance plus inclusifs. La transformation structurelle de leur production est essentielle pour le développement durable en Afrique. Si l'emploi indépendant joue un rôle clé à court terme pour garantir la subsistance d'un très grand nombre de travailleurs, toute stratégie à long terme visant à promouvoir de meilleures conditions de vie et de travail doit être centrée sur le développement de l'emploi salarié. Le ciblage sectoriel est indissociable du ciblage sur l'emploi. Le chapitre insiste sur le rôle capital des investissements à forte intensité de main-d'œuvre et sur le développement humain et des compétences pour faciliter le processus de transformation productive et d'accumulation des capacités intérieures. En outre, les politiques de développement des compétences doivent aussi envisager des programmes de formation professionnelle non formels et des mécanismes d'apprentissage au sein de l'économie informelle pour soutenir le développement de chaînes de valeur.

80. L'agriculture a été longtemps négligée en Afrique, avec pour conséquence une baisse de la production alimentaire par habitant et une sous-alimentation endémique. On a cependant assisté à certains cas de relance de la politique agricole avec notamment les fleurs coupées en Ethiopie et le café haut de gamme au Rwanda. En ce qui concerne les exportations, la diversification économique et la création d'emplois, le discours général relatif au développement industriel et au changement structurel en Afrique souligne la forte dépendance par rapport aux produits de base et la structure de production insuffisamment diversifiée de nombreuses économies de la région. Un message clé est que la diversification économique et la croissance durable sont des stratégies cruciales. En outre, l'intégration régionale et la diversification des exportations sont complémentaires.
81. En ce qui concerne les défis auxquels sont confrontés les pays touchés par des conflits, le rapport souligne la nécessité pour ces pays d'adopter une approche spécifique et sensible au contexte.
82. La partie consacrée à «La protection sociale en Afrique: Investir dans les personnes», souligne que le développement économique, social et durable en Afrique requiert des politiques efficaces de protection sociale en tant qu'investissement clé dans le développement humain et contribution à la croissance, à l'emploi productif et au travail décent. L'accès limité aux mécanismes de protection sociale est un des principaux défis, en termes de politique, à la concrétisation de la croissance durable, de l'emploi productif et du travail décent en Afrique. La stratégie bidimensionnelle de l'OIT en matière d'extension de la sécurité sociale, avec notamment l'établissement de socles nationaux de protection sociale, met l'accent sur l'importance de l'investissement dans la protection sociale pour enregistrer des progrès significatifs dans la réduction de la pauvreté et dans l'exercice du droit humain à la sécurité sociale pour les peuples d'Afrique. Ces investissements aideront les pays africains à développer pleinement le potentiel productif de la population, à formaliser l'emploi, à soutenir le changement économique et social, à favoriser la croissance durable et équitable, à réduire la vulnérabilité et à stimuler le développement économique et social.
83. S'agissant des normes internationales du travail, le rapport souligne que les valeurs fondamentales de liberté, de dignité humaine, de justice sociale, de sécurité et de non-discrimination sont essentielles au développement et à l'efficacité économique et sociale durables. La liberté syndicale, le droit à la négociation collective, le droit à l'égalité de traitement, l'abolition du travail forcé et du travail des enfants sont non seulement des droits fondamentaux mais aussi des conditions essentielles à une démocratie stable et solide ainsi qu'à un développement économique et social durable. En Afrique, 12 ratifications seulement (sur 424) sont nécessaires pour atteindre la pleine ratification des huit conventions fondamentales au niveau régional. Le principal défi pour l'Afrique est de concrétiser les engagements pris en une protection et des garanties effectives, assorties d'une application véritable des dispositions pertinentes.

- 84.** M. Gilles de Robien, ambassadeur chargé de promouvoir la cohésion sociale, France, a fait remarquer que le thème de la Réunion régionale africaine concerne tous les pays et pas seulement l'Afrique. Il souligne le rôle crucial de la croissance dans l'instauration du travail décent. Une croissance qui ne crée pas des emplois de qualité sera en fin de compte le catalyseur d'une crise économique et sociale. Les jeunes qui ne trouvent pas d'emploi peuvent provoquer des troubles sociaux en recherchant la justice sociale. Il est donc particulièrement important de promouvoir une croissance économique créatrice d'emplois.
- 85.** Il faut associer étroitement la croissance, le développement et l'emploi, tout comme la croissance économique et le travail décent. De même, il faut des possibilités de travail décent et d'emploi pour favoriser la croissance. Les ministres du Travail du G20 estiment que la croissance doit aller de pair avec l'emploi de qualité. Il faut de nouvelles politiques macroéconomiques pour limiter les effets de la crise actuelle. Les recommandations et les résolutions adoptées en septembre 2011 lors du Sommet des ministres du Travail et de l'Emploi du G20 à Paris seront transmises au Sommet du G20 qui se tiendra à Cannes en novembre 2011.
- 86.** Le socle de protection sociale est important pour l'Afrique compte tenu des problèmes de développement et de la pauvreté qui continue à sévir sur le continent. Les pays représentés au G20 travaillent ensemble pour approfondir le concept de socle de protection sociale. L'orateur a donné à la réunion l'assurance que le G20 insiste sur l'importance des droits et des normes du travail et a souligné que l'ensemble du continent africain devra collaborer pour garantir la pleine ratification des huit conventions fondamentales.
- 87.** Enfin, l'intervenant a indiqué que les chefs d'Etat du G20 ont conscience de la compétence de l'OIT pour traiter des questions d'emploi et des questions sociales conjointement aux questions financières. La France appuie le continent africain et ses processus de dialogue social. L'agenda du G20 devrait comporter des questions sociales et ne pas mettre systématiquement l'accent sur les besoins financiers comme actuellement. Cette approche cohérente garantirait la prise en compte des grands problèmes de développement auxquels est confrontée l'Afrique.
- 88.** M. Ibrahim Patel, ministre du Développement économique de l'Afrique du Sud, a souligné que l'effondrement des systèmes financiers internationaux qui a débouché sur une crise de l'économie réelle et une crise de l'emploi a démarré en septembre 2008. L'Afrique du Sud subit les conséquences de la crise qui a entraîné la perte de près de un million d'emplois. La crise a obligé l'Afrique du Sud, comme tous les pays du monde, à repenser l'ancien modèle de croissance. Un nouveau modèle de croissance a été adopté pour faire face au problème crucial de la création d'emplois et pour mettre en place un cadre politique propice à une croissance riche en emplois. L'accent doit être mis sur l'emploi comme objectif de la politique économique et de développement. L'Afrique du Sud s'est fixé pour cible ambitieuse la création d'emplois, dont le nombre pourrait aller jusqu'à 5 millions, d'ici à 2020. Le nouveau schéma de croissance met l'être humain au cœur de l'effort de développement.
- 89.** Les économies africaines devraient passer du statut d'exportateurs de matières premières à celui de producteurs de biens à valeur ajoutée. Le ministre a encouragé les pays à mettre l'accent sur la transformation rurale et la création d'emplois pour les jeunes, hommes et femmes. Compte tenu du rôle des infrastructures dans la croissance et le développement, il a encouragé la construction de barrages, de routes, de lignes de chemins de fer et de réseaux de communication ainsi que d'infrastructure énergétique afin de maximiser l'effet, sur la création d'emplois, des travaux de construction, ainsi que des activités de fonctionnement et d'entretien de ces actifs.

90. La réunion devrait mettre en valeur la formation pour le développement des ressources humaines afin de combler les lacunes importantes en matière de compétences; le développement des PME; le développement de l'économie verte comme source d'emplois verts et, par là même, le défi du changement climatique. La cohérence des programmes et politiques nationaux ainsi que l'intégration économique est une question importante. Le dialogue social est un moyen d'action stratégique mais la liberté syndicale et la liberté politique sont des éléments indispensables à un dialogue social efficace.
91. M. Lassina Traore, représentant employeur du Mali, est revenu sur les différents événements en rapport avec la crise financière et économique mondiale organisés par les employeurs avec l'appui de l'OIT. Un certain nombre de recommandations sont nécessaires pour consolider la reprise économique en Afrique et promouvoir le développement économique. Elles concernent notamment l'amélioration de la productivité au niveau de l'entreprise; la mise en place d'un environnement plus favorable aux entreprises, y compris des politiques socio-économiques cohérentes qui encouragent une croissance riche en emploi, particulièrement pour les jeunes; le développement des infrastructures; la croissance; le socle de protection sociale; le respect de la législation du travail; l'investissement en zone rurale; la diversification économique; une stratégie claire pour formaliser l'économie informelle; et le recours aux financements/transferts de fonds de la diaspora pour stimuler l'investissement intérieur.
92. S'exprimant au nom des syndicats, M. Hassan Sunmonu (OUSA) a affirmé que les modèles actuels de développement conduisent à l'échec car ils ne sont pas centrés sur les gens, en particulier les femmes et les jeunes. Le fait d'ignorer les jeunes favorise les troubles politiques et l'instabilité sociale.
93. Il faut faire passer les populations avant le profit. Une croissance performante passe par l'emploi et le travail décent. Dans le cadre d'un développement axé sur les populations, l'accent pourrait également être mis sur l'investissement dans l'agriculture afin de favoriser la sécurité alimentaire; l'investissement dans les infrastructures sociales, y compris les systèmes de santé et systèmes éducatifs; l'investissement dans les infrastructures physiques, chemins de fer, réseaux routiers, ports et l'augmentation de la production d'électricité; le développement du commerce régional; la restructuration du système bancaire pour mieux soutenir l'investissement intérieur; la réduction de la dépendance face à l'investissement étranger direct; et l'importance accrue donnée au dialogue social pour renforcer les partenariats entre la population et le gouvernement.
94. Un représentant du FMI a félicité des gouvernements africains d'avoir mis en place des politiques financières et budgétaires anticycliques visant, par exemple, à encourager la demande intérieure par des mesures d'incitation. Ces dispositions expliquent en partie pourquoi le continent a pu échapper aux pires conséquences de la récession.
95. Le FMI assure les gouvernements africains qu'ils disposeront d'une marge de manœuvre budgétaire et des ressources financières nécessaires pour agir de manière résolue. En Afrique subsaharienne, 32 pays ont pu bénéficier d'une réduction de la dette, ce qui leur a donné un espace de manœuvre budgétaire en période de crise. Le FMI a doublé le montant de ses prêts classiques, revu ses modalités de prêt et multiplié par trois ses affectations en Afrique. Il a également facilité l'accès au financement par l'attribution de droits de tirage spéciaux. Concernant les résultats de la Conférence FMI/OIT tenue à Oslo en 2010, l'orateur a assuré que le FMI s'est engagé à travailler avec l'OIT, y compris sur les questions de protection sociale.
96. En réponse à une question du modérateur sur les éléments novateurs du nouveau modèle de croissance de l'Afrique du Sud, M. Patel a expliqué que cette stratégie cible explicitement l'emploi et donc les secteurs économiques dont la capacité d'absorption de

main-d'œuvre est particulièrement élevée. Le gouvernement a mis en avant l'effet social et non seulement les effets économiques d'un investissement donné. On a sélectionné dix secteurs dans lesquels une valeur ajoutée importante peut être apportée au niveau national au lieu d'exporter des matières premières. En cas de lacunes de compétences dans les chaînes d'approvisionnement, le gouvernement a investi de manière à intensifier la valeur, la production et la création d'emplois, processus connu sous le nom de «valorisation». Des emplois seront créés à court terme en ayant recours à des travaux publics à forte intensité d'emploi comme passerelle entre le chômage et le travail décent pour les jeunes. Il est toutefois plus facile de développer des chaînes de valeur élevée dans des économies bien développées que dans des économies fragiles.

97. M. Salazar-Xirinachs a indiqué qu'on a observé une corrélation entre le nombre moyen d'années de scolarité de la population et le degré de diversification de l'économie d'un pays. Lorsque le niveau d'éducation est plus élevé, le nombre de personnes employables et capables d'utiliser les nouvelles technologies est plus important. L'éducation et le développement des compétences sont des éléments cruciaux pour le développement économique et social.
98. M. de Robien a insisté sur l'importance des mesures de promotion de l'intégration; l'éducation et l'emploi sont essentiels à l'intégration des immigrants. Le développement des compétences devrait suivre la demande du marché du travail, non seulement celle d'aujourd'hui mais celle des vingt à trente prochaines années.
99. Un délégué gouvernemental de l'Egypte a fait remarquer que le rapport ainsi que M. Salazar-Xirinachs mettent en avant l'agriculture alors que le ministre sud-africain du Développement économique insiste sur le secteur industriel. Il a demandé quelle est l'approche la plus appropriée. M. Salazar a répondu que les politiques doivent être fonction du pays et qu'il faut rechercher un équilibre dans le choix des secteurs à promouvoir. L'agriculture, l'industrie et les services sont trois secteurs importants. La recommandation fondamentale est que, outre des mesures générales visant à mettre en place un environnement favorable aux entreprises, il faut cibler certains secteurs. Le choix de ces secteurs se fera selon des critères donnés; certains peuvent être choisis en raison de leur potentiel de croissance de la productivité (importante pour l'élévation des salaires et des niveaux de vie), d'autres pour leur possibilité d'absorption de main-d'œuvre. Une leçon importante est qu'il ne faut pas partir de zéro mais avec des secteurs et des catégories qui disposent déjà de certaines capacités entrepreneuriales et de production et supprimer les obstacles à leur croissance. Il est également important de disposer d'institutions de qualité, en termes de dialogue social sectoriel, et de mécanismes transparents pour éviter les distorsions et les abus concernant les mesures d'incitation sectorielle.
100. Un délégué travailleur du Maroc a noté que les événements récemment intervenus en Afrique du Nord laissent penser que l'origine des troubles sociaux est plus de nature politique qu'économique. Il a été demandé à M. Patel quel type de gouvernement serait le plus à même d'engendrer la stabilité sociale. M. Patel a répondu que son gouvernement a fait un effort concerté pour répondre aux souhaits de la population en révisant la Constitution afin que les droits des travailleurs en deviennent un élément fondamental. La législation du travail a également été revue en profondeur.
101. M. Salazar a conclu en rappelant le potentiel de l'intégration régionale comme moteur de croissance. Toutefois, les différents niveaux de développement des pays africains sont des défis à l'intégration du continent. Pour promouvoir l'intégration régionale, il faut donner la priorité à la réduction des obstacles interrégionaux au commerce ainsi qu'aux infrastructures continentales et sous-régionales pour une meilleure intégration des espaces et des transports. Il est également important de privilégier la collaboration dans des domaines comme l'agriculture, l'éducation et la santé notamment.

102. La réunion régionale a organisé une séance spéciale sur la promotion de l'emploi et du travail décent pour les jeunes. Le panel était composé des personnes suivantes: M^{me} Jandira Hopffer Almada, ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et du Développement des ressources humaines, Cap-Vert; M. Mimoun Bentaleb, secrétaire général, Département de l'emploi, ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Maroc; M. Emmanuel Nnadozie, directeur, Division du développement économique et du NEPAD, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique; M. Ibrahima Dia, coordonnateur, Bureau d'appui au secrétariat conjoint BAD/CEA/UA, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique; M. Oumar Diop, fonctionnaire principal chargé des politiques, Département des affaires sociales, Commission de l'Union africaine; M. Ben Duntoye, président, Union panafricaine de la jeunesse; M^{me} Yuma Mulumi, représentante des employeurs, République démocratique du Congo; M. Robert Mkwezalamba, représentant des travailleurs, Malawi. Le modérateur était M. Daniel Makokera.

Séance spéciale: Promouvoir l'emploi et le travail décent pour les jeunes: Une initiative conjointe UA/CEA/BAD/OIT

103. M^{me} Azita Berar Awad, directrice, Département des politiques de l'emploi, BIT, a introduit le débat en notant que le problème du chômage des jeunes suscite un sentiment d'urgence renouvelé. Dans le monde entier, les marchés de l'emploi des jeunes sont en crise. Dans les pays développés, sous l'effet de la crise financière mondiale, le taux de chômage des jeunes a progressé de quatre points, renversant ainsi le recul stable constaté avant la crise.
104. Dans les pays en développement, économies émergentes et PMA confondus, la crise de l'emploi des jeunes est associée beaucoup plus aux déficits structurels d'une croissance faible en emploi et du travail décent qu'à la récession mondiale. La frustration des jeunes face aux problèmes d'accès à l'emploi, y compris à l'emploi de qualité, au marché du travail et à la justice sociale, est l'une des causes du Printemps arabe, tout comme des mouvements de protestation des «indignés» en Espagne, en Europe et en Amérique du Nord.
105. Face à cette urgence, le Conseil d'administration du BIT a décidé que la question de l'emploi des jeunes occuperait une place de choix dans l'ordre du jour de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail en 2012.
106. S'agissant du chômage des jeunes, l'oratrice a fait remarquer que l'Afrique est le continent où la population est la plus jeune. Alors que d'autres régions vieillissent, l'Afrique est la seule dans laquelle la part des jeunes devrait croître rapidement jusqu'en 2035 avant de baisser. Si la jeunesse constitue un atout en termes de créativité, d'innovation, de développement et de croissance, cet avantage ne peut être mis à profit que si les jeunes peuvent réaliser pleinement leur potentiel et être employés de manière productive.
107. En Afrique, malgré une croissance régulière de 5 à 7 pour cent au cours de la dernière décennie, ainsi que de progrès notables en matière d'accès à l'éducation, de nombreux pays connaissent un taux de chômage déclaré de 10 à 25 pour cent chez les jeunes. En général, le taux de chômage est deux fois plus élevé chez les jeunes que chez les adultes et, dans certains pays d'Afrique du Nord, trois fois plus élevé que le taux moyen de chômage.
108. La majorité des jeunes sont employés de manière intermittente dans des emplois précaires et mal rémunérés. Le nombre de «travailleurs pauvres» est plus élevé chez les jeunes que chez les adultes. Un phénomène particulièrement inquiétant est celui des travailleurs «découragés», essentiellement des chômeurs diplômés qui ont abandonné la recherche

active d'un emploi. En Afrique, les jeunes vont de l'avant et recherchent de meilleures conditions au sein de leur pays d'origine comme à l'extérieur.

109. Malgré une augmentation des investissements dans l'éducation et la formation professionnelle, l'inadéquation des compétences persiste. En outre, il n'y a pas assez de contacts entre, d'une part, les employeurs du secteur privé et, d'autre part, les prestataires de services éducatifs, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie pour préparer les jeunes aux possibilités d'emploi présentes et futures.
110. Etant donné que la croissance antérieure n'a pas fourni les possibilités d'emploi nécessaires, il faut un tournant décisif avec des modes de croissance différents qui incluent les jeunes. Du côté de la demande, il faut améliorer la gestion, au moyen de politiques macroéconomiques et de stratégies sectorielles axées sur l'emploi. L'oratrice a également rappelé que, très souvent, le problème principal ne tient pas aux compétences et que l'investissement dans de meilleures conditions de travail et de rémunération pourrait permettre de créer davantage d'emplois.
111. Les jeunes ne constituent pas un groupe homogène; il y a de nombreux sous-groupes, y compris les travailleurs découragés, les jeunes qui ont abandonné l'école, les ruraux, les jeunes entrepreneurs, les personnes dans des pays touchés par des conflits et les anciens enfants travailleurs. De ce fait, il est important de recenser les différents groupes de jeunes dans les divers contextes nationaux et de fournir de multiples moyens de transition vers le travail afin de cibler les contraintes et les vulnérabilités.
112. L'intervenante a noté que des pays ont commencé à mettre l'accent sur le problème du chômage des jeunes et que certains ont pris des mesures pour y remédier. Un certain nombre de stratégies de réduction de la pauvreté et de politiques nationales de l'emploi intègrent l'emploi et le travail décent. L'emploi doit revêtir une importance prioritaire.
113. L'accès aux services aux entreprises, le financement et les qualifications constituent des éléments importants dans la lutte contre le chômage des jeunes. Au niveau institutionnel, la cohérence et l'intégration des politiques sont essentielles. Le fait que ces politiques relèvent des ministères des Finances et de la Planification témoigne d'une évolution qualitative dans l'agenda du développement.
114. Une représentante de la Banque africaine de développement a présenté l'initiative conjointe UA/CEA/BAD/OIT sur l'emploi des jeunes et souligné que, pendant longtemps, les pays africains n'ont pas accordé suffisamment d'attention à cette question. L'initiative est un résultat de la 17^e session du Sommet de l'Union africaine (Malabo, juin 2011) qui a adopté une décision sur l'emploi des jeunes et d'autres mesures s'inscrivant dans le thème du Sommet «Autonomisation de la jeunesse pour le développement durable». La réunion annuelle de la Banque africaine de développement en 2010 s'est également penchée sur cette question. L'initiative sera soutenue lors de la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA en janvier 2012.
115. L'intervenante a ajouté que l'OIT dispose de l'expertise nécessaire pour aider les pays à créer des emplois pour la jeunesse africaine. En outre, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique peut fournir l'analyse macroéconomique indispensable. La Banque africaine de développement s'est engagée en faveur de l'emploi des jeunes. Sa participation dans la construction des infrastructures rurales de la région, la promotion de la formation professionnelle, l'utilisation de la microfinance en particulier pour donner aux femmes une autonomie accrue, et la réintégration des anciens jeunes soldats sont autant d'outils utilisés pour renforcer l'autonomie des jeunes.

- 116.** L'insuffisance des ressources est le principal obstacle à la lutte contre le chômage des jeunes. Il faut également relever la faiblesse de l'engagement politique des pays et des décideurs. L'intervenante a plaidé pour un examen des programmes de l'enseignement supérieur, un suivi efficace des engagements pris lors du Sommet de Ouagadougou en 2004, l'amélioration des conditions dans l'économie informelle et une impulsion politique renforcée.
- 117.** Lors des discussions du panel, le délégué employeur de la République démocratique du Congo a souligné la nécessité de démocratiser le débat sur l'emploi des jeunes au moyen du dialogue social; de donner un rôle pivot au secteur privé dans les activités de promotion de l'emploi des jeunes; de cibler les secteurs ayant un fort potentiel de croissance et une capacité d'absorption de main-d'œuvre élevée (comme l'agriculture); de mettre en avant le rôle moteur des petites et moyennes entreprises dans la création d'emplois, notamment pour les demandeurs d'emploi non qualifiés et semi-qualifiés; de prendre en considération l'économie informelle et les possibilités de modernisation des activités du secteur informel; et d'accélérer l'intégration commerciale de la région.
- 118.** Le délégué travailleur du Malawi a fait remarquer que, bien qu'ils constituent la majorité de la population des pays africains, les jeunes sont souvent négligés dans le dialogue sur la promotion de l'emploi des jeunes. Leur rôle est souvent limité à celui de bénéficiaires passifs de l'appui gouvernemental. Depuis la dernière Réunion régionale africaine de l'OIT, cinq pays africains seulement, dont l'Afrique du Sud et le Sénégal, ont progressé en matière d'emploi des jeunes. L'intervenant s'est donc félicité du programme d'action proposé par l'OIT, l'UA, la CEA et la BAD et a formulé un certain nombre de suggestions, tout en insistant sur le but final d'un plein emploi productif. Il faut cibler les investissements dans l'infrastructure matérielle et sociale, promouvoir la qualité des emplois, appuyer le dialogue social, mettre l'accent sur l'éducation de qualité, instaurer un cadre axé sur l'être humain, et insister sur la réunion d'informations sur le marché du travail afin d'aider à la conception d'activités productives.
- 119.** Le représentant de l'Union panafricaine a fait remarquer que les jeunes ont toujours été un moteur de changement en Afrique, comme en témoigne le rôle qu'ils ont joué dans la révolution tunisienne. Pour lui, les jeunes sont les victimes d'un système économique mondial impérialiste et exploiteur, et il a demandé aux jeunes de dénoncer ces structures et de lutter pour la liberté politique. L'orateur s'est opposé à l'exploitation des ressources du continent ainsi qu'à la croissance inéquitable et sans emploi qui résulte de ces schémas d'investissements injustes. L'Union panafricaine lutte pour la liberté économique et demande la nationalisation des secteurs clés, ainsi que la redistribution équitable des richesses.
- 120.** La ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et du Développement des ressources humaines du Cap-Vert a estimé que toute initiative efficace en faveur de l'emploi des jeunes doit s'appuyer sur des ressources et des compétences en matière de planification et de gestion. Elle a ensuite souligné que, dans son pays, la jeunesse est au cœur de la stratégie de développement économique plus large du gouvernement, et que le chômage des jeunes devrait tomber à un niveau correspondant à la moitié du niveau régional moyen. Elle a invité d'autres pays à suivre l'approche globale du Cap-Vert en matière de promotion de l'emploi des jeunes, approche qui est axée sur le développement des compétences et s'appuie sur un certain nombre d'éléments comme l'avantage concurrentiel, le développement du secteur privé, le renforcement des capacités institutionnelles à tous les échelons du gouvernement, un accès renforcé à la protection sociale, la bonne gouvernance et l'affirmation de l'identité nationale. L'oratrice a conclu en soulignant une nouvelle fois le rôle capital du développement des compétences et notamment la nécessité de rechercher l'excellence à tous les niveaux du système éducatif et d'adapter les qualifications à la demande réelle du marché du travail du secteur privé. Elle a lancé un nouvel appel pour

une implication du secteur privé comme moteur de la création d'emplois ainsi que pour la consultation des jeunes.

121. Le représentant de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique a souligné que, dans un débat largement mené par les gouvernements, des décideurs clés comme les ministères des Finances et de la Planification influent considérablement sur les résultats; ensuite, il a examiné le rôle de ces ministères dans l'élaboration du cadre politique macroéconomique et décrit la manière dont ces politiques tendent à se focaliser sur la croissance et la stabilité des prix, au détriment de la création d'emplois.
122. Le délégué gouvernemental du Maroc a indiqué que, dans son pays, l'emploi des jeunes est un véritable défi, notamment pour les jeunes travailleurs non qualifiés et semi-qualifiés, et il a fait un lien entre le développement des compétences et la réussite de la transition école-marché du travail. Il a également souligné la relation entre la création d'emplois et la réforme politique et économique, y compris la démocratisation. Pour relancer l'emploi, le gouvernement du Maroc a axé son action sur la réforme des secteurs riches en emploi et ayant un potentiel de croissance élevée, comme les transports et l'agriculture, et il a favorisé le dialogue social. Le gouvernement a mis en place des structures tripartites chargées d'évaluer les résultats de ses efforts de promotion de l'emploi. Ces évaluations ont montré que, par le passé, l'accent n'a pas été suffisamment mis sur la promotion du travail décent pour les jeunes, ni sur leur protection sociale. En outre, il aurait fallu accorder plus d'attention aux capacités entrepreneuriales, à la création d'entreprises et au service de soutien de la croissance. Il sera remédié à ces lacunes. L'intervenant a terminé en soulignant un autre aspect récent du débat national sur la création d'emplois, à savoir la promotion de l'emploi dans l'économie sociale.
123. Le vice-président gouvernemental s'est inquiété de l'absence de cadre politique efficace dans de nombreux pays du continent et du fait que le secteur privé ne soit pas assez puissant pour entraîner la création d'emplois pour les jeunes. De même, les relations actuelles entre les établissements de formation et le secteur privé sont limitées avec, pour conséquence, un décalage entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Il convient de s'attaquer à ces problèmes de toute urgence.
124. Le représentant de l'Union panafricaine a répété qu'un changement radical est nécessaire pour relever le défi de l'emploi des jeunes. Il faut s'appuyer davantage sur les avis fournis au niveau local et sur les solutions conçues par les pays eux-mêmes, et l'Etat devrait être plus interventionniste. Les gouvernements devraient offrir aux jeunes des possibilités d'expérience professionnelle pratique, et il a demandé une nouvelle fois que les jeunes soient chargés de la planification et de la mise en œuvre des politiques et programmes de promotion de l'emploi des jeunes.
125. La présidente a exposé le programme de subvention salariale destiné spécifiquement aux jeunes et mis en place par le gouvernement de l'Afrique du Sud comme exemple pratique de la manière dont les gouvernements peuvent mettre les jeunes en contact avec le monde du travail et faciliter ainsi la transition de l'école au marché du travail.
126. La déléguée employeuse du Maroc a fait part de sa préoccupation devant le fait que, pour relancer l'emploi des jeunes, il faut prendre des mesures immédiates qui vont au-delà d'une réforme des politiques. Il faudrait plus particulièrement insister sur l'intégration des chômeurs de longue durée dans le marché du travail.
127. La directrice du Département des politiques de l'emploi du BIT, s'exprimant sur le point soulevé, a présenté une initiative de renforcement de l'avantage comparatif de l'industrie textile du Maroc (avec l'appui de la CGEM) comme exemple de programme d'action.

128. Le représentant de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique a ajouté qu'il existe sur le continent de nombreux exemples de partenariats entre des établissements de formation et le secteur privé, exemples qui montrent comment il est possible de mieux faire coïncider l'offre et la demande sur le marché du travail.
129. La déléguée gouvernementale de la République démocratique du Congo a rappelé que les employeurs ont demandé aux gouvernements de consulter plus systématiquement les jeunes à propos des initiatives de promotion de l'emploi. Elle a appuyé cette requête et s'est déclarée favorable à la mise en place de systèmes d'informations sur le marché du travail à l'échelle nationale pour les jeunes.
130. Le délégué employeur du Zimbabwe a demandé des programmes d'emploi des jeunes avec une stratégie plus large.

Séance spéciale: «Parvenir à l'autonomie économique et sociale des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes»

131. Le thème de la deuxième question spéciale était le suivant: «Parvenir à l'autonomie économique et sociale des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes». Les membres du panel étaient M^{me} Fatouma Zara Boubakar Zakaria Sabo, ministre de la Fonction publique et du Travail, Niger; M^{me} Elizabeth Thabethe, vice-ministre du Commerce et de l'Industrie, Afrique du Sud; M^{me} Litha Nluyimi-Ogana, directrice de la Direction femme, genre et développement de la Commission de l'Union africaine; M^{me} Nomcebo Manyini, directrice du programme régional du bureau sous-régional pour l'Afrique australe, ONU-Femmes; M^{me} Zodwa Mabuza, représentante des employeurs, Swaziland; et M^{me} Touria Lahrach, représentante des travailleurs, Maroc.
132. La présidente a souhaité la bienvenue aux participants à cette séance spéciale. Elle a présenté l'oratrice invitée, M^{me} Christine Mwelwa Kaseba-Sata, Première dame de la Zambie, mettant en avant son action en faveur de la santé maternelle et contre la mortalité infantile, qui est sa contribution à la cause de l'égalité entre les sexes.
133. M^{me} Kaseba-Sata a souligné que, dans notre monde où les inégalités et la discrimination sont monnaie courante, «les femmes ont de l'importance!». Elle a déclaré que les inégalités entre les sexes résultent d'une discrimination aux niveaux de la famille, de la communauté et des institutions de la société. Les normes culturelles et religieuses ont entretenu des stéréotypes, des us et des croyances préjudiciables pour les femmes. Bien que l'on s'accorde à reconnaître que les femmes sont au cœur de la croissance économique mondiale, on n'en continue pas moins à leur refuser l'accès aux ressources et aux services productifs. En conséquence, les femmes sont surreprésentées parmi les couches les plus pauvres de la société, tout particulièrement dans les pays en développement. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: plus de un demi-million de femmes décèdent de complications obstétricales et plus de quatre millions de nouveau-nés meurent chaque année avant d'avoir atteint l'âge d'une semaine. La plupart de ces décès sont enregistrés en Afrique. Un tel état de fait n'est tout simplement pas acceptable.
134. L'emploi décent est le chaînon manquant indispensable pour que les femmes passent de la pauvreté à l'autonomie. Il s'agit d'un élément essentiel à la création de conditions propices via l'application de politiques et de législations adaptées, le renforcement des mécanismes institutionnels et l'obtention des ressources nécessaires pour faire progresser concrètement l'égalité entre les femmes et les hommes. L'oratrice fait mention du Mali et du Maroc, seuls pays de la région à avoir ratifié la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, laquelle protège les droits, la santé et la situation économique des

travailleuses enceintes et allaitantes. Elle met l'accent sur les discriminations dont sont victimes les femmes qui remplissent le rôle que la nature leur a confié, qui portent, mettent au monde et allaitent la future génération de travailleurs. Ces discriminations ont des répercussions sur le rôle procréateur de ces femmes. Investir dans la santé des femmes produirait un dividende économique et social immense. La protection de la maternité n'est pas seulement une question de santé publique, il s'agit aussi d'un enjeu économique et social qui mérite toute l'attention des sociétés et des nations. L'oratrice a prié, et mis au défi, chacun des Etats représentés à la Réunion régionale africaine de ratifier et d'appliquer la convention n° 183.

135. M^{me} Jane Hodges, directrice du Bureau de l'OIT pour l'égalité entre hommes et femmes, remercie la Première dame pour la clarté de son message sur l'autonomisation sociale et économique des femmes, en commençant par la protection de la maternité, qui fait l'objet d'une des quatre conventions de l'OIT sur l'égalité entre hommes et femmes. L'égalité de chances et de traitement pour les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'OIT qui remonte à 1919 et qui a suscité un intérêt croissant depuis des années, dont le point culminant a été l'adoption, à la session de 2009 de la Conférence internationale du Travail, de la résolution sur l'égalité entre hommes et femmes; à sa dernière session en 2011, la Conférence internationale du Travail a adopté la convention (n° 189) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. De nombreuses études font apparaître un lien direct entre l'égalité hommes-femmes et la croissance économique: on a estimé que les inégalités en la matière coûtent chaque année à l'Afrique 1 pour cent de son PIB. Le dispositif de l'OIT en matière d'égalité hommes-femmes s'applique aux quatre piliers du travail décent: l'emploi, la protection sociale – en particulier par l'intermédiaire du socle de protection sociale – le dialogue social, avec l'entrée en scène de dirigeantes de plus en plus nombreuses, telles que les dix femmes ministres présentes à cette réunion. Pour ce qui est du pilier des principes et droits fondamentaux au travail, la reconnaissance des droits des travailleuses est fondée sur la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et sur la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, qui ont toutes deux été largement ratifiées en Afrique, ainsi que sur la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, qui mérite une plus grande attention dans la mesure où elle préconise le partage du double fardeau travail/famille. L'oratrice propose que les membres du panel donnent leur opinion sur les trois aspects du débat actuel sur l'égalité entre les sexes: Faut-il, dans la réponse à la crise, tenir compte des questions d'égalité afin que les mesures de relance ne soient pas sexistes? Si les arguments en faveur de l'égalité entre hommes et femmes étaient mieux connus en Afrique, les femmes pourraient-elles revendiquer leur juste place dans le monde du travail? Comment faire pour que l'égalité entre hommes et femmes devienne une réalité et que cet objectif fasse partie intégrante de la campagne pour la justice sociale?

136. La ministre de la Fonction publique et du Travail du Niger est convenue que le principe de l'égalité des sexes fait quasiment l'unanimité. Certains éléments font toujours obstacle à sa réalisation cependant de par le monde. L'oratrice a présenté la situation du Niger, soulignant la jeunesse de la population nationale, composée à plus de 50 pour cent de jeunes gens et jeunes filles, et indiquant que le taux d'activité des femmes est très largement inférieur à celui des hommes sur le territoire. Les inégalités entre les sexes sont toujours très marquées au Niger, notamment en matière d'accès à l'éducation. L'analphabétisme est donc plus répandu chez les femmes, qui sont en outre sous-payées et surreprésentées dans l'agriculture, secteur où le niveau des rémunérations est particulièrement faible. Elle a ajouté que, toutefois, d'importants efforts ont été faits ces dernières années et que l'écart entre les taux de scolarisation des filles et des garçons se trouve de plus en plus réduit. L'apport des femmes à l'économie n'est pas reconnu à sa juste valeur. Des facteurs sociaux et culturels ont favorisé certains stéréotypes préjudiciables aux femmes. Il importe, par conséquent, que les gouvernements et les partenaires sociaux mettent en place des mesures concrètes propres à renforcer les moyens

d'action des femmes. Parallèlement, l'oratrice s'est dite convaincue qu'il faut associer les hommes à la réflexion sur les mesures envisageables pour lutter contre l'inégalité des sexes.

137. La membre employeuse du panel a ciblé son intervention sur les mesures véritablement efficaces et les retombées d'une autonomisation des femmes pour le monde du travail. L'autonomisation sociale et économique des femmes est importante en ceci qu'elle tend à modifier les rapports de force, au sein du ménage pour commencer puis dans la collectivité. Si les femmes gagnent en autonomie en effet, elles peuvent enfin faire des choix et prendre des décisions librement. Les femmes doivent prendre leur destinée en main et aider les femmes autour d'elles à faire de même. L'oratrice a évoqué les différents bienfaits de l'autonomisation des femmes, citant en tout premier lieu ses effets positifs pour la famille, notamment la hausse du revenu du travail et l'augmentation de la consommation et des investissements dans la santé et l'éducation des enfants, garçons et filles. Ces effets ont été mis en évidence par une étude de l'OCDE, qui a montré que les femmes dépensaient 90 pour cent de leur revenu pour la famille, un taux qui passe à 60 pour cent seulement chez les hommes. L'intervenante souligne l'importance de l'éducation des filles. Une petite fille instruite se marie plus tard, elle a moins d'enfants et, parce qu'elle est mieux à même d'assurer leur entretien, ceux-ci sont eux aussi plus instruits et en meilleure santé. Pour l'oratrice, l'action pour l'autonomisation économique et sociale des femmes doit être axée sur les objectifs suivants: 1) combler l'écart entre les sexes en matière d'éducation; 2) promouvoir l'emploi salarié chez les femmes; 3) adopter des mesures propres à encourager la participation des femmes – toujours surreprésentées dans le secteur informel – à l'économie formelle; 4) augmenter le nombre de femmes occupant des postes haut placés, notamment le nombre des femmes parlementaires; et 5) introduire dans les politiques et procédures des pouvoirs publics en matière de passation de marchés des mesures d'action positive propres à assurer l'autonomisation économique des femmes.
138. La membre travailleuse du panel a souligné que la question de l'égalité entre hommes et femmes au travail fait l'objet d'un consensus généralisé, et que la situation économique des femmes est peu enviable à de nombreux égards dans le contexte de la crise actuelle de l'emploi. Elle observe que les emplois précaires sont le plus souvent occupés par des femmes, que celles-ci sont exposées à des risques de violence fondée sur le sexe, et elle a énuméré les déficits de travail décent dont souffrent les femmes qui travaillent dans les secteurs informel et textile. Elle soulève la question des travailleurs domestiques, essentiellement des femmes, qui ne bénéficient d'aucune protection sociale et bien moins encore de la protection de la maternité. Elle s'est donc félicitée de l'adoption en 2011 de la convention n° 189 et de la recommandation n° 201 sur les travailleuses et travailleurs domestiques et espère que ces instruments seront ratifiés prochainement. Mais il ne suffit pas de ratifier des conventions. Les gouvernements doivent aussi investir dans des initiatives concrètes pour mettre en application les instruments ratifiés. L'intervenante déplore l'absence de femmes à la tête du mouvement syndical et a fait observer que, selon elle, il ne saurait y avoir de travail décent si l'on ne veille pas à intégrer des femmes à des postes de décision dans les structures syndicales.
139. La vice-ministre du Commerce et de l'Industrie de l'Afrique du Sud, répondant aux trois questions posées, a donné des explications détaillées sur les mesures de relance adoptées par son pays pour aider les sociétés en difficulté, lesquelles mesures ont été élaborées de manière à n'avoir aucune incidence négative en termes d'équité entre hommes et femmes. Ces mesures ont été conçues pour atténuer les effets de la crise sur tout un chacun et ne visent en aucun cas la question du genre. En Afrique du Sud, la question de l'égalité entre hommes et femmes et celle de la non-discrimination sont consacrées dans la Constitution de 1996. Ces principes fondamentaux sont repris dans les textes de loi relatifs à l'équité en termes d'emploi et de travail ainsi que dans les politiques relatives aux conditions de

travail. A cet égard, la vice-ministre a mentionné la pertinence du Plan d'action en matière de politique industrielle ainsi que des mesures d'émancipation économique du plus grand nombre (BBEE). Quant au rôle que pourrait jouer le BIT pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, le Bureau devrait, selon elle, faciliter la constitution de partenariats à cette fin.

140. La représentante de la Commission de l'Union africaine a abordé la question de savoir ce qu'il faut faire pour parvenir à l'autonomisation économique. Elle insiste sur l'importance d'avoir accès aux ressources productives (terres, crédit, technologie, etc.) et de les contrôler. Elle souligne combien il est important de contrôler et de posséder des terres qui sont des ressources productives et précise que seulement 3 pour cent des femmes en Afrique possèdent des terres. La Commission de l'Union africaine a mis en place une série de mesures pour faire face à la crise économique et financière, et a notamment décidé de lancer la Décennie de la femme africaine dans le cadre de laquelle il a été convenu de donner aux femmes la place qui leur revient. En outre, la commission a créé le Fonds de responsabilisation des femmes africaines. L'intervenante pense que le G8 et le G20 ne sont pas des processus participatifs et que les femmes ne parviennent pas à faire entendre leur voix ni à faire part de leur expérience.
141. De l'avis de la représentante de l'ONU-Femmes, de nombreux plans de relance économique ont un caractère sexiste car ils ne prennent pas en compte la situation particulière des femmes, ni la dynamique des rapports hommes-femmes dans la société mondialisée d'aujourd'hui. L'oratrice a également évoqué la représentation insuffisante des femmes à des postes de direction. En ce qui concerne le rôle joué par l'OIT dans la défense du principe de l'égalité entre hommes et femmes, elle estime que l'Organisation n'est pas obligée de se surinvestir dans cette activité, étant donné que ce principe est une question qui relève des droits humains fondamentaux et constitue un objectif global à ce seul titre. L'Organisation devrait en revanche concentrer ses efforts sur des activités visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à faire évoluer la culture du lieu de travail qui peut être oppressante pour les femmes.
142. Il est ressorti du débat qui a suivi que les délégués souhaitent une utilisation accrue des outils de l'OIT, comme le programme WEDGE (Développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes et égalité entre les sexes) et le service consultatif sur les politiques en matière de protection de la maternité, en particulier alors que les gouvernements sont confrontés à la crise et que les systèmes de protection sociale sont défaillants. La parité entre hommes et femmes à des postes de premier plan et dans des réunions telles que la présente réunion régionale peut susciter une prise de conscience sur le rôle crucial de l'égalité entre les sexes dans la réalisation de l'objectif largement accepté qu'est le travail décent.

Discussions thématiques parallèles

1. Promouvoir l'appropriation nationale des normes internationales du travail

143. La réunion régionale s'est scindée en une série de six discussions thématiques parallèles sur des questions d'une importance critique pour la région. La discussion thématique n° 1 portait sur la promotion de l'appropriation nationale des normes internationales du travail. Les participants au panel étaient M^{me} Memouna Kora Zaki Leadi, ministre du Travail et de la Fonction publique, Bénin; M. Enoch Teye Mensah, ministre de l'Emploi et de la Protection sociale, Ghana; M. Thabo Makeka, représentant les employeurs; et M. Pascal

Todjinou, représentant les travailleurs, Bénin. Un résumé de cette discussion figure ci-après.

144. M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail du BIT, a introduit le thème traité par le panel: «Promouvoir l'appropriation nationale des normes internationales du travail». Elle a indiqué que le rapport du Directeur général intitulé «Renforcer l'autonomie des peuples d'Afrique grâce au travail décent» comme celui intitulé «Croissance performante, emploi et travail décent en Afrique: Une nouvelle vision s'impose» prennent note des progrès réalisés et des difficultés restant à surmonter, en indiquant la voie à suivre pour promouvoir la réalisation de l'Agenda du travail décent. Le débat s'inscrivait dans le contexte du Printemps arabe et des retombées des crises économique, financière et sociale dont beaucoup de pays ont souffert et qui devraient servir de catalyseur pour imprimer un nouvel élan au progrès social grâce à une meilleure intégration des normes internationales du travail dans les politiques et législations nationales.

145. L'oratrice a réaffirmé l'importance de ces normes dans la réalisation des objectifs stratégiques du travail décent. Élément central du mandat de l'OIT dès sa création, elles touchent tous les aspects de la vie des travailleurs «du berceau à la tombe». Des campagnes de ratification ont été lancées pour encourager la ratification des conventions fondamentales et des conventions de l'OIT relatives à la gouvernance, et des plans d'action ont été élaborés pour soutenir la ratification et la mise en application des conventions sur la sécurité et santé au travail (SST), le travail maritime (MLC, 2006), (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et (n° 189) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Après avoir souligné à quel point la ratification des normes internationales du travail a progressé en Afrique (où la quasi-totalité des conventions fondamentales ont été ratifiées), l'oratrice relève néanmoins que les conventions sur la SST, les salaires, le temps de travail et la sécurité sociale sont «très insuffisamment ratifiées dans la région».

146. Avec beaucoup de clairvoyance, les rédacteurs de la Constitution de l'OIT ont fermement inscrit dans son article 19 le principe de l'appropriation nationale qui fait une obligation à chaque Etat Membre de porter les conventions adoptées par la Conférence internationale du Travail à l'attention de l'autorité compétente et d'adopter des dispositions législatives ou d'autres mesures pour les mettre en application. Les instruments de l'OIT prescrivent en outre que la préparation, l'adoption, la ratification et l'application des normes internationales du travail doivent faire l'objet d'une appropriation nationale, celle-ci étant renforcée par la promotion de la liberté d'association et du droit de négociation collective, en particulier pour les travailleurs dans l'économie informelle, l'agriculture, les zones franches d'exportation, etc. Parmi les autres mesures préconisées, on peut citer l'appropriation des moyens d'action comme dans le cas de l'approche multisectorielle proposée pour les interventions relatives au travail des enfants dans les programmes et budgets et la réduction des lacunes considérables que l'on constate au niveau de l'application des instruments. Il faut, en outre, à cet effet renforcer les capacités des mandants tripartites d'une manière ciblée en créant et en renforçant les institutions et les structures de gouvernance nécessaires pour promouvoir l'Etat de droit et l'incorporation dans la législation nationale des conventions ratifiées.

147. La ministre du Travail du Bénin a partagé l'expérience de son pays, notant que l'appropriation nationale des normes internationales du travail nécessite un cadre institutionnel approprié, un mécanisme de financement national ainsi qu'une coordination efficace de l'ensemble des activités relatives aux normes internationales du travail au sein des ministères du Travail comme en dehors de ceux-ci. Le Bénin a ratifié toutes les conventions fondamentales et mis en place des services relevant du ministère du Travail chargés de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier en ce

qui concerne l'élimination des pires formes de travail des enfants. Outre la création de structures, des ressources budgétaires ont été allouées pour promouvoir l'application des conventions afin de consolider les gains résultant des projets ayant précédemment bénéficié du soutien du BIT. L'intervenante fait référence également au nouveau décret instituant la gratuité de l'enseignement primaire au Bénin ainsi qu'à la nouvelle loi sur la répression de la violence contre les femmes. Elle met l'accent sur les initiatives tendant à renforcer les capacités des inspecteurs du travail et sur les efforts déployés pour étendre la protection sociale à l'économie informelle grâce à la création de fonds de crédit pour l'assurance-maladie. La ministre informe par ailleurs l'assistance que la nouvelle loi portant règles générales applicables aux forces armées, forces de sécurité publique et assimilées permet aux agents concernés de se constituer en syndicats et de s'organiser mais restreint leur droit de grève. En conséquence, la liberté syndicale est effective au Bénin. Pour conclure, elle souligne que les normes internationales du travail ont été intégrées dans le Programme national de promotion du travail décent du Bénin dans le cadre des trois domaines prioritaires, à savoir l'amélioration du dialogue social, l'emploi des jeunes et l'extension de la sécurité sociale.

148. Le ministre du Travail du Ghana a fourni des renseignements sur le processus d'appropriation engagé dans son pays par le biais des PPTD, de la ratification des normes et de la promulgation d'une législation nationale. Il insiste sur la nécessité de renforcer les capacités pour soutenir les droits des travailleurs, le tripartisme et le dialogue social. Il souligne l'importance de la consultation et de la coopération entre les différentes administrations publiques, ainsi que la nécessité de disposer de mécanismes nationaux pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs, conformément aux dispositions des conventions n^{os} 87 et 98. Il note également que les projets de DECL et de l'IPEC jouent un rôle capital dans la mise en œuvre des conventions fondamentales. Le ministre a rappelé qu'il importe d'effectuer un travail de renforcement des capacités et de sensibilisation pour assurer une véritable intégration des services d'inspection du travail, et signale la création d'un service spécialisé dans la traite des enfants, qui collabore avec les forces de police et les tribunaux pour mineurs dans le domaine de la traite des personnes. L'intervenant souligne également la nécessité d'étendre la législation du travail au secteur informel, de tenir le parlement informé et de l'associer aux aspects économiques et sociaux de ce processus, eu égard notamment à la question des normes. Il termine son intervention en rappelant l'importance que revêtent dans son pays les projets relatifs au travail des enfants et la nécessité de les étendre à d'autres secteurs (cacao, agriculture, pêche, exploitation minière) suite à la ratification de la convention n^o 138.
149. La déléguée gouvernementale du Nigéria a insisté sur la nécessité de fournir un soutien accru aux ministères du Travail, afin qu'ils soient mieux en mesure de collaborer avec d'autres ministères et d'autres administrations, l'objectif visé étant de pouvoir mieux rendre compte de la mise en œuvre des normes et d'assurer le partage des meilleures pratiques et des exemples probants de coordination interministérielle. Constatant l'insuffisance du temps imparti au débat sur cette question de la plus haute importance, elle demande à l'OIT d'organiser un forum afin de permettre cet échange international de bonnes pratiques et l'engagement d'une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour surmonter les difficultés rencontrées dans le domaine de l'application des normes et du retour d'information.
150. Le membre du panel représentant les employeurs a considéré que les temps ont changé depuis la création de l'OIT et qu'il faut désormais aborder les questions du travail dans une perspective différente. Bien que favorable à la mise en œuvre des conventions fondamentales à l'échelon national, il estime que l'OIT devrait aujourd'hui choisir la voie des directives et des recommandations autonomes. L'intervenant plaide également en faveur d'un renforcement du dialogue social, vecteur d'une véritable appropriation

nationale, et de la réforme des organes de contrôle, en particulier de la commission d'experts.

151. Le membre du panel représentant les travailleurs a déclaré que l'assistance de l'OIT est indispensable, tant pour la mise en œuvre des normes internationales du travail que pour leur intégration dans les PPTD. Bien que l'Afrique affiche de bons résultats en matière de ratification des normes, l'intervenant s'est dit préoccupé par la situation de son pays et, d'une manière générale, par celle de l'ensemble du continent africain en matière de dialogue social et de liberté d'association. Il est indispensable d'aligner les législations et pratiques nationales sur les normes internationales du travail. La précarité de l'emploi et l'inexistence des syndicats dans l'économie informelle sont pour lui de véritables motifs de préoccupation.
152. Le délégué gouvernemental du Sénégal a proposé de regrouper les normes en un ensemble plus cohérent, dans l'esprit qui a présidé à l'élaboration de la convention du travail maritime de 2006.
153. Un représentant de la CSI a fait observer que les normes internationales du travail sont plus nécessaires que jamais et qu'elles ne sauraient être remplacées par des directives.

2. Investir dans des qualifications et des entreprises durables pour le travail décent

154. Le thème de la discussion parallèle n° 2 était: «Investir dans des qualifications et des entreprises durables pour le travail décent». Les membres du panel étaient les suivants: M^{me} Paurina Mpariwa, ministre du Travail et des Services sociaux, Zimbabwe; M. Alaphia Wright, directeur du bureau de l'UNESCO à Windhoek, Namibie; M^{me} Jacqueline Mugo, représentant les employeurs, Kenya; et M. Dennis George, représentant les travailleurs.
155. M. Girma Agune, spécialiste principal du Département des compétences et de l'employabilité du BIT, a présenté le sujet en faisant remarquer que l'Afrique en général et l'Afrique subsaharienne en particulier ont connu la croissance depuis la fin des années quatre-vingt-dix. Cependant, prendre acte de cette reprise ne suffit pas à incliner à l'optimisme, compte tenu des niveaux élevés de chômage et de sous-emploi. Le chômage des jeunes est un redoutable défi pour l'Afrique. Cela étant, l'acquisition de nouvelles compétences favoriserait l'employabilité, ouvrirait de nouvelles perspectives de carrière, que ce soit au sein de l'entreprise ou en tant que travailleur indépendant, avec des gains de productivité conséquents et de nombreuses créations d'emploi décent.
156. La stratégie de formation inclusive et holistique adoptée par la Conférence internationale du Travail dans sa résolution concernant l'amélioration des aptitudes professionnelles pour stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement (2008) et entérinée par le G20 met l'accent à juste titre sur la nécessité de mettre en place des partenariats entre les différentes organisations internationales compétentes par le développement d'une politique de formation technique et professionnelle répondant à l'évolution des besoins en compétences des pays concernés. Une telle approche devrait contribuer à soutenir la mise en œuvre des stratégies d'emploi nécessaires pour appuyer la croissance économique et le développement social.
157. L'amélioration de la qualité et du niveau des compétences est au cœur des préoccupations de tous les pays africains tant celle-ci est reconnue comme étant un puissant levier de réformes pour renforcer la compétitivité et l'intégration sociale, l'obtention d'un emploi décent et la lutte contre la pauvreté. D'une manière générale, le développement de compétences adéquates fait partie des instruments reconnus comme indispensables pour

améliorer la productivité et les conditions de travail, mais aussi pour promouvoir un travail décent dans l'économie informelle – qui reste le premier pourvoyeur d'emplois en Afrique. L'éducation et la formation, par ailleurs, peuvent également contribuer à la création de petites entreprises informelles et au développement d'activités génératrices de revenus – notamment en milieu rural –, à la réinsertion des travailleurs déplacés et des migrants et à la transition de l'école vers le monde du travail pour ceux qui ont décroché du système scolaire comme pour les diplômés. Il est donc logique que la dimension «développement des capacités» se retrouve dans les plans de développement national des différents pays de la région.

158. En 2008, la Conférence a recommandé plus d'éducation et une meilleure qualité de l'enseignement, estimant que cela favoriserait le «cercle vertueux de la croissance»: innovation et adoption de nouvelles technologies, investissements et créations d'entreprises, productivité et compétitivité sur les marchés mondialisés, diversification de l'économie, mobilité sociale et professionnelle, croissance de l'emploi et insertion sociale.
159. M. Agune a conclu en proposant des questions pouvant faire l'objet d'une discussion: i) comment assurer une meilleure cohérence entre l'enseignement de base, la formation technique et professionnelle, la formation tout au long de la vie et la mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi; ii) comment renforcer les interactions dans les pays de la région entre les politiques de développement des compétences, les dispositifs de formation technique et professionnelle et les stratégies mises en œuvre pour renforcer une croissance durable créatrice d'emplois.
160. Le membre du panel représentant les travailleurs a déclaré qu'il est important, lorsque l'on discute de qualifications, de le faire dans le contexte plus large des politiques économiques visant à développer le côté demande de l'économie, comme moyen de rendre nécessaires des emplois convenant à une main-d'œuvre qualifiée et instruite. La question des qualifications ne doit pas être traitée isolément, mais selon les modalités inscrites dans l'élément 6 de l'Agenda mondial pour l'emploi du BIT. Tous les enfants devraient avoir accès à un enseignement primaire et secondaire public, gratuit, universel et de qualité.
161. L'intervenant a rappelé que le deuxième Colloque africain sur le travail décent, intitulé «Construire un socle de protection sociale avec le Pacte mondial pour l'emploi» (Yaoundé, 2010), a débouché sur l'adoption d'un nouveau programme pour une croissance solidaire et créatrice d'emplois en Afrique. Les repères pour suivre cette orientation ont été clairement identifiés.
162. Il a rappelé l'importance cruciale du perfectionnement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie et a ajouté que le dialogue social et la négociation collective aux niveaux de l'entreprise, du secteur et/ou à l'échelle nationale contribuent très largement à créer des incitations à l'investissement dans ces domaines ainsi que dans celui des connaissances. L'intervenant a indiqué que les entreprises durables sont également des entreprises qui respectent le droit des travailleurs.
163. La membre du panel représentant les employeurs a déclaré que l'augmentation constante du nombre de jeunes atteignant l'âge de travailler représente l'un des plus grands défis pour l'Afrique. Le système de perfectionnement des compétences n'est pas adapté aux besoins de l'industrie.
164. Le gouvernement a pour principale responsabilité de veiller à ce que les jeunes sortant du système éducatif et de formation possèdent des compétences leur permettant d'être embauchés. Les conditions suivantes doivent être remplies: i) éducation et formation professionnelle de qualité pour tous en veillant à ce que celles-ci dotent les jeunes d'un savoir de base et des compétences nécessaires à leur employabilité et mettent en place des

possibilités de formation en cours d'emploi et d'apprentissage tout au long de la vie; ii) formation adaptée aux besoins du marché du travail et à même de répondre de façon systématique aux changements; iii) faire en sorte que les jeunes reçoivent l'éducation et la formation professionnelle les meilleures possibles pour faciliter leur entrée dans le monde du travail, et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et l'acceptation sociale de la flexibilité pour favoriser et maintenir la participation au marché du travail. Les politiques en matière d'apprentissage tout au long de la vie et les services correspondants doivent favoriser au maximum l'employabilité et la flexibilité en mettant l'accent sur le développement des compétences pertinentes; iv) les politiques d'éducation et de formation doivent être soumises à un processus rigoureux d'évaluation continue et d'amélioration.

165. La ministre du Travail et des Services sociaux du Zimbabwe a mis l'accent sur ce qui constitue, selon elle, l'arrière-plan du débat sur l'investissement dans les compétences et les entreprises durables pour le travail décent. Elle se demande pourquoi l'Afrique reste pauvre alors qu'elle possède d'abondantes ressources. Bien qu'on puisse dire que cette situation contribue de façon significative à l'état actuel des économies et des sociétés africaines, il existe d'autres facteurs et d'autres variables qui sont trop souvent ignorés dans le programme de développement africain. Une de ces variables est le perfectionnement des compétences. L'investissement dans l'éducation est devenu une priorité. Il est impossible de parler de développement des compétences ou de polyvalence des travailleurs si le droit à l'éducation n'est pas assuré.
166. Plusieurs programmes de perfectionnement des compétences sont mis en œuvre dans de nombreux pays africains avec l'aide de l'OIT. Ces programmes ciblent le plus souvent les jeunes chômeurs des zones rurales et les jeunes citadins travaillant dans l'économie informelle. Bien que ces programmes soient considérés comme des mesures provisoires visant à soulager la pauvreté, l'Afrique doit aller plus loin et faire porter ses efforts sur des domaines tels que la construction mécanique, la technologie minière et l'agriculture mécanisée. Elle doit absolument franchir ce pas si elle veut exploiter ses ressources naturelles et créer ainsi des richesses et des emplois. Les instruments de l'OIT sur les compétences et la formation sont un bon point de départ pour repenser le perfectionnement des compétences à l'échelle nationale et à l'échelle des entreprises. La volonté politique est nécessaire pour mettre en œuvre les principes qu'ils consacrent.
167. Le directeur du bureau de l'UNESCO à Windhoek a mis l'accent sur la stratégie de son organisation concernant la formation technique et professionnelle. Il a expliqué qu'elle englobe: i) l'aide consultative en amont et le renforcement des capacités au niveau des pays; ii) la clarification du concept et l'amélioration du contrôle de la formation technique et professionnelle; iii) la mise en place d'un bureau d'échange d'informations et la coordination du débat mondial sur cette formation. Il a également décrit dans leurs grandes lignes les implications de cette nouvelle réflexion, à savoir: i) la nécessité d'une forte implication des parties prenantes dans les questions traitées pour que le travail décent devienne une réalité; ii) un examen des relations entre les divers aspects et les diverses questions; iii) le traitement des questions relatives au travail décent dans le cadre de l'examen des systèmes; iv) la remise en question rigoureuse des modèles permettant de repérer les lacunes et la fragilité éventuelle de certains liens.
168. Les ministres et les représentants des gouvernements ainsi que les dirigeants d'organisations d'employeurs et de travailleurs participant à la réunion ont estimé que la plupart des pays ont une idée claire de la situation et que leurs systèmes de formation technique et professionnelle ont beaucoup progressé au cours des dix dernières années. On peut anticiper que cette tendance se maintiendra.
169. Malgré les succès enregistrés dans la mise en œuvre de diverses politiques nationales et de divers programmes pilotes, il a été souligné que les efforts devraient s'intensifier. Les

programmes pilotes et les bonnes pratiques ayant démontré leur efficacité devraient servir de modèles et être institutionnalisés pour en accentuer l'impact.

170. S'agissant des groupes défavorisés, la réunion a souligné les efforts déployés par les Etats Membres pour restructurer l'Institut africain de réadaptation en orientant ses activités vers le développement des compétences et l'offre de meilleures possibilités d'emploi aux personnes handicapées.
171. La crise économique et financière a aggravé les répercussions négatives de l'émigration hors d'Afrique de la main-d'œuvre qualifiée. Cette émigration pose un véritable problème car elle pourrait avoir des conséquences désastreuses sur la durabilité des entreprises, la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée et la productivité. Les entreprises locales qui ont investi dans la formation des jeunes travailleurs n'auront aucun retour sur investissement si, une fois formés, ces jeunes partent systématiquement. L'effet cumulatif de l'émigration des travailleurs qualifiés pourrait rendre très difficile la constitution de la masse critique de savoir-faire nécessaire pour dynamiser la productivité et la compétitivité et pour adapter les technologies importées aux conditions locales. De plus, l'émigration de travailleurs hautement qualifiés formés dans des établissements publics signifie que la société perd le bénéfice des investissements qu'elle a consentis pour développer leurs compétences.
172. Un certain nombre de délégués ont contesté certaines caractéristiques des programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle, auxquels ils ont notamment reproché: des niveaux d'admission élevés et une faible capacité d'offre, la longueur des études, un rapport coût/efficacité peu favorable, une pédagogie critiquable et des outils didactiques fondés sur l'écrit, la rigidité du mode de formation.
173. Par ailleurs, des délégués se sont interrogés sur la pertinence des programmes de formation standard. Ils ont jugé préoccupants l'absence d'analyse du marché du travail pour évaluer les besoins en matière de compétences, le manque d'orientation professionnelle et de conseils donnés aux jeunes avant qu'ils ne se lancent dans une formation, et l'inadéquation des compétences enseignées au regard des groupes spécifiques ciblés.
174. Lorsqu'il n'existe pas de possibilités d'éducation ou que l'enseignement ou la formation proposée sont de faible qualité, les travailleurs pauvres se retrouvent piégés dans des emplois peu qualifiés, peu productifs, mal rémunérés; les travailleurs ne possédant pas les compétences appropriées sont exclus de la croissance économique et l'investissement dans les technologies nouvelles est découragé.
175. Le représentant du BIT a fait référence à un certain nombre d'instruments et d'outils que les pays pourraient utiliser pour élaborer des politiques et des programmes dans le domaine du développement des compétences afin de résoudre le problème de l'inadéquation des compétences. Ont été cités notamment la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, l'Agenda global pour l'emploi (2003), la recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines, les Conclusions de la Conférence internationale du Travail sur les aptitudes professionnelles pour stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement (2009), et «Une main-d'œuvre qualifiée pour une croissance forte, durable et équilibrée: Stratégie de formation du G20», BIT (2010).
176. En conclusion, les points essentiels soulevés au cours des débats ont été les suivants: le rôle des gouvernements, y compris sur le plan de l'efficacité et de la cohérence; la nécessité de mettre en place un dispositif ou un mécanisme permettant d'anticiper quelles sont les compétences recherchées sur le marché du travail actuel et celles qui le seront à l'avenir; la forte participation des partenaires sociaux dans les systèmes de développement des compétences; l'amélioration de la qualité et de la pertinence de la formation; la

nécessité de garantir et d'améliorer l'accès à l'information; et la nécessité de prévoir des budgets suffisants pour financer les programmes de développement des compétences.

3. L'emploi rural, le développement industriel et la transformation structurelle comme voie vers le travail décent

177. La discussion thématique n° 3 avait pour thème: «L'emploi rural, le développement industriel et la transformation structurelle comme voie vers le travail décent». Les membres du panel étaient: M. Gugile Nkwinti, ministre du Développement rural et de la Réforme agraire, Afrique du Sud; M. Lucius Kanyumba, ministre du Travail, Malawi; M. Peter Wobst, économiste principal, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); M. Alex Frimpong, représentant des employeurs, Ghana; et M. Atoumane Diaw, représentant des travailleurs, Sénégal.
178. M. Iyanatul Islam, chef de l'Unité des politiques nationales de l'emploi, Département des politiques de l'emploi du BIT, a présenté le sujet ainsi que le contexte de la discussion. Il a noté que l'amélioration des moyens de subsistance dans le secteur rural passe par l'adoption d'une stratégie de diversification du secteur agricole et suppose une orientation vers la production de denrées agricoles non traditionnelles, à forte valeur ajoutée et exportables. A titre d'exemple, l'intervenant a mentionné les fleurs coupées cultivées en Ethiopie et le café haut de gamme du Rwanda. Les producteurs de cacao créent de la valeur ajoutée en produisant de la poudre de cacao et du chocolat.
179. Il est indispensable que le secteur des services (englobant au sens large les infrastructures, l'enseignement, la santé, les réseaux de transport, les installations portuaires et d'entreposage, l'intermédiation financière, l'administration publique, entre autres) soit efficace pour être en mesure de favoriser la création d'emplois dans d'autres secteurs de l'économie. En outre, l'informatique et la téléphonie mobile améliorent la connectivité en zone rurale et permettent de créer de nouveaux débouchés sur le marché de l'emploi. Il importe donc que les stratégies de diversification du secteur agricole s'accompagnent d'initiatives visant à exploiter les retombées positives du secteur des services.
180. L'OIT a renouvelé son engagement en faveur du développement rural sur la base du mandat défini par la Conférence à sa 97^e session (2008). Un rapport présenté lors de la 310^e session du Conseil d'administration (mars 2011), sur cette question, propose une approche multidimensionnelle axée sur le développement des entreprises rurales, les activités génératrices d'emplois, le renforcement des compétences, la mise en place d'un système de sécurité sociale, la santé et la sécurité au travail, les systèmes d'informations sur le marché du travail et les normes du travail, une attention particulière étant portée au travail des enfants, aux jeunes et aux femmes. Le BIT a mis au point toute une gamme d'outils et de techniques permettant d'identifier les secteurs prioritaires en matière de création d'emplois (par exemple à Madagascar et au Gabon), secteurs qui couvrent à la fois l'agriculture, l'industrie et les services. Il ressort d'activités menées au niveau de différents pays (Egypte, Malawi, Ouganda et Nigéria) que les responsables des politiques macroéconomiques pourraient utiliser les politiques monétaires et financières, les taux de change et la gestion des comptes de capital pour favoriser la transformation structurelle sans renoncer à leurs obligations de prudence. L'OIT peut aider les mandants à préparer des interventions favorables à l'emploi et susceptibles d'améliorer le respect des normes environnementales et du travail dans le cadre d'une stratégie de diversification agricole.
181. Le membre du panel représentant les employeurs a proposé diverses interventions d'ordre politique, qui consisteraient notamment à: investir davantage dans l'agriculture, subventionner les facteurs de production agricole, tels que les semences, les engrais, les machines et équipements, améliorer les technologies employées pour accroître la

productivité, mener des recherches en fonction des demandes. Il a souligné qu'il est important pour l'agriculture d'avoir accès à des sources de financement fiables et abordables, de définir clairement le rôle des banques et des institutions de microfinance qui viennent en aide à ce secteur, de cibler de nouveaux marchés et de résister au protectionnisme, d'investir dans l'infrastructure rurale, de respecter les droits de propriété, de développer la filière agricole, de recourir au dialogue social, de prendre des mesures d'incitation fiscale, de mettre en place des programmes d'apprentissage et de renforcement des capacités et de créer davantage de coopératives. Il est également nécessaire de passer de l'agriculture de subsistance à l'agro-industrie.

182. Le membre du panel représentant les travailleurs a déclaré qu'il est toujours très difficile de définir une stratégie de développement harmonieuse servant l'intérêt des zones rurales comme celui des zones urbaines. Il convient, à cet égard, d'accorder une plus grande importance à la valeur ajoutée au sein de l'économie rurale. La qualité des infrastructures joue un rôle crucial pour la commercialisation de la production des zones rurales. Les régimes de prix garantis doivent également être encouragés. L'orateur a dit estimer qu'une augmentation de la productivité et le respect des principes du travail décent permettraient de juguler l'exode rural, et il a souligné l'importance du financement et, plus particulièrement, de l'accès des femmes au crédit dans les zones rurales. L'OIT doit promouvoir l'accès des travailleurs agricoles à la liberté syndicale, à de meilleures conditions de sécurité et de santé au travail et au travail décent en général.

183. Le ministre du Travail du Malawi a souscrit au point de vue exprimé dans le rapport du Directeur général, convenant que bon nombre d'économies africaines semblent s'écarter du modèle de croissance prévu par la théorie traditionnelle en matière de développement, soit une évolution de l'agriculture vers l'industrie puis vers les services, et que cette réalité ne doit pas empêcher les responsables politiques africains d'imaginer des stratégies de développement différentes véritablement adaptées aux particularités des pays et économies en question.

184. Il indique qu'il est possible de passer à des produits et services de haute valeur avant même la fin de la procédure conventionnelle. L'Inde, qui est maintenant considérée comme un centre TIC, constitue à cet égard un exemple. Le ministre observe également que l'Afrique ne pourra peut-être pas adopter la stratégie de l'Afrique orientale fondée sur une combinaison d'IED et d'exportations de produits manufacturés, en raison des contraintes structurelles qui pèsent sur les économies africaines et de la volatilité de l'IED dans le contexte de la mondialisation. Il note que la stratégie de développement et de croissance du Malawi comporte plusieurs volets, à savoir l'agriculture et la sécurité alimentaire, la gestion des ressources environnementales, le développement des infrastructures, les énergies alternatives et les programmes visant à permettre aux jeunes de participer activement aux initiatives de développement susmentionnées. Il souligne que le Malawi a choisi d'accroître son autosuffisance en matière de financement des dépenses nationales récurrentes tout en cherchant un soutien extérieur pour ses dépenses de développement et d'équipement.

185. Le ministre du Développement rural et de la Réforme agraire de l'Afrique du Sud indique que la stratégie du pays en matière de développement rural fait partie intégrante de la nouvelle stratégie de croissance adoptée en 2010 par le gouvernement. Il relève que la stratégie de développement rural est désormais axée sur la transformation agraire, y compris la réforme agraire, en raison des circonstances historiques du pays. Il observe que cette stratégie vise à redynamiser les villes et villages des zones rurales qui avaient été gravement négligés, d'où des infrastructures insuffisantes et en mauvais état. Il indique qu'à cet égard l'accent a été mis en particulier sur les anciens bantoustans où régnaient le surpeuplement et la misère. Il relève également que cette stratégie de développement a pour vocation de promouvoir un habitat rural durable, la réforme agraire, les petites

exploitations agricoles et les mesures visant à mettre en place un environnement législatif et politique favorable à la protection des droits des travailleurs ruraux et des travailleurs agricoles.

186. L'économiste principal de la FAO s'est félicité du fait que le Directeur général propose dans son rapport une approche intégrée pour le développement rural, qui mette l'accent sur l'emploi des jeunes, l'égalité entre hommes et femmes, la nécessité de garantir la sécurité alimentaire et la promotion de l'emploi rural. L'intervenant souligne l'importance que revêt l'emploi rural productif pour la sécurité alimentaire. Au stade de la conception de stratégies nationales de développement, il faudrait tenir compte de l'hétérogénéité et des spécificités des pays, étant donné qu'il ne saurait y avoir de trajectoire unique en matière de développement. La FAO est favorable à la coopération interinstitutions, menée à l'initiative des gouvernements et des partenaires sociaux, dans le domaine du développement rural.

187. Une déléguée gouvernementale de la Côte d'Ivoire s'est dite particulièrement intéressée par le débat en cours et a exprimé certaines préoccupations quant à la volatilité des prix des produits agricoles. Elle indique que les agriculteurs se retrouvent souvent prisonniers du cercle vicieux de la pauvreté du fait justement de cette instabilité des prix des produits agricoles. Par conséquent, des régimes de soutien des prix sont préconisés. Elle propose aussi une coopération OIT-Organisation mondiale du commerce pour des prix rémunérateurs dans le cadre de la cohérence des politiques.

188. Une déléguée du Nigéria a souscrit au contenu du rapport du Directeur général concernant la trajectoire de croissance sans emploi qui a caractérisé la majorité des pays africains. Elle souligne également que les défis les plus évidents auxquels l'économie rurale en Afrique s'est trouvée confrontée ont notamment été l'absence de technologies appropriées, une infrastructure déficiente, les difficultés rencontrées par les agriculteurs pour accéder à un financement et des programmes de formation inadaptés.

189. Une déléguée du Maroc a souligné l'importance de s'attaquer aux graves difficultés que rencontrent les agriculteurs dans la commercialisation de leurs produits. Elle indique que les agriculteurs sont souvent victimes d'une exploitation flagrante et subissent de graves chocs tout au long de la chaîne de valeur. L'intervenante insiste en outre sur le problème sérieux posé par la spéculation foncière qui est, selon elle, à l'origine de l'augmentation des prix des terrains. Elle propose l'adoption de mesures destinées à atténuer le problème de la spéculation foncière.

190. Un délégué travailleur du Maroc a indiqué que les membres du panel ne se sont pas attaqués à la cause profonde qui est à l'origine de l'exode des paysans des zones rurales vers les zones urbaines. Il souligne que, malgré la richesse en minerais du secteur rural, les efforts faits en vue de profiter des avantages qu'il serait possible d'en tirer sont insuffisants. Le délégué souligne aussi qu'il est nécessaire de réhabiliter les zones rurales et d'axer l'action sur les défis plus larges du développement des zones rurales.

191. Un délégué du Ghana indique qu'il appuie la stratégie de développement rural en Afrique du Sud décrite succinctement par le ministre du Développement rural et de la Réforme agraire de l'Afrique du Sud. Il fait observer qu'une stratégie de développement rural qui s'efforce de garantir la fourniture de services de base et de moderniser l'infrastructure dans les zones rurales devrait en principe inciter les jeunes à revenir dans les communautés rurales. Il souligne en outre qu'il est nécessaire de renforcer la commercialisation des produits agricoles qui est un défi permanent et un obstacle à la croissance économique et à la création d'emplois et indique que les agriculteurs ont toujours de graves difficultés à accéder au crédit.

192. Une déléguée de l'Afrique du Sud a demandé au ministre sud-africain du Développement rural et de la Réforme agraire si des aspects de la stratégie de son pays en matière de développement rural pourraient être appliqués aux zones urbaines. Elle indique que les zones urbaines à l'intérieur de l'Afrique du Sud sont soumises à de fortes pressions en raison de l'afflux de migrants internes et transfrontaliers.
193. Un délégué employeur a émis des doutes quant à l'utilité pratique des conventions de l'OIT n^{os} 87 et 98 dans l'économie informelle et le secteur rural. Il note que l'instauration d'un climat de bonne gouvernance sera propice à la promotion d'entreprises durables et à la création d'emplois.
194. Une déléguée du Nigéria a exprimé de sérieuses réserves concernant l'attitude négative des jeunes face à l'agriculture liée à la prédominance de l'approche traditionnelle du travail manuel dans ce secteur. Le gouvernement peut toutefois augmenter le niveau de sensibilisation des jeunes par le biais de diverses mesures d'incitation, notamment d'approches mécanisées de l'agriculture, d'amélioration des semences, de préservation de l'environnement, d'accès aux marchés et d'informations sur le marché du travail.
195. Un délégué gouvernemental du Sénégal a noté que le développement industriel et la transformation structurelle sont présentés comme étant les meilleurs moyens d'accès au travail décent. Sans réfuter la pertinence de cette approche, il estime qu'il faut d'abord trouver les moyens de mieux encadrer l'agriculture, grande pourvoyeuse d'emplois, en vue d'accéder au travail décent. En effet le travail décent peut être atteint dans le secteur rural. L'encadrement passe nécessairement par le partage et la capitalisation des meilleures pratiques dans l'aménagement des fermes agricoles, mais aussi par la résolution de la problématique de la commercialisation des produits agricoles. Concernant le développement industriel et la transformation structurelle, il est impératif de parvenir à la mise en place de PME/PMI viables. Toutefois, pour atteindre ces objectifs, il faut une véritable politique nationale agricole mais aussi le soutien indéfectible des partenaires au développement.
196. M. Islam a conclu qu'il ressort des discussions un consensus selon lequel des stratégies de diversification de l'agriculture, conjuguées avec des investissements complémentaires dans l'infrastructure, sont cruciales aux fins de la création d'emplois durables dans les zones rurales. Les meilleures pratiques pourraient être mises en évidence à partir des stratégies de développement rural de plusieurs pays africains et pourraient se traduire par des orientations stratégiques adaptées à la situation propre à chaque pays. Il est nécessaire d'adopter une approche intégrée dans le domaine de l'emploi et du développement dans les zones rurales.

4. Sortir du secteur informel: Le rôle de l'économie sociale

197. La discussion thématique n° 4 avait pour thème: «Sortir du secteur informel: Le rôle de l'économie sociale». Les participants au panel étaient les suivants: M. Octave Nicoué Broohm, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Togo; M. Abdeljalil Cherkaoui, Réseau africain de l'économie sociale et solidaire; M^{me} Karine Pfluger, Social Economy Europe; M. Mahfoud Megateli, représentant des employeurs, Algérie; et M. Georges Nkiwane, représentant des travailleurs, Zimbabwe.
198. M. Jürgen Schwettmann, directeur du Département des partenariats et de la coopération pour le développement du BIT, a divisé sa présentation introductive en trois chapitres: i) importance de l'économie informelle dans l'Afrique subsaharienne pour l'emploi et la production intérieure, ainsi que les déficits de travail décent survenant dans l'économie informelle, et la cible qui est fixée dans l'Agenda du travail décent en Afrique pour les

réduire progressivement; ii) la nature, les valeurs et les principes de l'économie sociale, ses organisations et ses entreprises, ainsi que la nature et l'importance de l'économie sociale en Afrique; et iii) le rôle que joue l'économie sociale en tant que passerelle entre l'informalité et l'économie formelle. L'orateur fournit des données et des informations sur la part de l'économie informelle dans l'emploi et le PIB en Afrique, ainsi que sur la contribution de l'économie sociale à l'économie mondiale. Il donne des exemples de la façon dont les organisations relevant de l'économie sociale pouvaient accroître la productivité, renforcer la protection et créer de nouvelles possibilités d'emploi dans l'économie informelle.

199. Le membre du panel représentant les employeurs a présenté, dans les grandes lignes, les caractéristiques, l'ampleur et les enjeux de l'économie informelle en Afrique. L'économie informelle existe principalement en raison de l'incapacité du secteur formel à créer des possibilités d'emploi en nombre suffisant pour toutes les personnes à la recherche d'un travail. L'intervenant souligne également la qualité médiocre des emplois créés dans l'économie informelle. Il demande aux gouvernements de réduire le niveau de l'informalité dans leurs pays respectifs en favorisant la création d'entreprises et en garantissant un traitement juste et équitable des entreprises tant dans l'économie formelle que dans l'économie informelle. Il met l'accent sur la nécessité d'aborder la problématique de l'informalité dans sa globalité afin d'en n'omettre aucun aspect.
200. Le membre du panel représentant les travailleurs a reconnu l'ampleur et l'importance de l'économie informelle en Afrique et déploré ses multiples déficits de travail décent. L'économie informelle permet d'amortir les effets de l'échec des politiques économiques nationales et des politiques nationales de l'emploi. Si l'on veut surmonter les problèmes inhérents à l'économie informelle, une action concertée entre les gouvernements, les travailleurs et les entreprises s'impose. L'intervenant estime que la mise en œuvre du socle de protection sociale et la gratuité de l'éducation pour tous sont des éléments essentiels qui permettent de remédier aux problèmes de l'économie informelle. Il reconnaît en outre que l'économie sociale joue un rôle essentiel en établissant une passerelle entre l'économie informelle et l'économie formelle. Pour cela, il est nécessaire de créer un environnement porteur de conditions favorables reposant sur le principe de la liberté syndicale, de lutter contre toutes les formes de discrimination dans les organisations et entreprises de l'économie sociale, de mettre en œuvre la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, et d'appliquer les principes de l'économie sociale aux politiques publiques.
201. Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Togo, prenant la parole au nom des gouvernements, a constaté le caractère novateur et dynamique de l'économie informelle en Afrique tout en indiquant qu'elle n'est pas un «paradis du travail décent». Il estime que l'importance de l'économie informelle en Afrique est due en grande partie aux politiques d'ajustement structurel des années quatre-vingt-dix. Il préconise une approche pragmatique de la formalisation; dans ce contexte, l'économie sociale est un instrument idéal compte tenu de son caractère collectif et flexible. L'intervenant demande aux gouvernements d'appuyer l'émergence et l'expansion de l'économie sociale en Afrique en adoptant des mesures telles que la création d'un environnement juridique et institutionnel porteur, l'établissement d'institutions et de mécanismes de consultation et d'échange entre des entités de l'économie sociale, la mise en place d'un régime fiscal approprié, le renforcement des capacités, l'accès au financement et l'établissement d'un système adéquat permettant de contrôler et d'évaluer les organisations et entreprises de l'économie sociale.
202. Le représentant du Réseau africain de l'économie sociale et solidaire a indiqué que la société civile africaine doit repenser la question de l'économie informelle et de l'économie sociale. Pour ce faire, il est important de tenir compte des valeurs africaines comme la

culture largement répandue de la solidarité. Il indique en outre que des solutions acceptables ne pourront être trouvées que si toutes les parties prenantes, y compris celles qui ont des intérêts opposés, sont capables de dialoguer. En conclusion, il déclare que l'instauration d'une culture de l'économie sociale nécessite une conviction et une éducation; les valeurs de l'économie sociale (solidarité, démocratie, coopération, etc.) doivent être communiquées à la société dans son ensemble dans le cadre de stratégies de sensibilisation globales. Le Réseau africain de l'économie sociale et solidaire, qu'il préside, a déjà pris de nombreuses initiatives en ce sens; il a notamment créé des réseaux nationaux permettant de partager des points de vue et des données d'expérience et a mis au point et utilisé des outils de sensibilisation.

- 203.** La représentante de Social Economy Europe a rappelé brièvement l'importance et le poids de l'économie sociale en Europe, soulignant que près de 10 pour cent de l'ensemble des entreprises de l'Union européenne relèvent de ce secteur. Elle estime que, comme l'indique l'OIT, l'économie sociale est appelée à jouer un rôle important pour le passage progressif de l'économie informelle vers le secteur formel en Afrique, citant à cet égard l'exemple des associations de promotion du commerce du café au Burundi, qui sont effectivement parvenues à assumer cette mission. L'oratrice souligne que la Commission et le Parlement européens portent actuellement un intérêt croissant à l'économie sociale, vue non seulement comme une source d'emplois de dernier ressort pour les catégories marginalisées et défavorisées de la population mais aussi, et de plus en plus, comme une possibilité nouvelle pouvant intéresser l'ensemble des entreprises, de la société et des citoyens.
- 204.** La présidente a ouvert la discussion générale et indiqué que, en raison du temps imparti, le nombre des interventions serait limité à cinq.
- 205.** Un représentant de la Commission de l'Union africaine a fait le point sur les travaux consacrés par la Commission à l'économie informelle, indiquant que la promotion de l'économie sociale joue à cet égard un rôle de premier plan. Un délégué gouvernemental de l'Égypte a déclaré que l'économie informelle ne doit pas être considérée comme un fléau mais bien comme un domaine qui doit être réglementé et faire l'objet d'une formalisation progressive. Un délégué travailleur de la Côte d'Ivoire a demandé si les coopératives doivent être considérées comme des acteurs non étatiques, question à laquelle M. Broohm a répondu par l'affirmative. D'autres participants ont relevé que les entrepreneurs de l'économie informelle et les acteurs de l'économie sociale ont tout à gagner d'une augmentation de la productivité et d'une mobilité ascendante dans la chaîne de valeur pour parvenir à la compétitivité à long terme qui est nécessaire pour alimenter la croissance économique. Ces gains de productivité pourront avoir des retombées favorables pour les entreprises – grâce aux coopératives et autres structures apparentées – mais aussi pour les travailleurs si elles se matérialisent par des augmentations de salaires, une diminution du temps de travail, une amélioration des conditions de travail et des investissements dans le développement des compétences. Les délégués ont observé qu'il convient de cultiver une vision positive de l'économie sociale et de l'esprit d'entreprise chez les jeunes, les femmes et la société en général, dans les villes comme dans les régions rurales.
- 206.** M. Schwetmann a indiqué pour résumer que le panel et les participants ont bien pris la mesure de l'importance de l'économie sociale en Afrique et du dynamisme du secteur ainsi que de sa faculté d'adaptation et d'innovation tout en constatant avec regret que les travailleurs et acteurs de l'économie informelle souffrent de déficits de travail décent considérables au regard des droits, du revenu et des conditions de travail, de la protection et de la participation et la représentation. L'orateur relève également que le passage à l'économie formel doit être progressif.

207. Les participants ont souligné que, du fait de leur nature, de leurs caractéristiques et des valeurs et principes qu'elles incarnent, les organisations et entreprises de l'économie sociale sont particulièrement bien armées pour jeter un pont entre économie informelle et économie formelle et combler progressivement les déficits en matière de travail décent. Pour aider l'économie sociale à assumer ce rôle au mieux, les gouvernements devraient adopter les mesures législatives et promotionnelles suivantes: i) créer un environnement législatif et institutionnel favorable; ii) mettre en place une structure pour la consultation et pour l'échange des connaissances; iii) renforcer la capacité des grands acteurs de l'économie sociale et des instances qui cherchent à promouvoir ou réglementer le secteur; iv) lutter contre toutes les formes de discrimination dans l'économie sociale; et v) appliquer les valeurs et les principes de l'économie sociale.

5. Le dialogue social comme mécanisme clé de gouvernance pour réaliser l'Agenda du travail décent en Afrique

208. La discussion thématique parallèle n° 5 avait pour thème: «Le dialogue social comme mécanisme clé de gouvernance pour réaliser l'Agenda du travail décent en Afrique». Le panel était composé de M. John Munyes, ministre du Travail, Kenya; M. Octave Nicoué Broohm, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Togo; M. Nicholas Mgaya, délégué des travailleurs, République-Unie de Tanzanie; M. Ansoumane Savane, délégué des employeurs, Guinée; et M. Patrick Venturini, secrétaire général de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS).
209. Le directeur exécutif du Secteur du dialogue social a présenté la question en expliquant qu'une bonne gouvernance passe par le dialogue social. Il rappelle aux participants que le concept de bonne gouvernance a été proposé dans les années quatre-vingt-dix par les institutions financières internationales et qu'il repose sur trois piliers: obligation de rendre des comptes, transparence et participation. En ce qui concerne la participation, elle est indissociable du dialogue social et exige des parties prenantes qu'elles se réunissent pour débattre d'une question particulière. L'orateur remarque que cette notion de participation a toujours fait partie de la pratique de l'OIT et qu'elle figure dans la Constitution de l'Organisation et dans la Déclaration de Philadelphie. En effet, la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation a souligné le lien entre la bonne gouvernance, le dialogue social et le tripartisme.
210. L'orateur fait observer que la question de la bonne gouvernance se pose aux niveaux économique, politique et social et à celui de l'entreprise. Une bonne gouvernance économique exige une participation aux politiques de l'emploi, aux politiques de formation et aux politiques de sécurité sociale. L'une des raisons pour lesquelles les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté ont eu des effets négatifs dans les années quatre-vingt-dix est le déficit de dialogue social pendant la phase de mise en œuvre. Ces documents doivent tenir compte des préoccupations des partenaires importants que sont les travailleurs et les employeurs.
211. S'agissant de la bonne gestion des affaires publiques, l'intervenant remarque que le dialogue social est un atout pour les pays qui ont engagé un processus démocratique. La ratification des conventions n°s 87 et 98 de l'OIT est la base de ce dialogue social. Dans bien des pays, les progrès accomplis en matière de respect de la liberté syndicale se traduisent par la création d'un nombre croissant d'organisations, ce qui ne va pas sans poser des problèmes de représentativité en vue du renforcement du dialogue social. Une bonne gestion des affaires publiques passe également par le respect de la primauté du droit. Pour que la législation du travail soit bien adaptée, sa réforme doit être menée dans le cadre d'un dialogue social. Du fait de la crise, il est regrettable de constater que l'on

procède aujourd'hui à nombre de réformes, tout particulièrement en Europe, sans jamais consulter les partenaires sociaux. L'intervenant a noté que, dans certains pays tels que l'Algérie et l'Afrique du Sud, le dialogue social revêt un caractère institutionnel et a contribué à ce que la transition politique se fasse en douceur.

212. Au niveau de l'entreprise, une bonne gestion des affaires passe non seulement par la négociation collective, mais aussi par des consultations et un dialogue social continu. Si l'on a enregistré des progrès significatifs dans toute l'Afrique en ce qui concerne la mise en place de mécanismes de dialogue social, un certain nombre de problèmes demeurent, comme celui de la représentativité des organisations de travailleurs et d'employeurs ou encore celui posé par l'économie informelle. L'intervenant a conclu son intervention par quelques questions à l'adresse des membres du panel: Comment renforcer le dialogue social tripartite aux niveaux national et sous-régional? Comment les gouvernements et les partenaires sociaux peuvent-ils favoriser de bonnes relations professionnelles et encourager le recours au dialogue social? Comment donner un rôle plus important aux partenaires sociaux dans le processus de réforme de la législation du travail?
213. Le membre du panel représentant les employeurs a rappelé aux participants que le dialogue social fait depuis longtemps partie de la tradition africaine de résolution des conflits, les anciens facilitant les discussions. Dans le monde du travail, il est aussi un outil de résolution des conflits. L'OIT a fait preuve de clairvoyance en faisant du dialogue social un des quatre objectifs stratégiques du travail décent. L'intervenant remercie l'OIT pour le soutien qu'elle a apporté au renforcement du dialogue social en Afrique. Le dialogue social doit être renforcé au niveau de l'entreprise entre les partenaires sociaux et au niveau national avec le gouvernement. L'intervenant encourage l'institutionnalisation du dialogue social pour que celui-ci puisse jouer un rôle dans la prévention des conflits. Le dialogue social doit en outre être de qualité, ce qui nécessite la volonté des partenaires sociaux de s'engager. L'OIT pourrait apporter sa contribution en diffusant de bonnes pratiques, en promouvant la convention n° 144, en renforçant les capacités des partenaires sociaux et en aidant les gouvernements à mettre leur législation nationale en conformité avec les normes internationales du travail.
214. Le membre du panel représentant les travailleurs, de la République-Unie de Tanzanie, a fait observer que le dialogue social est un élément clé de la croissance et du développement inclusifs, mais que, dans de nombreux pays, les conditions propices à un véritable dialogue social ne sont pas réunies. Certains gouvernements refusent de s'asseoir à table avec les partenaires sociaux. Malgré les taux élevés de ratification des conventions n°s 87 et 98 sur le continent, l'application effective de ces conventions est toujours problématique. Les gouvernements doivent aussi ratifier et mettre en œuvre les conventions n°s 144, 151 et 154. Il faut aussi s'efforcer de donner effet à la Déclaration sur les entreprises multinationales qui fournit des orientations aux entreprises multinationales sur la façon de favoriser des relations professionnelles solides fondées sur les principes du dialogue social. L'intervenant rappelle aux participants à la réunion que, au Sommet de Ouagadougou en 2004, les partenaires sociaux ont dit qu'ils voulaient promouvoir un dialogue social sans ingérence et sur une base démocratique, indépendante et représentative. L'intervenant a demandé à l'OIT de contribuer au renforcement de la négociation collective qui est un moyen essentiel de fixer les salaires et les conditions de travail, d'aider les gouvernements à créer un environnement propice à la négociation collective et de continuer à renforcer les capacités des partenaires sociaux.
215. Le ministre du Travail du Kenya a fait observer que le dialogue social est un outil extrêmement important pour gérer le processus du changement. Cela est particulièrement vrai dans les pays où le dialogue social tripartite est institutionnalisé. Toutefois, les ministres du Travail souffrent souvent d'une pénurie de ressources, et le rôle du dialogue social dans la formulation des politiques n'est pas pleinement à l'œuvre dans de nombreux

pays en raison de problèmes financiers. Au Kenya, le dialogue social tripartite a été utilisé pour faciliter une transition politique harmonieuse en 2007. Il est également intervenu dans l'élaboration des cadres de dépenses à moyen terme et dans la définition des affectations budgétaires destinées à concrétiser l'Agenda du travail décent. Le dialogue social est consacré dans la Charte des droits du Kenya. Dans ce pays, les relations professionnelles ont également tiré parti d'un dialogue social renforcé sur les salaires minimaux et sur les mécanismes de fixation des salaires corrélés à la productivité. L'orateur fait observer que la négociation collective pourrait être renforcée moyennant l'élaboration de lignes directrices nationales.

216. Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale du Togo a souligné qu'une volonté politique est nécessaire, si l'on veut que le dialogue social soit efficace. Le Togo a créé un Conseil national pour le dialogue social composé de dix ministres, dix représentants des employeurs et dix représentants des travailleurs. Ce conseil est présidé par un président indépendant et ses membres sont nommés par consensus. De l'avis de l'orateur, le dialogue social tripartite est particulièrement important dans les pays qui relèvent d'une crise, comme le Togo, où les attentes sont fortes et où la capacité de l'Etat à y répondre est limitée. Il est nécessaire que le dialogue social débouche sur un consensus sur les priorités et il faut le renforcer aux niveaux local et sous-régional. L'orateur met en évidence l'importance qu'il y a à renforcer la capacité des partenaires sociaux, de façon à ce qu'ils puissent concevoir des politiques socio-économiques efficaces.
217. Le secrétaire général de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) a souligné le rôle important joué par le dialogue social dans le renforcement de la cohésion sociale et la réconciliation à certains moments particulièrement difficiles, notamment après la seconde guerre mondiale, une période marquée par de profondes mutations politiques et économiques. L'orateur a souligné que les programmes par pays de promotion du travail décent sont à la fois un produit du dialogue social et un outil pour la promotion de ce dialogue. L'orateur est convenu, à l'exemple de l'intervenant précédent, qu'il faut pouvoir compter sur une volonté politique suffisamment ferme des dirigeants au plus haut niveau et sur un engagement en faveur du dialogue social. L'orateur a rappelé que, dans le cadre du dialogue social, l'élaboration des positions et la prise des décisions demandent du temps. Les partenaires sociaux doivent aussi être suffisamment représentatifs et avoir les moyens de s'engager au nom de leurs mandants. Ils doivent être en mesure d'entreprendre une action digne de ce nom. Des programmes de formation communs devraient être envisagés. L'orateur a rappelé aux participants le principe de subsidiarité et l'idée selon laquelle il faut traiter les problèmes au niveau le plus adéquat tout en demandant plus d'appui pour les conseils économiques et sociaux en cours de mise en place dans différents pays d'Afrique.
218. Un délégué gouvernemental de l'Algérie a souligné la longue histoire du dialogue social dans son pays, où ce mécanisme est systématiquement encouragé depuis 1990 en tant qu'outil de gouvernance à l'échelon de l'entreprise et à l'échelon national. Le pays compte plusieurs accords bipartites et le Conseil économique et social national joue un rôle important dans la politique économique et sociale. L'orateur attire l'attention sur le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui constitue un outil de gouvernance précieux pour la région.
219. La déléguée employeuse du Gabon a souligné qu'il importe de former les partenaires sociaux pour renforcer leur capacité de participer à un dialogue social effectif tout en indiquant que la réalisation d'un tel objectif prend du temps et qu'il faudra se montrer patient.

220. Le délégué travailleur du Burkina Faso a dit que la gouvernance morale et éthique est essentielle pour que le dialogue social porte ses fruits. Le délégué travailleur de l'Algérie a ajouté que la qualité du dialogue social dépend de la crédibilité des partenaires sociaux: crédibilité démocratique du gouvernement, capacité des employeurs à faire des investissements productifs et représentativité des organisations de travailleurs. Le délégué travailleur du Maroc s'est interrogé sur le rôle des compagnies multinationales de pays démocratiques étrangers, qui ne respectent pas la liberté d'association dans les pays d'Afrique où elles sont implantées.
221. Résumant les débats, le directeur exécutif du Secteur du dialogue social a noté que la nécessité du dialogue social fait l'unanimité. Certains préalables doivent cependant exister: la volonté politique, la reconnaissance de la légitimité des partenaires sociaux et le souci de mettre en œuvre les accords conclus. Le dialogue social est un processus permanent qui nécessite une approche volontariste. L'orateur rappelle aux participants la résolution tripartite de l'OIT, qui met l'accent sur le soutien aux mécanismes institutionnels de dialogue social, sur la mise en place d'un cadre légal et réglementaire favorable et sur la nécessité de renforcer les capacités des partenaires sociaux. Il conclut en prenant acte du problème que pose le renforcement du dialogue social au niveau local.

6. L'établissement d'un socle de protection sociale en Afrique: Suivi de la Déclaration tripartite de Yaoundé

222. Le thème de la discussion thématique parallèle n° 6 était le suivant: «L'établissement d'un socle de protection sociale en Afrique: Suivi de la Déclaration tripartite de Yaoundé». Les participants au panel étaient: M. David Ngove, directeur chargé des affaires internationales, ministère de l'Administration publique, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Angola; M. Cornelius Williams, conseiller régional, UNICEF; M. Benjamin Nganda, point focal pour le financement des soins de santé et la protection sociale, OMS; M. Timothy Parkhouse, représentant des employeurs, Namibie; et M. Harouna Yali, représentant des travailleurs, Niger.
223. Le thème de la discussion a été présenté par M. Assane Diop, directeur exécutif du Secteur de la protection sociale du BIT, et M. Michael Cichon, directeur du Département de la sécurité sociale du BIT. M. Diop a rappelé aux délégués que, en 2007, tous les pays d'Afrique s'étaient engagés à établir des plans nationaux complets de protection sociale d'ici à 2015. Aujourd'hui, à mi-chemin, un certain nombre de pays ont accompli des progrès notables mais il reste encore beaucoup à faire pour offrir une couverture universelle. Toutefois, un nouveau concept important est apparu depuis la dernière réunion régionale: celui du socle de protection sociale, qui a été défini pour la première fois dans un cadre tripartite lors du Colloque africain sur le travail décent, tenu à Yaoundé en 2010. La discussion portera sur les moyens d'appliquer ce concept.
224. M. Cichon a fait le point des derniers faits nouveaux dans le domaine de la protection sociale, en particulier le socle de protection sociale. Il évoque l'initiative de protection sociale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, les résultats de la discussion sur la question récurrente de la protection sociale qui a eu lieu à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail et la future discussion de suivi sur une éventuelle recommandation concernant le socle de protection sociale, ainsi que l'état du suivi de la Déclaration tripartite de Yaoundé et les synergies entre les trois processus. Il explique brièvement les principaux éléments d'une approche exhaustive comprenant une dimension horizontale (socle de garanties sociales de base) et une dimension verticale prévoyant de plus hauts niveaux de protection conformément aux prestations prévues dans la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. Il insiste sur la nécessité d'une étroite coopération avec les mandants africains. Il importe, selon lui, que

les mandants soumettent avant le 1^{er} novembre le questionnaire sur la recommandation concernant les socles de protection sociale. Il invite, par ailleurs, l'ensemble des délégués à formuler des observations sur le projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé, qui peuvent être communiquées sur le site Web du département jusqu'à la fin de l'année.

225. Le membre du panel représentant les employeurs a souscrit au concept de socle de protection sociale. A ses yeux, ce socle fait fonction de filet de sécurité en garantissant un revenu aux personnes sans ressources, et son rôle doit être défini au niveau national. Il identifie les grands défis posés par l'extension de la protection sociale aux pans de la population qui ne bénéficient encore d'aucune couverture, et il fait observer que, s'il est relativement aisé d'assurer la couverture des travailleurs du secteur formel, la protection des personnes qui travaillent dans le secteur informel de l'économie et des travailleurs indépendants appelle en revanche des solutions plus sophistiquées. Le financement de ces solutions constitue le grand défi. Une mise en œuvre progressive, nécessitant la participation de toutes les parties prenantes – gouvernements, employeurs et travailleurs – est par conséquent d'une grande importance. Les nouveaux régimes ne devraient pas mettre en péril les dispositifs de sécurité sociale existants et bien gérés. Il convient donc d'allouer les fonds de la sécurité sociale avec une extrême prudence, même si des modalités innovantes pour la dotation en ressources des petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois peuvent être envisagées à l'issue d'une consultation tripartite. L'orateur donne également des exemples d'initiatives qui pourraient contribuer à étendre la couverture sociale.
226. Le membre du panel représentant les travailleurs a fait observer que, en dépit des grands progrès accomplis dans de nombreux pays depuis la Déclaration de Yaoundé, beaucoup reste à faire. La sécurité sociale est un droit humain et elle requiert la coopération pleine et entière des partenaires tripartites. L'un des problèmes essentiels qui se posent, s'agissant de l'extension de la couverture, est le très grand nombre de personnes qui se trouvent dans le secteur informel et qui n'ont pas accès aux régimes en place. C'est sur ces groupes privés de toute protection que le gouvernement doit axer ses efforts. Des réformes juridiques pourraient se révéler nécessaires. Un examen de la législation en vigueur et des dispositions régissant la couverture dans la plupart des pays s'impose. Des campagnes de sensibilisation sur les droits en matière de sécurité sociale, à l'intention des personnes qui jusqu'à présent sont privées de toute couverture, comme les chômeurs, doivent être menées d'urgence. La sécurité sociale devrait être obligatoire pour tous.
227. Le membre du panel représentant les gouvernements a indiqué que, en Angola, le gouvernement a adopté une loi constitutionnelle introduisant un système d'assurance médicale en faveur des personnes âgées, des invalides et des femmes, sous la forme d'une protection de la maternité pour ces dernières. Cette loi prévoit aussi une protection en cas de décès du soutien de famille. Le système repose sur trois piliers: a) une couverture sociale de base fondée sur la solidarité nationale et financée par l'impôt, qui vise les familles démunies; b) un régime de protection sociale obligatoire financé par les cotisations des travailleurs et des employeurs; et c) un régime de protection sociale complémentaire, à caractère facultatif. Après la Déclaration de Yaoundé, le gouvernement de l'Angola a aussi approuvé, par voie de décret présidentiel, une augmentation de l'allocation pour maternité, funérailles et charge de familles. L'orateur remercie l'OIT de son appui en faveur de l'extension de la sécurité sociale en Angola.
228. Le représentant de l'UNICEF a déclaré que son organisation soutient pleinement le concept de socle de protection sociale, et il a souligné l'importance de ce principe, axé sur les droits, pour le bien-être des enfants. Les garanties de revenu et les services essentiels prévus par le socle de protection sociale sont nécessaires pour assurer aux enfants un environnement social qui leur permette de grandir en bonne santé, en bénéficiant d'une

éducation de qualité, et de devenir ainsi des membres productifs de la société. Les groupes vulnérables ne doivent pas être laissés sur le bord du chemin. L'orateur met en avant les côtés positifs des transferts monétaires conditionnels.

229. Le représentant de l'OMS a souligné que l'accès à des soins de santé abordables sur le plan des coûts est un des éléments de base du socle de protection sociale. Il insiste sur le fait que, en l'absence de couverture sociale, la mesure dans laquelle les pays laissent aux usagers le soin d'assumer les coûts, qui est un obstacle majeur à l'accès aux soins de santé pour ceux qui ont un faible revenu, ne pourra pas être réduite.
230. Au cours des débats qui ont suivi, sont notamment intervenus des délégués de l'Afrique du Sud et de la Côte d'Ivoire, un représentant de l'African Trade Union Congress, le ministre du Travail et des Services sociaux du Zimbabwe et le ministre du Travail et des Services publics du Bénin qui ont axé leur intervention sur les défis que représentent la fourniture d'une couverture aux travailleurs de l'économie informelle et le fait d'investir dans des processus qui débouchent sur l'intégration des activités informelles dans le secteur formel. Il a été demandé à l'OIT d'aider à améliorer la gouvernance et d'appuyer l'élaboration de politiques nationales, en utilisant tous les moyens d'action dont elle dispose, mais en particulier par une intensification des programmes de renforcement des capacités. Il faut envisager de s'adresser à des donateurs du G20, en leur suggérant de financer ces programmes dans une optique novatrice. L'OIT doit en outre faciliter l'échange de connaissances et de données d'expérience dans le cadre de processus Sud-Sud et de processus triangulaires.
231. Dans leur réponse, les représentants de l'OIT ont souligné que la formalisation de l'économie informelle est un processus progressif qui nécessite des investissements considérables dans la gouvernance mais qui peut être grandement facilité par un solide renforcement des capacités. L'OIT continuera d'élargir ses programmes de renforcement des capacités et s'efforcera de trouver un financement novateur pour ces programmes, notamment en s'adressant à des pays du G20.

Examen et adoption des conclusions

232. Le porte-parole employeur a approuvé les conclusions de la réunion et confirmé qu'elles synthétisaient bien le résultat des discussions.
233. Le porte-parole travailleur a également soutenu les conclusions et a insisté sur la nécessité de les mettre en œuvre au niveau national avec des actions concrètes, notamment en ce qui concerne la promotion de l'emploi des jeunes. Il a demandé que le titre précédant le paragraphe 31 soit modifié de manière à inclure «l'égalité entre les hommes et les femmes», comme convenu.
234. La réunion a adopté les conclusions.

Examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

235. La réunion a pris note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Quarante et un Etats Membres ont présenté leurs pouvoirs. La baisse du nombre de participants reflète les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontés de nombreux gouvernements de la région. Vingt-six ministres du Travail ont participé à la réunion et les femmes représentaient 21,4 pour cent des membres de l'ensemble des délégations. La commission

a reçu et examiné des plaintes et communications et a formulé un certain nombre de recommandations qui figurent dans son rapport.

Examen et adoption du rapport de la réunion

236. Plusieurs délégués ont présenté des amendements qui ont été intégrés dans la version définitive du rapport. Le rapport de la réunion a été adopté.

Cérémonie de clôture

237. Le vice-président gouvernemental a noté que, s'agissant de la promotion du travail décent, il y a un large accord dans son groupe sur la nécessité: de mettre en place un cadre juridique et institutionnel adéquat pour la promotion des normes du travail; d'établir un socle de protection sociale; de lutter contre le chômage des jeunes; de trouver des moyens de créer des emplois productifs et durables en s'éloignant des modèles traditionnels de transformation industrielle et structurelle; de développer l'économie rurale; de créer une passerelle entre l'économie informelle et l'économie formelle; et de mettre en place des institutions tripartites pour le dialogue social et des mécanismes et processus qui encouragent de bonnes relations professionnelles.
238. Le vice-président employeur a demandé aux partenaires sociaux tripartites de collaborer davantage pour faire avancer les choses. Il faut notamment multiplier les efforts en vue: de renforcer le secteur privé et d'appuyer les organisations professionnelles; de travailler avec les jeunes pour élaborer des politiques qui aident à résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés; d'améliorer les infrastructures par le biais d'efforts conjoints; de considérer la diversité comme une force; de mettre l'emploi au centre de toutes les politiques; de favoriser l'industrialisation; d'aligner les politiques éducatives ainsi que les stratégies industrielles et faire naître l'esprit d'entreprise dès l'école élémentaire; de mettre en place un environnement favorable à l'entreprise et à la croissance du secteur privé; de renforcer l'inspection du travail; de garantir que les entreprises multinationales jouent un rôle constructif; d'appuyer la volonté nationale de systèmes de sécurité sociale; et de rejeter sans ambiguïté l'utilisation des normes du travail comme outil protectionniste.
239. Le vice-président travailleur a réitéré ses inquiétudes face aux répercussions de la crise économique mondiale sur le chômage, les inégalités, le chômage des jeunes, le travail précaire et l'informalité sur le continent. Les pays doivent mettre au point des stratégies qui placent le travail décent au cœur des politiques économiques et sociales. En outre, il faut accorder un rang de priorité élevé à la création de travail décent pour les jeunes. Le groupe des travailleurs appuie la promotion du travail décent en zone rurale et se félicite de la proposition tendant à utiliser l'économie sociale comme stratégie de formalisation de l'économie informelle. L'intervenant note que les conditions d'un dialogue social efficace ne sont pas encore réunies dans de nombreux pays. Il faut accorder l'attention nécessaire à la faible couverture de la négociation collective due en partie au caractère informel de l'emploi et à la progression du travail précaire. Tout en se félicitant de l'accent mis sur le socle de protection sociale, l'orateur note que ni les rapports ni les conclusions ne font référence à l'importance du salaire minimum.
240. Dans ses remarques de clôture, la présidente a souligné que les conclusions de la Réunion régionale africaine ouvrent une nouvelle voie pour le continent, un engagement en faveur de la croissance et de la justice qui donne à l'Afrique un message d'espoir. Elle revient sur les vues exprimées lors de la réunion quant à la nécessité d'investir dans le développement des compétences et de faire coïncider cet effort avec les possibilités d'emploi. L'oratrice se félicite de l'échange de bonnes pratiques qui a eu lieu concernant l'emploi et le

développement en zone rurale. Enfin, elle souligne que l'autonomisation des femmes et l'égalité entre hommes et femmes sont des droits humains fondamentaux et appelle les Etats Membres à ratifier et à appliquer les conventions n^{os} 100 et 111 de l'OIT.

241. En clôturant la réunion, le Directeur général a fait part de sa gratitude pour le soutien et les remerciements qu'il a reçus ainsi que pour l'appui qui a été manifesté à la promotion de l'Agenda du travail décent en Afrique. Il dit avoir été frappé par la qualité des débats et des conclusions qui présentent des idées novatrices, fruit d'un processus tripartite, et seront utilisées pour faire face aux défis du développement. Il cite notamment le paragraphe 10 des conclusions qui met l'emploi au centre des stratégies de développement. Cette approche, si elle est présentée par les Etats Membres au G20, pourrait infléchir les efforts visant à relever les défis fondamentaux du développement. Le Directeur général indique que l'OIT continuera à jouer un rôle moteur dans des questions comme l'emploi des jeunes et le socle de protection sociale. Il invite instamment tous les délégués à garantir que les conclusions de la réunion régionale seront adaptées à leurs contextes nationaux et appliquées en conséquence.

242. *Le Conseil d'administration voudra sans doute demander au Directeur général:*

- a) d'attirer l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région africaine et, à travers eux, celle de leurs organisations d'employeurs et de travailleurs nationales, sur les conclusions adoptées par la réunion;***
- b) de tenir compte de ces conclusions lors de la mise en œuvre des programmes en cours et du développement des futures propositions de programme et de budget;***
- c) de communiquer le texte des conclusions:***
 - i) aux gouvernements de tous les Etats Membres et, à travers eux, aux organisations d'employeurs et de travailleurs nationales;***
 - ii) aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales ayant le statut consultatif.***

Genève, le 14 octobre 2011

Point appelant une décision: paragraphe 242

Annexe I

Conclusions de la douzième Réunion régionale africaine

Accélérer la mise en œuvre du travail décent en Afrique

1. Les ministres et représentants des gouvernements ainsi que les dirigeants des organisations d'employeurs et de travailleurs participant à la douzième Réunion régionale africaine remercient le gouvernement de la République d'Afrique du Sud d'avoir accueilli cet événement. L'hospitalité et l'organisation très efficace de ce pays ont grandement contribué au succès de la réunion.
2. La réunion régionale a eu l'honneur de recevoir S.E. M. Jacob Gedleyihlekisa Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud, ainsi que S.E. M. Gilbert Fousseu Hounbo, Premier ministre de la République du Togo. En outre, M^{me} Christina Mwelwa Kaseba-Sata, Première dame de la Zambie, a pris la parole lors de la séance spéciale intitulée «Parvenir à l'autonomie économique et sociale des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes».
3. La réunion a rendu hommage au Directeur général du BIT, M. Juan Somavia, qui participait à la dernière Réunion régionale africaine de son mandat et a souligné son soutien sans faille au développement de l'Afrique et sa contribution considérable à la progression de l'Agenda du travail décent sur le continent et dans le monde entier.
4. La réunion a félicité le Directeur général de son rapport intitulé «Renforcer l'autonomie des peuples d'Afrique grâce au travail décent» ainsi que des rapports supplémentaires respectivement intitulés «Croissante performante, emploi et travail décent en Afrique» et «Success Africa III: Realising a new era of social justice through decent work».
5. La réunion a souligné l'importance continue de la Déclaration, du plan d'action et du mécanisme de suivi adoptés lors du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique, tenu en septembre 2004 à Ouagadougou; elle a rappelé les conclusions du premier Colloque africain sur le travail décent (Surmonter la crise: La mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi en Afrique, Ouagadougou, déc. 2009), du deuxième Forum africain des partenaires sociaux (Ouagadougou, déc. 2009) et du deuxième Colloque africain sur le travail décent (Construire un socle de protection sociale avec le Pacte mondial pour l'emploi, Yaoundé, oct. 2010). En outre, la réunion a pris note des conclusions adoptées lors de la Réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20, tenue à Paris en septembre 2011.
6. La réunion a fait part de sa profonde inquiétude devant le fait que le continent africain, malgré une croissance économique sensible, reste frappé par des crises comme un chômage des jeunes en augmentation, une pauvreté persistante, des inégalités croissantes, un secteur informel considérable et le travail précaire. En outre, la croissance économique de l'Afrique dépend largement des résultats des industries extractives et de l'exportation des produits de base et elle est donc extrêmement vulnérable aux chocs extérieurs. La réunion a réaffirmé la conviction que l'Agenda du travail décent fournit un cadre approprié complet pour faire face à ces crises.
7. La réunion a invité instamment tous les Etats Membres africains à ratifier l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT qui donnera aux Etats Membres africains une présence plus équitable au Conseil d'administration du BIT.

8. Les délégués ont reconnu que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent en Afrique (2007-2015) tout en reconnaissant que la réalisation de certains objectifs avait pris du retard, en particulier ceux concernant l'égalité entre hommes et femmes, l'emploi des jeunes, les migrations, le travail forcé, le VIH/sida et le lieu de travail, la protection sociale et l'application des normes internationales du travail. Les délégués ont souligné l'importance des programmes par pays de promotion du travail décent pour aider à identifier et à mettre en œuvre les priorités nationales en rapport avec l'Agenda du travail décent. Ils ont noté que d'importants progrès ont été réalisés dans l'adoption des PPTD en Afrique; jusqu'à présent, 31 PPTD sont mis en œuvre alors que 22 autres sont en cours d'élaboration. Toutefois, il a été reconnu que certains PPTD de la première génération n'étaient pas suffisamment alignés sur les politiques nationales et que les partenaires sociaux n'avaient pas été suffisamment impliqués dans leur formulation et dans leur mise en œuvre. En outre, il faut une participation tripartite plus efficace dans les mécanismes de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'assurance de la qualité des PPTD ainsi que des stratégies conjointes de mobilisation des ressources.
9. Les mandats de l'OIT dans le continent partagent de nombreux éléments d'une vision commune pour l'Afrique, éléments qui sont examinés dans les paragraphes qui suivent.

Croissance performante, emploi et travail décent en Afrique

10. La réunion a noté que la seule croissance économique ne suffit pas à créer des emplois. Il est urgent de suivre des voies de croissance inclusives qui créent des emplois et réduisent donc la pauvreté. Le gouvernement joue un rôle capital dans ce processus en: i) élaborant des politiques qui accélèrent la croissance économique et améliorent la qualité de cette croissance; ii) encourageant la coopération régionale; iii) garantissant que l'emploi n'est pas considéré comme le résultat résiduel de la politique économique mais plutôt comme son objectif; iv) tirant parti des marchés et des ressources locaux. Il faut pour cela adopter un cadre macroéconomique favorable à l'emploi, fixer des cibles d'emploi explicites et quantitatives dans les politiques nationales et internationales et assurer une meilleure coordination et une plus grande cohérence des politiques économiques, financières, sociales et de l'emploi au niveau national.
11. Les politiques de l'emploi doivent être conçues en tenant compte des modèles de croissance de chaque pays et devraient cibler des secteurs particuliers, à forte intensité d'emploi, des chaînes de valeur et des regroupements économiques. Les pays africains doivent adopter des stratégies d'industrialisation active afin de renverser les politiques antérieures qui ont conduit à la désindustrialisation; en outre, ils devraient porter leur attention sur des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, comme le secteur manufacturier et l'agroalimentaire, et prendre des mesures pour exploiter les possibilités de création d'emplois de «l'économie verte».
12. La réunion a reconnu l'importance des investissements dans l'infrastructure, y compris les routes, chemins de fer, secteur énergétique et communications, pour le développement du secteur privé, la prestation d'un service public de qualité, la croissance de l'emploi et l'intégration régionale, et elle a souligné que le développement des infrastructures se prête lui-même à des techniques à forte intensité d'emploi qui créent des possibilités d'emploi local. La réunion a en outre souligné l'importance de l'éducation, du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, et elle a demandé que la formation technique et professionnelle et la recherche soient mieux alignées sur les caractéristiques et les besoins du marché du travail.
13. La réunion a souligné l'importance de l'intégration régionale comme moteur de la croissance en Afrique. Reconnaisant que le continent est loin derrière d'autres régions pour ce qui est du développement du commerce régional, la réunion s'est félicitée de la

décision du récent Sommet tripartite COMESA-CEA-CDAA de constituer une zone commune de libre échange comprenant 26 pays et 600 millions de citoyens. L'intégration régionale devrait concerner non seulement le commerce mais également la coopération dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'éducation notamment.

14. La réunion a instamment invité les gouvernements à prendre des mesures pour formaliser progressivement le travail et les activités de l'économie informelle, y compris en zone rurale. Parmi ces mesures figure notamment l'adoption, au niveau national, d'un socle de protection sociale (SPS). Il faut renforcer les institutions du marché du travail et les capacités locales.
15. Les gouvernements devraient également mettre en place un environnement favorable à une croissance durable du secteur privé, à l'investissement, à l'accès au financement et à la création de petites et moyennes entreprises qui représentent un potentiel de création d'emplois considérable. Parallèlement, les gouvernements devraient s'intéresser au secteur public comme source importante d'emploi décent.

Promouvoir l'emploi des jeunes

16. La réunion a fait part de sa profonde préoccupation devant les taux élevés de chômage et de sous-emploi des jeunes. Ce problème est aggravé par la forte croissance démographique. Trente-deux pays africains donnent aujourd'hui la priorité à l'emploi et à l'emploi des jeunes en particulier dans leurs plans nationaux de développement. La réunion a réitéré la nécessité urgente de s'attaquer à la crise de l'emploi des jeunes et la nécessité d'une action intégrée et d'une multitude de filières.
17. La réunion s'est félicitée de l'initiative jointe de la Commission de l'Union africaine, de la Banque africaine de développement, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et de l'OIT en matière d'emploi des jeunes et a demandé qu'elle se concrétise en actions concrètes sur le terrain.
18. La promotion de l'emploi des jeunes doit répondre à l'offre et à la demande des marchés nationaux du travail. Les mesures visant à améliorer les qualifications des jeunes permettront vraisemblablement de mieux faire coïncider l'offre de main-d'œuvre avec le marché du travail alors que des mesures comme des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi, le développement des secteurs privé et public, les mesures de financement et la fourniture de capital-risque et les programmes de travaux publics auront vraisemblablement pour conséquence de la demande de main-d'œuvre. Les politiques actives du marché du travail et les institutions jouent un rôle clé pour faciliter la transition école-marché du travail. En outre, investir dans des emplois de qualité encourage la croissance de l'emploi et crée de nouvelles possibilités répondant aux aspirations et aux qualifications des jeunes.
19. Les récents événements survenus dans certaines régions d'Afrique ont montré que les jeunes veulent non seulement des emplois décents mais également des droits, la justice, l'équité et la participation. Il est donc essentiel de travailler à une plus grande intégration des jeunes dans le processus décisionnel de la société. La réunion a souligné la nécessité que les partenaires sociaux jouent un rôle plus proactif dans l'emploi des jeunes ainsi que dans la gouvernance des institutions chargées de l'emploi des jeunes et dans la mise en œuvre des programmes d'emploi des jeunes.

Appropriation nationale des normes du travail

20. La réunion a reconnu que les pays africains ont fait des progrès considérables dans la ratification des huit conventions fondamentales de l'OIT même si des problèmes de mise

en œuvre persistent. Toutefois, le taux de ratification des autres conventions, y compris celles qui sont considérées comme des instruments prioritaires, est moins satisfaisant. En outre, il existe encore, dans un certain nombre de pays, un écart entre la ratification et la mise en œuvre des conventions, notamment en ce qui concerne les travailleurs ruraux, les migrants et les travailleurs de l'économie informelle.

21. Pour favoriser l'appropriation nationale des normes internationales du travail, il a été jugé absolument essentiel que les organisations de travailleurs et d'employeurs jouent un rôle actif dans le processus normatif ainsi que dans son suivi au niveau national. Il faudrait donc augmenter les ressources affectées au renforcement des capacités des mandants et d'autres groupes cibles pertinents, comme les juges et les inspecteurs du travail, afin d'accélérer le processus de ratification et de garantir l'application effective des conventions ratifiées. Les mandants devraient mettre en place des institutions et des mécanismes de dialogue social au niveau national pour examiner les questions en rapport avec les normes.
22. L'OIT devrait veiller à ce que son ensemble de normes soit moderne, complet et efficace et être prête à fournir l'assistance technique nécessaire aux Etats Membres pour qu'ils puissent satisfaire aux exigences en matière d'établissement des rapports.

Investir dans des qualifications et des entreprises durables

23. Le développement des compétences et l'amélioration de l'employabilité sont des éléments essentiels à la réalisation de l'Agenda du travail décent en Afrique. Toutefois, il est nécessaire de faire mieux que ce qui a été présenté dans l'examen à moyen terme de l'OIT. Le peu d'attention accordée au développement des compétences est un obstacle aux progrès plus larges de l'Afrique. Comme indiqué dans les conclusions de la Conférence internationale du Travail de 2008 sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement, les compétences doivent être coordonnées avec les politiques sociales et économiques, y compris les politiques en matière d'éducation, et intégrées dans les cadres nationaux de développement. Le gouvernement a un rôle important à jouer pour garantir cohérence et efficacité; en outre, il devrait faciliter la reproduction de projets pilotes réussis et de bonnes pratiques afin d'en augmenter l'impact. La réunion a souligné la nécessité de renforcer les alliances avec les partenaires sociaux.
24. Pour faire face à l'inadéquation des compétences qui reste un problème récurrent, et afin de mieux anticiper les besoins futurs, un certain nombre de propositions ont été faites:
 - a) Il faut une implication plus marquée du secteur privé et des organisations de travailleurs dans la conception, la planification et la supervision de la formation – y compris l'élaboration des programmes – pour garantir que les capacités en matière de ressources humaines répondent adéquatement aux besoins actuels et futurs des entreprises et des travailleurs.
 - b) Il est nécessaire d'améliorer la qualité et la pertinence de la formation.
 - c) Des activités d'apprentissage tout au long de la vie et d'actualisation des compétences sont nécessaires pour garantir que la main-d'œuvre peut s'adapter aux nouveaux besoins et aux nouvelles opportunités du marché du travail. Cet élément est particulièrement important dans le contexte de la réponse à la crise.
 - d) Les jeunes ont besoin d'un appui qui facilite la transition vers le monde du travail par le biais, notamment, de services d'orientation professionnelle, de tutorat et d'un meilleur accès à l'information.

Emploi rural, développement industriel et transformation structurelle

25. Alors que près des trois quarts de la population africaine vivent et travaillent en zone rurale, les gouvernements et les partenaires sociaux accordent une attention renouvelée à l'emploi rural. Il faut mettre en place des programmes nationaux complets, avec des ensembles intégrés de services qui correspondent aux aspects multidimensionnels de la question, stockage et accès au marché, accès au financement, développement de l'infrastructure en général et accès aux services sociaux. Ces programmes devraient mettre simultanément l'accent sur l'amélioration de la productivité, le niveau de vie des travailleurs ruraux et leurs droits et les conditions de travail décentes. L'amélioration du dialogue social, et l'implication des partenaires sociaux pourraient contribuer considérablement à la cohérence des politiques dans ce domaine et garantiraient que les besoins des travailleurs comme ceux des entreprises sont pris en considération. Le mandat de l'OIT en matière d'emploi rural, qui a été énoncé de manière détaillée dans les conclusions de la Conférence de 2008 relatives à l'emploi rural, reste tout à fait adapté aux besoins des Etats Membres en Afrique.
26. L'accent devrait être mis sur le secteur agricole car c'est là que le taux d'absorption de main-d'œuvre est le plus élevé, en accordant l'attention nécessaire à la sécurité alimentaire. Parallèlement, la réunion a demandé aux gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un environnement propice au développement des PME, en allant au-delà du secteur agricole, avec des politiques d'industrialisation et une transformation structurelle plus large. De nombreux emplois pourraient être créés, et les jeunes pourraient être incités à rester dans les zones rurales au lieu de migrer vers les villes. Il faut pour cela s'intéresser à un certain nombre de domaines supplémentaires, par rapport à ceux qui sont mentionnés ci-dessus, comme des investissements dans des infrastructures, y compris routes, écoles et services de santé, et il faut promouvoir activement les zones rurales comme un environnement dans lequel le travail décent devient une réalité.

Sortir du secteur informel: Le rôle de l'économie sociale

27. La réunion a reconnu qu'en Afrique environ deux tiers de toutes les possibilités d'emploi et de tous les moyens de subsistance relèvent de l'économie informelle. Elle a toutefois déploré que les travailleurs et entrepreneurs de l'économie informelle souffrent de graves déficits de travail décent en termes de droits, de revenus et de conditions de travail, de protection, de possibilité de s'exprimer et de représentation.
28. Il a aussi été souligné qu'il faut donner la priorité au processus de formalisation.
29. La réunion a estimé que, du fait de leur nature, de leurs valeurs, principes et caractéristiques, les organisations et les entreprises de l'économie sociale sont bien placées pour rapprocher le secteur formel et le secteur informel et réduire les déficits de travail décent mentionnés plus haut.
30. Les gouvernements devraient prendre les mesures suivantes pour promouvoir l'économie sociale: i) mettre en place un environnement légal et institutionnel favorable; ii) établir un cadre de consultation et d'échange des connaissances; iii) renforcer la capacité des dirigeants, promoteurs et régulateurs de l'économie sociale; iv) lutter contre toute forme de discrimination dans l'économie sociale; et v) appliquer les valeurs et principes de l'économie sociale à la politique publique.

Parvenir à l'autonomie économique et sociale des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes

31. La réunion s'est inquiétée que, malgré les progrès accomplis, les inégalités entre hommes et femmes et la discrimination restent encore largement répandues. Les femmes sont généralement confinées à des emplois de mauvaise qualité, faiblement rémunérés. L'écart salarial entre hommes et femmes n'est pas encore comblé. Les gouvernements devraient continuer à accorder la priorité à l'égalité dans l'éducation qui est une condition essentielle à l'autonomie des femmes. Il existe déjà un certain nombre d'engagements en matière d'égalité hommes-femmes qui doivent être respectés et appliqués de manière urgente.
32. La réunion a demandé une plus large ratification de la convention n° 183 sur la protection de la maternité et une meilleure application de ses principes qui sont des conditions essentielles à la réalisation de l'Agenda du travail décent. Les pays africains devraient également s'efforcer de ratifier la convention n° 189 sur les travailleurs domestiques qui est largement applicable aux travailleurs les plus vulnérables qui sont essentiellement des femmes. Il est également nécessaire de mieux appliquer les conventions n°s 100 et 111 qui ont été largement ratifiées. Pour éviter une discrimination dans la réponse à la crise, les gouvernements devraient accorder l'attention requise aux questions d'égalité dans l'élaboration des programmes de relance et prendre des mesures qui ne bénéficient pas aux seuls secteurs à domination masculine.

Le dialogue social comme mécanisme clé de gouvernance

33. La réunion a noté qu'il est maintenant reconnu sur l'ensemble du continent que le dialogue social est un mécanisme clé de gouvernance et que les cadres de dialogue social sont mieux institutionnalisés et plus disponibles. Plusieurs bonnes pratiques voient le jour. Pourtant, tous les partenaires doivent s'engager vers une meilleure articulation du tripartisme comme outil de gouvernance et garantir son fonctionnement efficace. Il faut poursuivre les efforts pour améliorer la représentativité des travailleurs et des employeurs dans les organes existants, notamment les travailleurs et les entrepreneurs du secteur informel. La réunion a estimé qu'il est essentiel que les partenaires sociaux participent activement à l'instauration de la paix et à la relance.
34. La réunion s'est également inquiétée de l'application limitée d'importantes normes du travail, y compris des conventions n°s 87, 98, 144 et 151. Elle a souligné l'importance de la formation, de l'échange d'expériences et d'autres mesures de partage et d'acquisition des connaissances. Elle a souligné l'importance de faire appel à la Déclaration sur les EMN pour élargir le dialogue social à ces entreprises et leur influence dans les chaînes de valeur mondiales.

Etablir un socle de protection sociale en Afrique

35. La réunion a reconnu que le concept de socle de protection sociale qui a été développé par l'OIT et l'Initiative des Nations Unies sur le socle de protection sociale, et adopté pour la première fois dans la Déclaration de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale en octobre 2010, a été largement accepté par les mandants de l'OIT en Afrique. Elle a noté qu'il faut un large soutien pour un développement progressif des systèmes nationaux de protection sociale.
36. Des progrès considérables ont été accomplis dans certains pays en matière de couverture de la protection sociale, ce qui montre que, même en cas de restrictions budgétaires importantes, il est possible d'investir dans la protection sociale. La réunion a noté que la protection sociale est un outil politique qui permet d'améliorer la cohésion sociale, de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de renforcer le progrès économique.

37. La réunion a identifié un certain nombre de principes par la mise en œuvre des politiques nationales de protection sociale selon l'approche bidimensionnelle développée par la Déclaration de Yaoundé et la Conférence internationale du Travail en juin 2011. Ces principes sont les suivants:
- a) il faudrait déterminer un niveau minimum de résultats sociaux définis et garantis au niveau national;
 - b) les garanties devraient se fonder sur les droits;
 - c) la participation des partenaires sociaux à la planification et à la gestion des systèmes de protection sociale a été considérée indispensable pour garantir une bonne gouvernance et un consensus national.
38. La mobilisation des ressources nationales constitue le principal défi à la mise en œuvre des politiques nationales en faveur du SPS. La mobilisation des ressources nationales suppose des investissements dans la bonne gouvernance qui est l'un des outils essentiels pour accélérer la formalisation progressive de l'économie informelle. Cette formalisation est elle-même une condition nécessaire à la durabilité et à l'amélioration à long terme des systèmes nationaux de protection sociale.
39. La réunion a demandé au Bureau international du Travail de fournir une aide pour améliorer la gouvernance et soutenir l'élaboration des politiques nationales par le biais de programmes intensifiés de renforcement des capacités; l'OIT pourrait envisager de s'adresser à des donateurs pour mobiliser un financement destiné à des programmes novateurs.

Annexe II

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs, qui a été désignée par la réunion à sa première séance, s'est réunie les 11, 12 et 13 octobre 2011 pour examiner, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement de l'OIT pour les réunions régionales (2008), les pouvoirs des délégués à la réunion et de leurs conseillers techniques, de même que les éventuelles protestations relatives aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers, ainsi que les éventuelles plaintes concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour, et d'autres communications. La commission était composée comme suit:

Président: M. Ahmed Mohamed Yahya (délégué gouvernemental, Mali);

Membres: M. Aggrey K. Mlimuka (délégué employeur, République-Unie de Tanzanie) et M. Roy Mwaba (délégué travailleur, Zambie).

2. Les pouvoirs qui ont été reçus concernant les membres des délégations ont été présentés sous la forme d'instruments officiels, de lettres officielles et de facsimilés. Les copies numériques de ces documents, transmises par courrier électronique, ont été considérées équivalentes aux facsimilés.
3. La commission attire l'attention des gouvernements sur l'importance du respect de l'article 1, paragraphe 3, du Règlement précité, en vertu duquel les pouvoirs doivent être déposés quinze (15) jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion (c'est-à-dire le 26 septembre 2011). La commission note que les pouvoirs de seulement 22 des 54 Membres invités (soit un de plus qu'en 2007) ont été reçus avant cette date limite. De surcroît, deux Membres ont déposé leurs pouvoirs juste avant et pendant la réunion, et donc n'ont pas figuré sur la première *Liste provisoire des délégations* mise en ligne par le Bureau le 11 octobre 2011. Etant donné que cette liste fournit une information préalable qui peut servir de base pour d'éventuelles protestations relatives aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques, l'absence d'information complète avant le début de la réunion a constitué un motif de préoccupation pour la commission.

Composition de la réunion

4. Au moment de l'adoption de ce rapport, comme indiqué dans un tableau figurant à l'annexe A, sur les 54 Etats Membres invités à participer à cette réunion, 41 ont envoyé leurs pouvoirs en bonne et due forme. La réunion était composée de 79 délégués gouvernementaux, de 37 délégués des employeurs et de 39 délégués des travailleurs, soit un total de 155 délégués. En outre, elle comprenait 68 conseillers techniques gouvernementaux, 17 conseillers employeurs et 30 conseillers travailleurs, soit un total de 115 conseillers techniques. Les personnes désignées à la fois comme délégués suppléants et comme conseillers ont été comptées parmi les conseillers. Le nombre de délégués et de conseillers techniques désignés était donc, au total, de 270.
5. En ce qui concerne le nombre de délégués et de conseillers techniques inscrits, il y avait 74 délégués gouvernementaux, 31 délégués des employeurs et 31 délégués des travailleurs, soit un total de 136 délégués. Le nombre total des conseillers techniques était de 95, dont 60 étaient des conseillers techniques gouvernementaux, 12 des conseillers employeurs et 23 des conseillers travailleurs. L'annexe B à ce rapport contient des informations plus

détaillées concernant le nombre de délégués et conseillers techniques inscrits à la réunion, dont le total s'élève à 231.

6. La commission a constaté que les délégations de deux des Etats Membres accrédités à la réunion (Burundi et Cap-Vert) sont exclusivement gouvernementales. En outre, la délégation de la République centrafricaine comprend un délégué des travailleurs mais ne comporte pas de délégué des employeurs. La commission revient plus en détail sur ce point aux paragraphes 39 à 41 ci-dessous.
7. Concernant les résolutions sur la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées aux 67^e et 78^e sessions de la Conférence internationale du Travail (juin 1981 et juin 1991), la commission a constaté la présence de 29 femmes parmi les 155 délégués accrédités, et de 23 femmes parmi les 115 conseillers techniques accrédités. Les femmes ne représentent donc que 21,4 pour cent du nombre total des délégués et conseillers techniques. Même si cette participation est en augmentation par rapport à la onzième Réunion régionale africaine en 2007 (17,8 pour cent), la commission déplore que ce pourcentage demeure faible. En particulier, la commission note que 13 délégations ne comportent aucune femme parmi les délégués ou conseillers techniques (Algérie, Burkina Faso, Burundi, Egypte, Ethiopie, France, Guinée-Bissau, Mali, Maurice, Mauritanie, Togo, Tunisie et Zambie). La commission souhaite rappeler que les Nations Unies ont pour objectif de porter à 30 pour cent au moins la proportion de femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques, chiffre auquel le Directeur général s'est référé dans la lettre de convocation adressée aux Membres. La commission exhorte les mandants à atteindre cet objectif dans la désignation de leurs délégations à des réunions régionales. Elle suggère aussi que le Conseil d'administration examine des mesures, y compris la modification des règles existantes, susceptibles d'encourager et d'accroître la participation des femmes aux réunions régionales.
8. Vingt-six ministres ou vice-ministres des Etats Membres de la région ont participé à la réunion. La commission note avec satisfaction que 11 d'entre eux sont des femmes.
9. Treize Etats Membres de la région n'ont pas désigné de délégation (Cameroun, Djibouti, Erythrée, Gambie, Libéria, Libye, Madagascar, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie et Tchad).

Représentants d'organisations internationales officielles

10. Les représentants des organisations internationales officielles suivantes ont accepté l'invitation à participer à la réunion, qui leur a été envoyée conformément aux accords pertinents ou aux décisions du Conseil d'administration:
 - *African Regional Labour Administration Centre*;
 - Communauté de développement de l'Afrique australe;
 - Conférence interafricaine de la prévoyance sociale;
 - Organisation arabe du travail;
 - Union africaine.

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales

- 11.** Les organisations internationales non gouvernementales suivantes, invitées à participer à la réunion conformément à l'article 1, paragraphe 8, du Règlement, ont été représentées:
- Association internationale de sécurité sociale;
 - Confédération internationale des syndicats arabes;
 - Confédération panafricaine des employeurs;
 - Confédération syndicale internationale;
 - Conseil de coordination syndicale d'Afrique de l'Est;
 - Conseil de coordination syndicale d'Afrique du Sud;
 - Fédération syndicale mondiale;
 - Organisation internationale des employeurs;
 - Organisation de l'Unité syndicale africaine.

Protestations

- 12.** La commission a reçu une seule protestation.

Protestation concernant la désignation du délégué des employeurs du Niger

- 13.** La commission a été saisie d'une protestation, présentée par l'Organisation internationale des employeurs (OIE), mettant en cause la désignation du délégué des employeurs. L'organisation protestataire considère que la nomination de ce dernier, M. Adolphe Sagbo, président de la Fédération des organisations patronales du Niger (FOP-Niger), n'a pas fait l'objet de consultations avec le Syndicat patronal des entreprises et industries du Niger (SPEIN), qui est l'organisation la plus représentative des employeurs, en violation de l'article 1, paragraphe 2, du Règlement pour les réunions régionales. Elle invite la commission à demander au gouvernement de fournir des explications à ce sujet et de tenir à l'avenir les consultations qui s'imposent.
- 14.** Dans une communication écrite adressée à la commission en réponse à sa demande, le gouvernement a indiqué que les syndicats d'employeurs du Niger étaient organisés au sein de deux grands groupements, à savoir le Conseil national du patronat nigérien (CNPN), dont le SPEIN est membre, et la FOP-Niger. Toutefois, la question de la détermination de la représentativité des organisations syndicales n'est pas encore réglée dans le pays. Le gouvernement joint à sa communication une lettre de la ministre du Travail et de la Fonction publique, datée du 19 septembre, invitant les présidents des organisations professionnelles d'employeurs à désigner leurs représentants. Le gouvernement fait observer que les deux présidents, après avoir chacun revendiqué leur «tour» de participer à la réunion, se sont finalement entendus et que le président du CNPN a consenti par téléphone à ce que M. Sagbo soit désigné comme délégué des employeurs à la réunion.

15. *La commission prend note des explications très spécifiques fournies par le gouvernement. En l'absence de preuve du contraire, la commission considère qu'elles sont crédibles. Néanmoins, la commission encourage vivement le gouvernement à poursuivre ses efforts en vue de déterminer des critères objectifs et transparents permettant d'établir la représentativité des organisations, en accord avec toutes les parties concernées.*

Plaintes

16. La commission a reçu quatre plaintes figurant ci-après dans l'ordre alphabétique français des pays concernés.

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs de la République centrafricaine

17. La commission a été saisie d'une plainte présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI) concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs, M. Sabin Kpokolo, secrétaire général de la Confédération syndicale des travailleurs de Centrafrique (CSTC). Selon l'organisation plaignante, le ministre du Travail a fait état de contraintes financières. M. Kpokolo n'a donc pas pu se rendre à Johannesburg. La CSI invite la commission à prier le gouvernement de fournir des explications à ce sujet et de s'acquitter de ses obligations au titre du Règlement pour les réunions régionales.
18. Dans une communication écrite adressée à la commission en réponse à sa demande, le gouvernement rappelle son attachement au principe du tripartisme en dépit de constantes tensions de trésorerie. Le gouvernement indique que, le budget relatif aux missions officielles étant épuisé, toutes les missions gouvernementales à la charge du Trésor public ont été suspendues. C'est ainsi que le ministre en charge du Travail n'a pu faire le déplacement à Johannesburg. Il a cependant sollicité l'appui des organismes sous tutelle, à savoir la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et l'Agence centrafricaine pour la formation professionnelle et l'emploi (ACFPE) qui n'ont assuré que la prise en charge des deux délégués gouvernementaux. En outre, M. Sabin Kpokolo avait fait comprendre au ministère du Travail que la CSI pouvait le prendre en charge.
19. *La commission prend note des commentaires du gouvernement. Elle souhaite rappeler que les Membres qui acceptent l'invitation à se faire représenter à une réunion régionale ont une obligation, en vertu de l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales, de désigner des délégations complètes. Ils ont également le devoir de payer les frais de voyage et de séjour des délégués des employeurs et des travailleurs pour assurer leur participation effective à la réunion. La commission considère que le gouvernement aurait dû fournir un effort supplémentaire pour sécuriser des fonds à l'intention de tous les délégués accrédités à la réunion. Par conséquent, la commission veut croire que le gouvernement prendra en charge les frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs.*

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs de la République démocratique du Congo

20. La commission a été saisie d'une plainte présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI) concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs, M. Symphorien Dunia. Selon l'organisation plaignante, le

gouvernement a indiqué ne pas être en mesure de prendre en charge la participation de M. Dunia à la présente réunion régionale. Ce dernier n'a donc pas pu s'y rendre. La CSI invite la commission à prier le gouvernement de fournir des explications à ce sujet et de s'acquitter de ses obligations au titre du Règlement pour les réunions régionales.

21. Dans une communication écrite adressée à la commission en réponse à sa demande, le gouvernement fait observer que les raisons de l'absence du délégué des travailleurs ne sont pas d'ordre financier, des fonds ayant été mis à disposition en vue de la participation de la délégation à la réunion. Contrairement à d'autres membres de la délégation, M. Dunia a préféré effectuer individuellement les démarches administratives liées à sa mission. Dans la mesure où, de ce fait, il n'était pas en possession de l'original de l'ordre de mission, le ministère des Affaires étrangères ne lui a pas délivré la note verbale destinée à l'ambassade d'Afrique du Sud devant lui permettre d'obtenir son visa et de percevoir les fonds destinés à couvrir ses frais de voyage et de séjour. Une copie de l'ordre de mission de toute la délégation a été fournie, ainsi que la confirmation écrite de la disponibilité des fonds.
22. *La commission considère que le gouvernement a fourni suffisamment d'éléments concernant la disponibilité des fonds nécessaires à la prise en charge des frais de voyage et de séjour et que les raisons de l'absence de M. Dunia n'étaient pas de nature financière. Néanmoins, la commission considère que le gouvernement aurait dû garantir la disponibilité des documents nécessaires plus tôt, afin de pouvoir mener à bonne fin les formalités administratives en temps voulu.*

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs du Sénégal

23. La commission a été saisie d'une plainte présentée par la Confédération syndicale internationale (CSI) concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs, M. Attou Diaw, vice-secrétaire général de la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal (CNTS). L'organisation plaignante invite la commission à demander au gouvernement de fournir des explications à ce sujet et de se conformer à ses obligations.
24. Dans une communication écrite adressée à la commission en réponse à sa demande, le gouvernement indique que des problèmes de coordination administrative n'ont pas permis d'assurer le départ, dès le 8 octobre, de toute la délégation. Il précise s'être engagé à rembourser tous les frais de voyage et de séjour des membres de la délégation.
25. Des éclaircissements demandés par la commission ont été fournis au nom du gouvernement par M^{me} Mame Khar Diallo Seck, directrice des relations de travail et des relations professionnelles au ministère du Travail et des Organisations professionnelles. Tout en confirmant le contenu de la communication écrite adressée à la commission, la représentante du gouvernement a indiqué que le Sénégal n'avait pas pour tradition d'empêcher la représentation des partenaires sociaux au sein des réunions internationales. Elle a confirmé que toute personne ayant engagé des frais pour assister à la présente réunion serait remboursée.
26. Des éclaircissements ont aussi été donnés oralement par le délégué des travailleurs, M. Attou Diaw. Etant donné l'importance de la réunion, la CNTS a tenu à y participer, quitte à devoir prendre en charge les dépenses du délégué des travailleurs. Celui-ci a déclaré ne pas être au courant de la récente décision du gouvernement visant à rembourser tous les membres de la délégation.

27. *La commission note avec satisfaction l'engagement écrit du gouvernement. Elle veut croire qu'il couvrira les frais de voyage et de séjour du délégué des travailleurs, conformément à cet engagement et au Règlement pour les réunions régionales.*

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des employeurs du Sénégal

28. La commission a été saisie d'une plainte présentée par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des employeurs, M. Amadou Massar Sarr. Celui-ci a été informé très tardivement par le gouvernement de l'indisponibilité des fonds nécessaires à la participation des partenaires sociaux à la présente réunion régionale. L'organisation plaignante invite la commission à prier le gouvernement de fournir des explications à cet égard et de prendre des mesures en vue d'assurer la participation du délégué des employeurs aux prochaines réunions régionales.
29. Dans une communication écrite adressée à la commission en réponse à sa demande, le gouvernement indique que des problèmes de coordination administrative n'ont pas permis d'assurer le départ, dès le 8 octobre, de toute la délégation. Il précise s'être engagé à rembourser tous les frais de voyage et de séjour des membres de la délégation.
30. Des éclaircissements demandés par la commission ont été fournis au nom du gouvernement par M^{me} Mame Khar Diallo Seck, directrice des relations de travail et des relations professionnelles au ministère du Travail et des Organisations professionnelles. Elle a fait savoir que, si le délégué des employeurs décidait de se rendre à la présente réunion, ses dépenses lui seraient remboursées.
31. *La commission prend note de l'engagement du gouvernement. Elle considère cependant qu'il est intervenu trop tard pour permettre au délégué des employeurs de participer à la réunion, même à ses propres frais qui lui seraient remboursés ultérieurement par le gouvernement. La commission rappelle que ce dernier a l'obligation d'assurer la présence d'une délégation tripartite aux réunions régionales et veut croire qu'il adoptera des mesures en temps opportun en vue de couvrir les dépenses de voyage et de séjour de tous les délégués accrédités aux futures réunions régionales.*

Communications

32. La commission a reçu quatre communications concernant l'envoi de délégations incomplètes à la présente réunion régionale, ainsi que plusieurs communications concernant les Etats non accrédités à cette réunion.

Communication concernant le Burundi

33. La Confédération syndicale internationale (CSI) a attiré l'attention de la commission sur le fait que la délégation du Burundi était uniquement gouvernementale et ne respectait donc pas le principe du tripartisme. La CSI invite la commission à demander au gouvernement de fournir des commentaires à ce sujet et de veiller à l'avenir à ce que la composition de sa délégation soit conforme au Règlement pour les réunions régionales.
34. Faisant suite à l'invitation de la commission à s'exprimer à ce sujet, le délégué gouvernemental a présenté les excuses du gouvernement pour l'absence de délégation tripartite à la réunion. Il a fait état de problèmes budgétaires et a mis l'accent sur l'intérêt

du gouvernement pour les questions de sécurité sociale, la mission du délégué étant financée sur le budget de l'Institut national de sécurité sociale.

35. *Le mandat de cette commission est plus restreint que celui de la Commission de vérification des pouvoirs à la Conférence s'agissant des délégations incomplètes. La commission prend acte des difficultés financières que peuvent rencontrer les Etats Membres et comprend la charge financière qu'implique la participation d'une délégation tripartite complète à la réunion. Néanmoins, elle souhaite rappeler au gouvernement du Burundi que les Membres qui acceptent l'invitation à se faire représenter à une réunion régionale ont une obligation, en vertu de l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales, de désigner des délégations complètes comportant, en particulier, une représentation équilibrée des employeurs et des travailleurs, et d'assurer leur participation effective aux réunions. La commission rappelle aussi le mandat conféré au Directeur général en 1971 par le Conseil d'administration, en vertu duquel des enquêtes peuvent être menées sur les raisons pour lesquelles des gouvernements n'ont pas envoyé de délégations tripartites complètes aux réunions de l'OIT, et en particulier aux sessions de la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales.*

Communications concernant le Cap-Vert

36. La Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ont chacune attiré l'attention de la commission sur le fait que la délégation du Cap-Vert était uniquement gouvernementale. Les deux organisations plaignantes invitent la commission à demander au gouvernement de fournir des commentaires à ce sujet et de veiller dans le futur à désigner une délégation tripartite complète.
37. Dans une communication écrite adressée à la commission, le gouvernement indique qu'il n'était pas prévu que le Cap-Vert participe à la présente réunion. Toutefois, suite à la correspondance du directeur régional de l'OIT, en date du 6 octobre, invitant la ministre à faire partie d'un panel, le gouvernement a décidé de constituer une délégation gouvernementale restreinte, n'ayant plus le temps, à ce stade, de consulter les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et d'accréditer leurs représentants.
38. *Le mandat de cette commission est plus restreint que celui de la Commission de vérification des pouvoirs à la Conférence s'agissant des délégations incomplètes. La commission prend acte des difficultés financières que peuvent rencontrer les Etats Membres et comprend la charge financière qu'implique la participation d'une délégation tripartite complète à la réunion. Néanmoins, elle souhaite rappeler au gouvernement du Cap-Vert que les Membres qui acceptent l'invitation à se faire représenter à une réunion régionale ont une obligation, en vertu de l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales, de désigner des délégations complètes comportant, en particulier, une représentation équilibrée des employeurs et des travailleurs, et d'assurer leur participation effective aux réunions. La commission considère que le gouvernement aurait dû s'efforcer de consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs même dans un délai très bref. La commission rappelle aussi le mandat conféré au Directeur général en 1971 par le Conseil d'administration, en vertu duquel des enquêtes peuvent être menées sur les raisons pour lesquelles des gouvernements n'ont pas envoyé de délégations tripartites complètes aux réunions de l'OIT, et en particulier aux sessions de la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales.*

Communication concernant la République centrafricaine

39. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) a appelé l'attention de la commission sur le fait que la délégation de la République centrafricaine ne comptait pas de délégué des employeurs. Elle l'invite à demander au gouvernement de fournir des commentaires à cet égard et de veiller dans le futur à désigner une délégation tripartite complète.
40. Dans une communication écrite adressée à la commission, le gouvernement a fait part des difficultés financières qu'il rencontre.
41. *Le mandat de cette commission est plus restreint que celui de la Commission de vérification des pouvoirs à la Conférence s'agissant des délégations incomplètes. La commission prend acte des difficultés financières que peuvent rencontrer les Etats Membres et comprend la charge financière qu'implique la participation d'une délégation tripartite complète à la réunion. Néanmoins, elle souhaite rappeler au gouvernement de la République centrafricaine que les Membres qui acceptent l'invitation à se faire représenter à une réunion régionale ont une obligation, en vertu de l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales, de désigner des délégations complètes comportant, en particulier, une représentation équilibrée des employeurs et des travailleurs, et d'assurer leur participation effective aux réunions. La commission rappelle aussi le mandat conféré au Directeur général en 1971 par le Conseil d'administration, en vertu duquel des enquêtes peuvent être menées sur les raisons pour lesquelles des gouvernements n'ont pas envoyé de délégations tripartites complètes aux réunions de l'OIT, et en particulier aux sessions de la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales.*

Communication concernant les Etats Membres non représentés

42. La commission a reçu plusieurs communications concernant des Etats Membres qui n'avaient pas répondu à l'invitation du Directeur général de participer à la réunion. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) a particulièrement appelé l'attention de la commission sur les cas du Cameroun, de Madagascar et de l'Ouganda, et la Confédération syndicale internationale (CSI) a noté avec regret l'absence de plusieurs délégations en évoquant notamment les cas de Madagascar et du Tchad. Plusieurs organisations nationales affiliées à l'OIE et à la CSI ont été informées par leurs gouvernements que la décision de ne pas participer à la réunion était justifiée par des raisons financières. Les deux organisations considèrent que les employeurs et travailleurs de ces pays ont été empêchés de participer à cette importante réunion et de contribuer à ses discussions.
43. *La commission estime que certains points soulevés dans ces communications sont d'importance pour l'Organisation. Bien que les Etats Membres n'aient pas l'obligation de répondre positivement à l'invitation d'assister à une réunion, une telle décision gouvernementale a pour effet d'empêcher la participation des employeurs et travailleurs des Etats concernés. Tout en comprenant pleinement les difficultés financières que peuvent connaître les Etats Membres, la commission estime opportun de suggérer que de telles décisions fassent l'objet, dans l'esprit du tripartisme, de consultations préalables des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs. La commission rappelle également que le Directeur général a reçu du Conseil d'administration en mars 1978 le mandat de mener des enquêtes sur les cas des gouvernements qui n'envoient pas de délégation, notamment à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales. Partant, la commission encourage les gouvernements concernés à expliciter les raisons pour lesquelles ils n'ont pas accrédité de délégation en réponse à la prochaine communication du Directeur général à ce sujet.*

* * *

44. La commission adopte ce rapport à l'unanimité. Elle recommande à la réunion de demander au Bureau de l'annexer à son rapport et de le porter à l'attention du Conseil d'administration, conformément à l'article 9, paragraphe 4, du Règlement pour les réunions régionales.

Johannesburg, le 13 octobre 2011

(Signé) Ahmed Mohamed Yahya
Président

Aggrey K. Mlimuka

Roy Mwaba

Annexe A

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

(Mise à jour au 13.10.2011 à 17 heures)

	Délégués Gouvernementaux	Délégués des Employeurs	Délégués des Travailleurs	Conseillers Gouvernementaux	Conseillers des Employeurs	Conseillers des Travailleurs
Afrique du Sud	2	1	1	8	6	5
Algérie	2	1	1	1	-	-
Angola	2	1	1	1	-	-
Bénin	2	1	1	1	-	-
Botswana	2	1	1	3	-	-
Burkina Faso	2	1	1	-	-	-
Burundi	1	-	-	-	-	-
Cameroun	-	-	-	-	-	-
Cap-Vert	2	-	-	-	-	-
République centrafricaine	2	-	1	-	-	-
Comores	2	1	1	-	-	-
Congo	2	1	1	2	1	1
Côte d'Ivoire	2	1	1	1	1	-
Djibouti	-	-	-	-	-	-
Egypte	2	1	1	1	1	1
Erythrée	-	-	-	-	-	-
Ethiopie	2	1	1	-	-	-
France	1	1	1	-	-	-
Gabon	2	1	1	-	-	1
Gambie	-	-	-	-	-	-
Ghana	2	1	1	3	-	-
Guinée	2	1	1	-	4	1
Guinée-Bissau	2	1	1	-	-	-
Guinée équatoriale	2	1	1	-	1	1
Kenya	2	1	1	1	-	-
Lesotho	2	1	1	1	-	-
Libéria	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	-
Malawi	2	1	1	1	-	-
Mali	2	1	1	3	-	1
Maroc	2	1	1	4	1	11
Maurice	2	1	1	3	-	-
Mauritanie	1	1	1	-	-	-
Mozambique	2	1	1	4	-	1
Namibie	2	1	1	7	-	-
Niger	2	1	1	3	-	-
Nigéria	2	1	1	6	-	-
Ouganda	-	-	-	-	-	-
Rép. démocratique du Congo	2	1	1	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	-	-	-	-	-	-
Sénégal	2	-	1	1	-	-
Seychelles	2	1	1	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-
Somalie	-	-	-	-	-	-
Soudan	2	1	1	2	-	2
Swaziland	2	1	1	-	-	2
République-Unie de Tanzanie	2	1	1	4	2	1
Tchad	-	-	-	-	-	-
Togo	2	1	1	-	-	-
Tunisie	2	1	1	-	-	-
Zambie	2	1	1	4	-	1
Zimbabwe	2	1	1	3	-	1
Total	79	37	39	68	17	30

Annexe B

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

(Mise à jour au 13.10.2011 à 17 heures)

	Délégués Gouvernementaux	Délégués des Employeurs	Délégués des Travailleurs	Conseillers Gouvernementaux	Conseillers des Employeurs	Conseillers des Travailleurs
Afrique du Sud	2	1	1	8	4	3
Algérie	2	1	1	-	-	-
Angola	2	1	1	1	-	-
Bénin	2	1	1	1	-	-
Botswana	2	1	1	2	-	-
Burkina Faso	2	1	1	-	-	-
Burundi	1	-	-	-	-	-
Cameroun	-	-	-	-	-	-
Cap-Vert	2	-	-	-	-	-
République centrafricaine	2	-	-	-	-	-
Comores	2	-	-	-	-	-
Congo	2	-	-	2	1	1
Côte d'Ivoire	2	-	1	1	1	-
Djibouti	-	-	-	-	-	-
Egypte	2	1	-	1	1	-
Erythrée	-	-	-	-	-	-
Ethiopie	2	1	1	-	-	-
France	1	1	1	-	-	-
Gabon	2	1	1	-	-	-
Gambie	-	-	-	-	-	-
Ghana	1	1	1	2	-	-
Guinée	2	1	1	-	1	-
Guinée-Bissau	2	-	1	-	-	-
Guinée équatoriale	2	1	1	-	1	1
Kenya	2	1	1	1	-	-
Lesotho	2	1	1	-	-	-
Libéria	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	-
Malawi	2	1	1	1	-	-
Mali	1	1	-	3	-	1
Maroc	2	1	1	4	1	11
Maurice	1	1	1	1	-	-
Mauritanie	-	-	-	-	-	-
Mozambique	1	1	1	4	-	1
Namibie	2	1	1	7	-	-
Niger	2	1	1	2	-	-
Nigéria	2	1	-	6	-	-
Ouganda	-	-	-	-	-	-
Rép. démocratique du Congo	2	1	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	-	-	-	-	-	-
Sénégal	2	-	1	1	-	-
Seychelles	2	1	1	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-
Somalie	-	-	-	-	-	-
Soudan	2	1	1	1	-	1
Swaziland	2	1	1	-	-	1
République-Unie de Tanzanie	2	1	1	4	2	1
Tchad	-	-	-	-	-	-
Togo	2	-	1	-	-	-
Tunisie	2	1	1	-	-	-
Zambie	2	1	1	4	-	1
Zimbabwe	2	1	1	3	-	1
Total	74	31	31	60	12	23